

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

CONFLIT ISRAËLO-LIBANAIS (p. 2)

MM. Richard Cazenave, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (p. 2)

MM. Jérôme Bignon, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 3)

MM. Yvon Jacob, Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT ET FONDS DE GESTION DE L'ESPACE RURAL (p. 4)

MM. Dominique Bousquet, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 4)

MM. Didier Migaud, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

IMMIGRATION (p. 5)

MM. Laurent Cathala, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

GÉNOCIDES ARMÉNIEN (p. 5)

MM. Michel Berson, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

GÉNOCIDES ARMÉNIEN (p. 6)

MM. François Rochebloine, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

RÉFORME FISCALE (p. 6)

MM. Charles Gheerbrant, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

VIANDE BOVINE (p. 7)

MM. Marc Laffineur, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

AIR INTER (p. 7)

MM. Ladislav Poniatowski, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 8)

MM. Gérard Saumade, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

ARRÊT BOSMAN (p. 9)

MM. Georges Sarre, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

GÉNOCIDES ARMÉNIEN (p. 9)

Mme Janine Jambu, M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère (p. 10).

Suspension et reprise de la séance (p. 10)

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

3. Fixation de l'ordre du jour (p. 10).

4. Désignation de candidats à deux organismes extra-parlementaires (p. 11).

5. Charte d'installation des jeunes agriculteurs et statut des conjoints. – Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 11).

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

MM. Alain Le Vern,
Hervé Mariton,
Rémy Auchédé,
Gérard Saumade,
Christian Jacob.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production.

M. Martin Malvy,
Mmes Nicole Ameline,
Muguette Jacquaint,
MM. Alain Ferry,
Serge Poignant,
Jean-Pierre Defontaine,
Philippe Martin,
Marc Le Fur,
Yves Van Haecke,
Daniel Soulage,
Jean Auclair,
Pierre Laguillon,
Mme Monique Rousseau,
M. Jacques Briat,
Mme Henriette Martinez,
MM. Yves Rispat,
Jacques-Michel Faure.

Suspension et reprise de la séance (p. 42)

M. le ministre.

Clôture du débat.

6. Dépôt d'un rapport (p. 45).

7. Dépôt d'un rapport d'information (p. 45).

8. Dépôt de projets de loi adoptés avec modifications par le Sénat (p. 45).

9. Ordre du jour (p. 45).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CONFLIT ISRAËLO-LIBANAIS

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le président, messieurs les ministres, je voudrais redire ici notre tristesse devant la situation qui, onze jours après le début de la crise, prévaut encore au nord de la Galilée et au sud du Liban. Je voudrais redire aussi notre émotion en voyant, hélas !, comme souvent, comme toujours, les populations civiles rester les premières victimes des bombardements. Je voudrais rappeler enfin notre inquiétude de voir un processus de paix, qui a demandé tant de sacrifices, risquer d'être compromis aujourd'hui.

La France a été la première à dire qu'il ne fallait pas ajouter la guerre à la guerre. La France a été la première à demander le cessez-le-feu. La France a été la première à proposer un règlement de la crise et à s'engager pour garantir la sécurité de part et d'autre de la frontière.

Aussi, m'adressant aux membres du Gouvernement – en notre nom à tous, mes chers collègues, je le crois – je voudrais leur dire combien nous sommes fiers de voir notre pays tenir aujourd'hui au Proche-Orient sa place, une place conforme à sa vocation, à ses valeurs, à son histoire ; je voudrais que le Président de la République, le Premier ministre sachent que nous sommes tous derrière eux dans ce combat au service de la paix.

M. Robert Poujade et M. André Fanton. Très bien !

M. Richard Cazenave. Ma question, dans ce débat si complexe, sera très simple : messieurs les ministres, pouvez-vous nous dire où en est exactement la situation ? Quelles sont les chances de succès des initiatives françaises, européennes et américaines ? Quel calendrier imaginez-vous pour sortir de cette crise ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur le député, M. de Charette, ministre des affaires étrangères, est actuellement en pleine médiation ; vous

comprendrez donc son absence cet après-midi. Mais soyez assuré que votre message lui sera transmis, ainsi qu'à M. le Premier ministre et qu'ils sauront l'appui que leur apporte le Parlement français.

Sans relâche, les négociations se poursuivent pour tenter d'obtenir un cessez-le feu entre Israël et le Hezbollah. Vous rappeliez à l'instant l'élan donné à la politique de la France au Moyen-Orient à la suite de la visite du chef de l'Etat à Beyrouth et au Caire. Cette visite, la plupart des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient l'attendaient ; cette position, ils l'espéraient. Ils ont très clairement fait savoir à M. le Président de la République leur satisfaction d'entendre de nouveau la voix de la France. Tous ont salué la médiation en cours.

Nous avons été le premier pays à exiger un cessez-le feu. Nous avons immédiatement proposé un projet d'arrangement de sécurité destiné à rétablir le plus rapidement possible le calme et notamment à mettre fin aux souffrances de populations civiles. Nous sommes en concertation avec les parties prenantes et avec tous les pays de la zone pour tenter, avec eux, de rétablir la sécurité dans cette région.

Notre diplomatie s'appuie sur trois principes : l'établissement d'un cessez-le feu, la mise en place d'un arrangement le plus solide et le plus large possible, au-delà de l'accord de 1993 qui n'engageait que de manière tacite Israël et le Hezbollah à épargner mutuellement des populations civiles, et enfin, troisième étape, le règlement définitif du conflit israélo-libanais. Ces trois objectifs restent au cœur de notre action sur place. Cette position s'inspire de l'accord de 1993, clarifié et renforcé, auquel s'ajoute la mise en place de garanties propres à en assurer le respect. Avec l'appui que vous apportez, nous pouvons espérer que cette médiation parvienne à restaurer la sécurité pour les civils et la paix dans la zone concernée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.*)

SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Monsieur le ministre de la coopération, le territoire de l'ancienne Union soviétique et de ses pays amis comporte de nombreux sites nucléaires dont personne ne conteste l'extrême dangerosité. Tchernobyl donne toujours lieu à de sérieuses inquiétudes, de même, pour ne citer que les plus connus, si j'ose dire, que la centrale de Kozloduy en Bulgarie, au sujet de laquelle j'avais interrogé le Gouvernement lors d'une séance de questions en octobre dernier.

Nos concitoyens ont été récemment frappés par les images du cheminement du nuage de Tchernobyl sur notre territoire ; et c'est peu dire qu'ils ne souhaitent pas les revoir. La communauté scientifique se penche de très près sur ces problèmes et il est heureux que les chefs d'Etat des grands pays aient à leur tour décidé de s'y intéresser très activement, puisqu'un G 7 s'est tenu à

Moscou les 19 et 20 avril derniers, à l'issue duquel le Président de la République a notamment déclaré au cours de la conférence de presse finale : « C'est frappant de voir que le nucléaire, qui a incarné si longtemps la confrontation entre l'Est et l'Ouest, devient aujourd'hui le symbole d'une nouvelle coopération, d'un nouveau partenariat entre les trois grandes puissances du monde d'aujourd'hui : la Russie, les Etats-Unis et l'Union européenne. » On ne peut donc que se réjouir de cette nouvelle collaboration. Mais, monsieur le ministre, nous voudrions en savoir un peu plus. Pourriez-vous nous indiquer les axes de cette collaboration ? Qui financera les actions nécessaires ? Que fera-t-on des centrales qui ne peuvent plus fonctionner ? Comment seront recyclés les déchets ? Quel est le calendrier ? Comment, enfin, sera organisé le contrôle de la sécurité nucléaire ? Nos concitoyens, soyez-en convaincu, sont très attentifs à toutes ces questions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain. *ministre délégué à la coopération.* Monsieur le député, le sommet de Moscou auquel vous venez de faire allusion a permis des avancées significatives en matière de sécurité nucléaire. A côté de résultats significatifs dans le domaine du nucléaire militaire, dont le principal est le ralliement russe à l'option zéro dans le futur traité d'interdiction des essais, d'autres avancées importantes ont été réalisées dans le domaine du nucléaire civil : mention dans le communiqué de la nécessité de fermer les réacteurs non modernisables qui ne répondent pas aux critères de sûreté internationalement reconnus, adoption d'une déclaration sur l'Ukraine, qui confirme la fermeture de Tchernobyl en l'an 2000, engagement russe de ne plus procéder à l'immersion des déchets radioactifs, mais aussi de ratifier la convention internationale sur la sûreté nucléaire, progrès de la Russie quant à la définition d'un régime de responsabilité en matière de dommages nucléaires.

Certes, en dépit de ces avancées, nous devons encore faire des progrès, notamment pour ce qui est des pays d'Europe centrale et orientale : c'est d'ailleurs une des conditions de l'adhésion à l'Union, comme le prévoit explicitement le mémorandum franco-allemand sur la sûreté nucléaire, adopté à Fribourg. La fermeture de Tchernobyl reste donc une priorité essentielle, mais le parc de réacteurs anciens continuera à fonctionner dans l'ex-URSS.

En tout état de cause, la France fera preuve sur ce dossier d'une très forte détermination, en liaison avec ses partenaires européens et avec les pays membres du G 7. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Monsieur le ministre délégué à l'outre-mer, le comité de suivi des accords de Matignon sur la Nouvelle-Calédonie s'est réuni à Paris le 18 avril dernier, dans le but de rechercher une solution consensuelle qui serait soumise aux Calédoniens par voie référendaire. Mais la publication, pour le moins intempestive, d'un document de travail commun aux parties a entraîné le retrait du FLNKS et la suspension des discussions sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le ministre, vous savez combien le RPR est attaché à l'avenir et à la prospérité de la Nouvelle-Calédonie ; à ce titre, il s'inquiète de cette manifestation d'humeur en souhaitant qu'il ne s'agisse que d'une périépie. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement peut-il nous indiquer l'état des discussions et de l'avancée du dossier sur l'application des accords de Matignon ? Pouvons-nous également connaître votre sentiment sur l'évolution des pourparlers dans les prochaines semaines et les initiatives que vous comptez prendre ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, *ministre délégué à l'outre-mer.* Monsieur le député, les accords de Matignon prévoyaient l'organisation en 1998 d'un référendum d'autodétermination. Les partenaires historiques de ces accords, Etat, FLNKS et RPCR, ont souhaité rechercher ensemble une solution consensuelle qui, à la différence d'un référendum-couperet, emporterait sans vainqueurs ni vaincus l'adhésion de tous les Calédoniens.

Dans cet esprit, à l'initiative du Premier ministre, M. Alain Juppé, nous nous sommes engagés depuis le 16 octobre dernier dans un processus de négociation ; à cet effet, j'ai installé le 15 février dernier à Nouméa un comité de discussion préalable.

Les réunions du comité de suivi des accords de Matignon et du comité de discussion préalable, qui se sont tenues à Paris jeudi et vendredi derniers, n'avaient pas pour but d'aboutir immédiatement à la formulation définitive d'une solution consensuelle. La publication à laquelle vous faites allusion, monsieur le député, a sans doute quelque peu brouillé le cours des débats. En venant à Paris, les partenaires de l'Etat, notamment le FLNKS, attendaient surtout du Gouvernement qu'il éclaire le champ de ce qu'il lui semblait possible, avant de revenir vers leurs instances et leur base.

Le Premier ministre a apporté la contribution de l'Etat au processus de discussion en indiquant trois axes pour la recherche d'une solution consensuelle. Premier axe, une solution institutionnelle qui comporte une dimension de stabilité et des perspectives d'évolution. Deuxième axe, une modernisation nécessaire des pouvoirs locaux, des structures administratives et économiques. Troisième axe enfin, une volonté plus ambitieuse et plus concrète au service d'un développement équilibré de la Nouvelle-Calédonie. Si parfois, dans l'expression, les mots sont différents, ces trois axes, j'en atteste, sont bien présents dans les aspirations du FLNKS et du RPCR.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Les discussions doivent se poursuivre après que les partenaires auront repris contact avec leurs instances et leur base. Ce mouvement de va-et-vient fait partie du fonctionnement normal de toute négociation ; il n'y a pas lieu de s'en formaliser. Les partenaires ont d'ailleurs, je le souligne, tenu à réaffirmer leur volonté de rechercher une solution consensuelle. C'est évidemment un exercice difficile, puisqu'il ne s'agit pas purement et simplement d'organiser ou de repousser le choix de l'autodétermination. La solution consensuelle, c'est celle qui permettra à chacune des parties en présence de préserver sa perspective en donnant à la Nouvelle-Calédonie sa pleine identité dans l'ensemble français. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT
ET FONDS DE GESTION DE L'ESPACE RURAL

M. le président. La parole est à M. Dominique Bousquet.

M. Dominique Bousquet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. le Premier ministre a engagé une politique de réformes courageuse dans divers domaines essentiels de la vie des Français. Sa majorité, comme l'ensemble de nos compatriotes après la campagne présidentielle de Jacques Chirac, les a souhaitées. Nous voulons qu'elles réussissent.

Cependant, au-delà du bien-fondé de ces mesures, il nous faut rester vigilant et bien apprécier toutes leurs conséquences sur le terrain. Aussi voudrais-je attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes que connaissent les maires, particulièrement ceux des zones rurales, depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la dotation globale d'équipement et la mise en application du fonds de gestion de l'espace rural.

Le nouveau mode de calcul de la DGE fait que l'attribution des dotations par les préfets aux maires n'est pas toujours notifiée et ceux-ci ne peuvent engager les travaux nécessaires au maintien de l'activité des entreprises locales, en particulier celles du BTP.

S'agissant du fonds de gestion de l'espace rural, l'obligation pour les agriculteurs de s'inscrire au registre du commerce et de s'acquitter par conséquent des charges induites les prive du bénéfice de ce fonds, alors qu'ils devaient en être les premiers destinataires : les maires risquent de ne plus confier les travaux d'entretien de l'espace rural aux petits agriculteurs dont nous voulions au départ pérenniser l'activité. Monsieur le ministre, quelles décisions comptez-vous prendre rapidement pour donner satisfaction aux maires ruraux ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le député, je vous apporterai deux réponses.

Tout d'abord, s'agissant de la dotation globale d'équipement, la notification des enveloppes départementales vient d'être faite aux préfets, le 16 avril dernier, après que la loi sur les mécanismes de solidarité financière entre les collectivités a été publiée le 27 mars. (« Ah ! » sur de nombreux bancs.) Ce texte, je vous le rappelle, permet notamment de rétablir l'éligibilité à la DGE de toutes les communes de moins de 2 000 habitants, comme vous le souhaitez. Les préfets sont désormais en mesure de réunir les commissions locales chargées de fixer les orientations d'utilisation de la DGE et pourront prochainement arrêter leur programmation, puis notifier aux maires les décisions d'attribution de cette dotation.

S'agissant du fonds de gestion de l'espace rural, il n'y a aucune obligation pour les agriculteurs de s'inscrire au registre du commerce. Seules s'appliquent les règles générales relatives à la pluriactivité, notamment en matières fiscale et sociale. Dans votre département de la Dordogne, les agriculteurs ont pu réaliser, dès 1995, des projets financés par le fonds de gestion de l'espace rural. Toutefois, si des cas difficiles étaient identifiés, je vous invite à saisir M. le ministre de l'agriculture qui se fera

un plaisir de vous répondre. (*Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Il y a six mois, M. le Premier ministre s'engageait, épinglant au passage son prédécesseur, à prendre à bras-le-corps le problème du déficit de la sécurité sociale. Pour cela était créé, entre autres, un impôt nouveau : le RDS. C'était promis, juré : le déficit serait limité à 17 milliards en 1996, pour être ramené à zéro en 1997.

Aujourd'hui, les estimations les plus objectives chiffrent ce déficit à 46 milliards.

Que s'est-il passé ? Et que va-t-il se passer ?

Après s'être prétendu le champion de la réduction des impôts, le Gouvernement a établi pour 1996 un record historique : jamais les impôts et taxes n'ont atteint un niveau aussi élevé ; d'autant que les collectivités locales que nous gérons sont également contraintes d'augmenter les impôts.

Et pourtant les déficits sont toujours là, tant pour la sécurité sociale que pour le budget de l'Etat.

Ma question sera double.

Quand allez-vous comprendre qu'il faut sortir de ce cycle infernal dans lequel votre politique nous enferme ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Pour réduire les déficits, on augmente les impôts, sauf pour les plus hauts revenus. Du coup, les Français consomment moins qu'ils ne devraient, l'activité peine à se relancer, le chômage s'aggrave et les déficits se creusent encore davantage. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Plus concrètement, s'agissant de la sécurité sociale, comment comptez-vous faire face à l'aggravation de son déficit ? Par une augmentation du taux du RDS ? Par un allongement de la durée pendant laquelle il sera perçu ? Sur tous ces sujets, les Français souhaitent vous entendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Migaud, ce n'est pas une surprise : quand la croissance faiblit, se pose, en effet, un problème de recettes !

Je précise à l'Assemblée nationale que seule la commission des comptes de la sécurité sociale sera en mesure de nous donner les chiffres précis et exacts. Je rappelle en outre qu'il s'agit de prévisions et que les prévisions sont sujettes à révision, compte tenu de la conjoncture.

Cela étant dit, je n'ai pas l'habitude de tourner autour du pot : c'est vrai, le déficit sera, en raison du manque de recettes, plus important qu'il n'avait été prévu. Raison de plus, monsieur Migaud, pour engager une réforme courageuse qui, vous le voyez bien, soulève ici et là quelques vagues, parce que de mauvaises habitudes ont été prises, parce que les Français n'ont pas encore compris que leur

assurance maladie est leur patrimoine commun et qu'il faut tout faire pour le défendre contre les irresponsables. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

IMMIGRATION

M. le président. La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Laurent Cathala. La majorité, et notamment le président du groupe du Rassemblement pour la République, a pris l'initiative de constituer une commission parlementaire dont les propositions, contenues dans le rapport sur l'immigration, suscitent un vif émoi au sein de la communauté nationale. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ce n'est pas vrai !

M. le président. Mes chers collègues, laissez s'exprimer M. Cathala.

M. Laurent Cathala. Cet émoi est perceptible sur les bancs du Gouvernement comme sur ceux de cette assemblée.

Aujourd'hui, éducateurs, travailleurs sociaux, avocats, magistrats et évêques (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) condamnent et rejettent les mesures discriminatoires préconisées dans ce rapport.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner force de loi à la xénophobie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous fais d'abord observer que c'est l'Assemblée nationale elle-même qui, par un vote, a décidé de constituer une commission d'enquête, ce n'est pas le Gouvernement. Il faut lire la Constitution et le règlement de l'Assemblée, monsieur Cathala ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le rapport de la commission est une contribution parlementaire à un sujet extrêmement délicat et difficile, à savoir l'immigration clandestine ou irrégulière.

Troisième remarque – je l'ai dit la semaine dernière à M. Fabius –, le Gouvernement n'est pas engagé par les conclusions de ce rapport.

M. Jean Kiffer. C'est bien dommage car c'est un bon rapport !

M. le ministre de l'intérieur. Il a l'intention de ne céder ni à la passion ni à la polémique car cette question essentielle doit être traitée avec sérénité et dans le calme.

Cependant sérénité, monsieur Cathala, ne veut pas dire inaction. Le Gouvernement procédera, le moment venu, aux aménagements qu'il entend apporter pour améliorer le dispositif législatif.

M. Didier Migaud et Mme Véronique Neiertz. Lesquels ?

M. le ministre de l'intérieur. En attendant, il lutte, et continuera à lutter avec détermination contre l'immigration clandestine, parce que c'est la meilleure façon d'intégrer les étrangers en situation régulière à la communauté nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

GÉNOCIDE ARMÉNIEN

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. A la veille de la commémoration du 24 avril 1915, nous ne pouvons oublier la douleur des Arméniens et le martyr de ce peuple, victime d'un génocide perpétré par les autorités ottomanes dans tout l'Empire.

Le devoir de mémoire est une grande force, moralement nécessaire à nos sociétés, et il convient, aujourd'hui plus que jamais, d'être vigilants et de refuser l'amnésie sur l'un des plus grands massacres de femmes, d'enfants, de familles entières qu'ait connus l'Histoire, le premier génocide de notre siècle qui, malheureusement, allait en connaître d'autres avec la barbarie nazie et, plus proche de nous, au Cambodge, dans l'ex-Yougoslavie, au Rwanda et au Tibet.

M. Alain Griotteray. Et en Russie !

M. Michel Berson. Alors qu'émergent à nouveau dans notre pays les thèses révisionnistes et négationnistes, alors que le 30 mars 1996 des manifestations violentes anti-arméniennes se sont déroulées à Saint-Martin-d'Hères lors de l'inauguration de la place du 24-Avril-1915, alors que la commission des droits de l'homme de l'ONU et le Parlement européen ont formellement reconnu le génocide arménien, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre une initiative pour que la France elle aussi le reconnaisse officiellement et, monsieur le garde des sceaux, pour que soit étendu le champ d'application de la loi Gayssot de juillet 1990, afin que l'on puisse sanctionner les révisionnistes et les négationnistes de tous les génocides passés, présents et à venir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur le député, il n'est question pour personne d'oublier ce qui s'est passé en 1915. M. le ministre des affaires étrangères avait déjà rappelé, le 28 juin dernier, que l'acte de génocide était défini par la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Celle-ci a été signée, vous le savez, à Paris, le 9 décembre 1948. Elle est entrée en vigueur le 12 janvier 1951.

En droit international, le principe de non-rétroactivité s'applique, notamment en matière pénale. En conséquence, les massacres des Arméniens d'Asie Mineure ne relèvent pas, en droit international, de cette convention. On peut, on doit le regretter. Mais c'est au regard de ces éléments juridiques que doit être appréciée l'initiative émanant de membres du Parlement européen tendant à établir « une journée commémorative de tous les génocides ».

Je rappelle aussi que les dispositions de la loi Gayssot, qui concernent les seuls crimes perpétrés par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale, ne s'étendent pas aux massacres de 1915.

C'est à la Turquie qu'il appartient de mener une réflexion sur sa propre histoire et sur son propre passé. Et nous demandons que tous les éléments soient réunis pour que les chercheurs puissent éclairer cette page dramatique de l'Histoire.

La France a accueilli bon nombre d'Arméniens ayant échappé à ces massacres. Elle est attachée au souvenir de ces jours sombres et tragiques. Elle rend hommage aux victimes de la communauté arménienne, qui a considéré ces événements comme un génocide.

Monsieur le député, nous aurons l'occasion d'éclairer mieux encore cette page si sombre de l'histoire du peuple arménien. C'est alors que nous examinerons la possibilité d'élargir la portée de la loi Gayssot et de la convention de 1948. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jacques Limouzy. Et les crimes de Staline ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

GÉNOCIDE ARMÉNIEN

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je reviendrai, en tant que président du groupe d'amitié France-Arménie, sur la question posée par M. Berson.

M. André Santini. Très bien !

M. François Rochebloine. Le 30 mars dernier, en effet, une manifestation réunissait à Saint-Martin-d'Hères, dans l'Isère, près de 500 ressortissants turcs qui entendaient ainsi protester contre l'inauguration d'une place, la place du 24-Avril-1915, destinée à commémorer le génocide arménien.

Cette contestation, méprisable et organisée, doit conduire la France à reconnaître de la façon la plus officielle, comme l'ont déjà fait d'ailleurs l'ONU et le Parlement européen, que le massacre d'un million et demi d'hommes, de femmes et d'enfants arméniens par le gouvernement Jeune-Turc fut un génocide perpétré afin de faire disparaître de l'Empire ottoman une communauté qui comptait alors deux millions et demi de personnes.

Le développement du négationnisme auquel s'emploient quelques historiens douteux impose que soient étendues à ce génocide les dispositions de la loi du 13 juillet 1990, dite loi Gayssot.

Je tiens à signaler que plusieurs propositions de loi, émanant de tous les bancs de notre assemblée, ont été déposées en ce sens.

Par ailleurs, dans sa résolution de reconnaissance, le Parlement européen invitait les Etats membres à instituer une journée commémorative des différents génocides de ce XX^e siècle.

Aussi, à la veille du quatre-vingt-unième anniversaire du génocide arménien, je souhaiterais connaître, avec mes collègues membres du groupe d'amitié France-Arménie, et en particulier André Santini, Guy Teissier, Bernard Saugey, et Jean-Pierre Foucher, les intentions du Gouvernement à ce sujet. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur le député, à plusieurs reprises, le gouvernement français a évoqué la question des massacres des Arméniens d'Asie Mineure, commis sur ordre des gouvernements de l'Empire ottoman.

La France a toujours été solidaire des victimes de ces massacres et elle souhaite qu'un plein accès soit accordé par les autorités turques aux chercheurs qui veulent faire toute la lumière sur les origines de cette tragédie.

Ici même, M. de Charette, a rappelé que l'acte de génocide – vous l'avez dit à l'instant, mais il est bon d'y revenir – a été défini par la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Elle a été signée à Paris le 9 décembre 1948 et elle est entrée en vigueur le 12 janvier 1951.

Comme je le disais à l'instant à l'un de vos collègues, en droit international, le principe de non-rétroactivité s'applique à ce texte, notamment en matière pénale, ce qui veut dire que les massacres des Arméniens d'Asie Mineure ne relèvent pas de cette convention. On peut, et on doit le regretter.

Mais c'est au regard de ces considérations juridiques que doit être appréciée l'initiative émanant des membres du Parlement européen tendant à instituer la journée commémorative de tous les génocides.

Je rappelle aussi que la loi Gayssot, qui contient des dispositions spécifiques, concerne les seuls crimes perpétrés par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale et ne s'étend pas aux massacres de 1915. Tel est l'état du droit.

Mme Janine Jambu. On demande justement l'extension de ces dispositions !

M. le ministre délégué à la coopération. Bien sûr, il n'y a pas que cela qui compte. Au regard de l'histoire, nous ne saurions oublier, comme le ministre des affaires étrangères le rappelait au mois de juin dernier, que les deux tiers de la population arménienne de l'ancien Empire ottoman ont été exterminés entre 1915 et 1916 sur l'ordre du gouvernement d'alors.

C'est donc à la Turquie qu'il appartient aujourd'hui de mener une réflexion sur sa propre histoire, et sur son propre passé.

La France, vous le savez, a accueilli sur son territoire les victimes qui avaient échappé au massacre et qui considèrent cet événement comme un génocide. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RÉFORME FISCALE

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Comme nous l'avons appris par la presse, le Premier ministre vient d'installer une commission de cinq sages présidée par M. de La Martinière, chargée d'émettre des propositions pour une réforme progressive de nos prélèvements obligatoires. Vaste programme !

Attendue depuis longtemps, annoncée puis repoussée, une réforme fiscale semble donc enfin se préparer.

La représentation nationale est très attachée à la mise en œuvre d'une réforme fondamentale. Nombreux ont été les groupes de travail émanant de tous nos bancs qui,

depuis des mois sinon des années, ont travaillé sur ce sujet complexe avant d'enfourer rageusement leurs réflexions dans l'attente de jours meilleurs.

Le calendrier fixé à la commission est serré puisqu'elle devra rendre des orientations pour le mois de mai. L'éminence et la compétence de ses membres sont incontestables. Mais leurs travaux constitueront-ils la seule base de réflexion ?

Même si cela semble évident, notre assemblée sera-t-elle associée étroitement à l'élaboration de mesures qui seront sans doute soumises pour partie à son approbation dans le projet de loi de finances pour 1997 ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, M. le Premier ministre a, en effet, installé officiellement, la semaine dernière, une commission technique qui sera chargée de donner un avis sur la réforme fiscale.

Les orientations qui ont été données à ce groupe que préside M. de La Martinière sont très simples : aboutir à un système fiscal, notamment en matière de financement de la sécurité sociale et d'impôt sur le revenu, qui soit plus simple, plus juste, moins lourd, et qui ne pénalise plus l'emploi.

A votre première question – le travail de cette commission, dont les conclusions seront rendues dès la fin du mois de mai, sera-t-il la seule base de réflexion du Gouvernement et du Parlement ?, je vous réponds : non.

A la seconde – le Parlement sera-t-il associé à cette réflexion ? – je vous réponds : oui, bien entendu, s'agissant de l'impôt et de la réforme fiscale. Il l'est d'ailleurs déjà à tous les stades de la réflexion et de la décision.

Votre commission des finances, à l'initiative de son président, Pierre Méhaignerie, et de son rapporteur général, a déjà commencé une série d'auditions pour présenter sa propre contribution à la réforme, et nous travaillons en liaison étroite avec elle.

Le 14 mai – ce sera une première dans nos procédures – nous aurons ici même un débat sur les orientations du budget de 1997 qui sera l'occasion, pour tous les groupes du Parlement, de donner leur avis sur les grands choix budgétaires et fiscaux de 1997 et des années suivantes.

Enfin, lorsque le Gouvernement préparera le texte de synthèse, il prendra naturellement en compte, non seulement les conclusions de la commission La Martinière, mais également les propositions de loi comme celles que le groupe auquel vous appartenez a déposées sur l'épargne-retraite et les autres textes qu'on nous annonce, émanant d'autres personnalités de la majorité qui jouent un rôle très important dans la réforme que nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

VIANDE BOVINE

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Monsieur le ministre, c'est toute la filière bovine française qui se trouve actuellement confrontée à une réduction considérable des commandes. On ne peut que vous

féliciter de la rapidité avec laquelle vous avez annoncé une série de mesures pour soulager les graves difficultés financières des professionnels de la filière.

Cette crise a aussi de lourdes conséquences sur nos exportations. De nombreux Etats traditionnellement importateurs de viande française, gagnés par la psychose, annulent leurs commandes. Des missions vétérinaires ont été dépêchées auprès de ces pays afin de leur apporter des garanties sur la qualité sanitaire de notre viande. Cette opération a-t-elle déjà eu des effets bénéfiques sur le niveau des commandes ? Envisagez-vous également de lancer sur les marchés étrangers une campagne d'information et de promotion sur la viande bovine d'origine française, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé chez nous ?

Alors que la grave crise conjoncturelle que traverse actuellement la filière bovine se superpose à une crise structurelle plus profonde, il nous faut dès à présent réfléchir à une restructuration des exploitations si nous ne voulons pas assister à de nombreuses faillites dans les mois à venir.

Comptez-vous, par exemple, dynamiser la politique d'extensification en augmentant les primes, l'extensification ayant entre autres conséquences de donner aux cheptels une alimentation plus naturelle à même de rassurer les consommateurs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Laffineur, nous avons, en effet, pris de nombreuses mesures face à cette crise bovine. Il faudra, c'est vrai, en prendre d'autres. La situation évolue et nous devons tenir compte du manque à gagner que subissent nos éleveurs et, d'une façon générale, toute la filière de la viande bovine.

Pour rouvrir les marchés extérieurs, des missions vétérinaires associant les services de l'Etat et les entreprises concernées ont été envoyées dans différents pays, l'Iran, la Turquie, la Tunisie, l'Algérie, l'Égypte, la Syrie, le Liban, la Russie, et nous en enverrons bientôt en Afrique noire.

Des premiers résultats ont été obtenus. Nous avons ainsi pu reprendre nos exportations vers l'Égypte et vers l'Iran. Je recevais ce matin même M. Zavieriougka, mon homologue de Russie, et j'ai bon espoir que nos exportations sur le marché russe reprennent dans un avenir assez rapproché, cela augurant d'autres reprises qui sont nécessaires pour nous permettre de retrouver un meilleur équilibre dans notre production et dans notre commercialisation de viande bovine.

Au-delà de ces problèmes conjoncturels, au-delà des discussions que nous aurons lundi et mardi prochains au sein du conseil des ministres européens, nous devons poser le problème des mesures structurelles. Avec l'ensemble de l'interprofession, nous examinons des mesures concernant l'extensification, la qualité, la nourriture naturelle des animaux. A cette occasion, les pistes que vous avez évoquées seront explorées. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

AIR INTER

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniowski. Monsieur le ministre de l'équipement et des transports, Air Inter est en train de mourir tranquillement sous nos yeux, et cela par la faute d'un certain nombre de ses salariés. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.* – « Tout à fait ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Une fois de plus, à l'occasion des départs en vacances de Pâques, nous avons eu droit à une « prise en otages » des clients et des usagers.

Les quatre syndicats de pilotes et de mécaniciens qui ont appelé à une grève générale protestaient à la fois contre la politique d'affrètement de la direction de la société et contre ce qu'ils appellent une concurrence déloyale des autres compagnies privées, AOM et Air Liberté.

Je considère que c'est, de la part de ces grévistes, une stratégie suicidaire. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.* – *Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*), d'autant que, à partir du 1^{er} avril 1997, ils devront faire face à une autre concurrence, celle des compagnies anglaises, espagnoles et allemandes. Je me demande si les pilotes français qui volent simplement quarante heures par mois, et coûtent 90 p. 100 de plus que les pilotes allemands de la Lufthansa, sont conscients du problème.

La compagnie Air Inter a perdu en 1995 500 millions de francs et 1 300 000 passagers. Elle perdra vraisemblablement en 1996 près d'un milliard de francs. Combien de passagers faudra-t-il qu'elle perde encore pour qu'un certain nombre de grévistes irresponsables...

M. Maxime Gremetz. C'est honteux de dire cela !

M. Ladislas Poniowski. ... scient la branche sur laquelle ils sont ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, *ministre délégué au logement.* Monsieur le député, vous voudrez bien excuser l'absence de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, retenu au Conseil économique et social.

Effectivement, les 18 et 19 avril, Air Inter, pour la première fois cette année, a connu une grève. La moitié des vols ont été toutefois assurés.

Ce mouvement reflète les inquiétudes du personnel vis-à-vis de la mise en œuvre de la nouvelle compagnie, qui regroupe l'activité européenne d'Air France et l'exploitation domestique d'Air Inter, dans un contexte d'ouverture à la concurrence.

La compagnie nationale Air France est sur la voie du redressement. En revanche, c'est vrai, la compagnie Air Inter est confrontée à une dégradation de ses résultats qui appelle des mesures correctrices afin d'asseoir la pérennité de l'entreprise, à un moment où elle doit faire face à un certain nombre de défis, notamment l'ouverture à la concurrence des compagnies européennes sur le marché intérieur, à compter du 1^{er} avril 1997, et l'extension progressive de son réseau européen.

Le Gouvernement accorde sa confiance au président de la compagnie Air Inter Europe pour mener à bien, dans ce contexte difficile, les réformes nécessaires au rétablissement de l'entreprise.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe République et Liberté.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

Monsieur le ministre, le rapport sur la réflexion préparatoire à la réforme de l'Etat, soumis à la concertation, dénonce la complexité des mécanismes d'intervention de l'Etat, « qui se caractérisent par une superposition des procédures, une dispersion budgétaire et un éclatement entre différentes administrations gestionnaires, qui nuisent autant à la lisibilité des politiques publiques par les citoyens ou les entreprises qu'à leur efficacité ».

Si je souhaitais mettre un point d'orgue à cette intéressante autocritique, je dirais que plus le Gouvernement affirme son libéralisme économique, plus il accroît les réglementations partielles, confondant les effets et les causes.

C'est ainsi que la politique d'aménagement du territoire donne lieu à une fragmentation des territoires en une série de zones, dont certaines se recouvrent en totalité ou partiellement, qui donnent lieu à des aides financières différentes. Si l'on ajoute le découpage européen, on aboutit alors à une vision kafkaïenne du territoire, qui fait la joie des chasseurs de primes mais laisse pantois les élus, les entrepreneurs et les simples citoyens.

Ainsi, dans le seul département de l'Hérault, on ne dénombre pas moins de vingt-cinq types de zonages ouvrant droit à des mesures spécifiques. Certains, comme les zones de revitalisation rurale, sont connus, d'autres le sont moins. En tout cas, c'est une extraordinaire complexité qui engendre des complications, des incertitudes, parfois des cafouillages.

C'est ainsi que Lodève, qui est une ville sinistrée, et Lunel, dont plus de 22 p. 100 de la population active est au chômage, n'ont pas été retenues, jusqu'à maintenant, comme zones urbaines sensibles.

Ne pensez-vous pas qu'à l'époque où tout le monde regrette la perte des repères des citoyens à l'égard de leurs institutions et de l'Etat, cette complexité ajoute à la confusion générale ?

Ne pensez-vous pas que cette multiplicité de zonages territoriaux servant de base au financement des projets entrave en fait l'action de l'Etat et de l'Union européenne ?

M. le président. Concluez !

M. Gérard Saumade. En effet, certaines zones ne peuvent pas avoir les fonds et d'autres ne peuvent pas les consommer.

Enfin, ne croyez-vous pas qu'il est temps de mettre un terme à cette multiplication des zonages, de revenir à une loi d'aménagement du territoire fondée sur des règles simples, c'est-à-dire privilégiant les projets et reconnaissant le rôle irremplaçable des élus locaux, en partenariat avec l'administration déconcentrée de l'Etat ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, *ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.* Monsieur Saumade, il y a effectivement quantité de zonages et leur empilement complique quelquefois la vie des élus. Ils correspondent cependant à un financement précis, que les élus

ne daignent pas écarter : il est toujours intéressant en effet, sur l'objectif 1, sur l'objectif 2, sur l'objectif 5b, de récupérer un peu d'argent de l'Europe ! Croyez-vous que les socialistes les refusent, les subventions ? (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Louis Mexandeau. Provocateur !

M. le président. Un peu de calme !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Je vous donne acte qu'il y en a trop, et l'échéance des programmes européens en 1999 permettra sans doute une simplification. Cela dit, on ne peut pas demander une chose et son contraire. On ne peut pas demander de traiter des territoires avec des handicaps et des difficultés s'ils ne correspondent pas à une zone bien précise.

Je vous rassure cependant, puisque vous semblez être inquiet : grâce à vos efforts, à ceux de M. Dimeglio et de M. Serrou (*Sourires*), les quartiers de la cité de la Roquette, de l'Abrivado, de la Brèche à Lunel et les quartiers des Gobelins, de la cité Montfort et de Saint-Martin à Lodève seront classés de zones urbaines sensibles. Vous voyez toute la poésie que cela dégage ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ARRÊT BOSMAN

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, tout commence le 3 août 1990 par le renvoi dans des conditions inacceptables du joueur belge Jean-Marc Bosman de son club de football, le FC Liège. Puis, le 15 décembre 1995, la Cour de justice des Communautés européennes a déclaré non conformes au traité de Rome la clause de nationalité et le versement d'une indemnité de transfert, qui, je le rappelle, n'existe pas en France.

Avec cet arrêt, le football est assimilé à une activité économique ordinaire et les clubs sportifs à des entreprises relevant du droit de la concurrence communautaire.

M. André Fanton. La Cour de justice a encore frappé !

M. Georges Sarre. Le système français d'indemnité pour premier transfert étant dorénavant interdit, par quel système sera-t-il remplacé ?

Il faut permettre aux petits clubs d'investir comme ils le font maintenant dans la recherche et la formation de nouveaux talents. Sinon, quel avenir pour des clubs comme Nantes ou Auxerre ?

Autre conséquence, un club français, composé aujourd'hui principalement de joueurs nationaux, peut désormais n'en compter aucun. Dès lors, quel sens aura le championnat de France ?

Enfin, cette décision européenne méconnaît la spécificité du sport. La loi de l'argent régnera légalement dans le monde sportif. Le risque est grand que soient organisés des championnats français ou européens privés, accessibles aux seuls clubs ayant acheté un droit d'entrée.

Comment entendez-vous prévenir cette dérive ? Pensez-vous en particulier que la revendication d'une exception sportive puisse apporter une réponse satisfaisante ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, il ne vous a pas échappé que le sport avait aussi une composante économique qu'il ne faut pas sous-estimer.

Cela dit, l'une des conséquences les plus négatives de l'arrêt Bosman est, comme vous l'avez signalé, la diminution de l'importance qu'accordent les clubs à la formation de jeunes joueurs français et aux représentations nationales.

Le défaut des sportifs a peut-être été aussi de croire qu'ils étaient au-dessus des lois. C'est la raison pour laquelle, en relation avec les autorités du football, bien entendu, mais aussi d'autres sports comme le handball, le basket ou le hockey sur glace, nous nous sommes très rapidement penchés sur ce problème.

Les services dont j'ai la charge participent à la concertation communautaire actuellement organisée par la présidence italienne. A cet effet, une réunion des directeurs des sports européens a eu lieu à Rome le 19 avril dernier. J'en attends les conclusions.

L'enjeu est simple. Il est, à terme, la définition de la place du sport dans l'organisation communautaire. A la différence de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, le sport n'est pas encore une des matières du traité de Rome.

M. André Fanton. Tant mieux !

M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Un retard est sans doute à combler à cet égard. Le ministère de la jeunesse et des sports, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, celui des affaires européennes et le comité olympique national et sportif français, est déterminé à jouer un rôle moteur dans la concertation nécessaire, et je vous prie de croire à la détermination, non seulement du ministère, mais de votre serviteur.

M. Maxime Gremetz. C'est botter en touche !

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

GÉNOCIDE ARMÉNIEN

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le garde des sceaux, samedi dernier s'est tenue à l'UNESCO, à l'initiative du Comité pour la commémoration du génocide arménien du 24 avril 1915, une soirée de réflexion, de débat, de culture autour de la reconnaissance et de la prévention des génocides et de la lutte contre le négationnisme, qui connaît une inquiétante recrudescence dans la situation internationale actuelle. Il me semble que vous devriez tenir compte davantage de ce fait, que vous ne connaissez peut-être pas.

L'ensemble des représentants des groupes parlementaires – c'est donc un consensus exceptionnel, qui marque la sensibilité sur cette question et l'injustice qui existe – ont adopté dans leurs interventions et leurs messages une position convergente quant à une extension des dispositions de la loi Gayssot permettant d'interdire la contestation de l'existence des génocides, et notamment de celui dont le peuple arménien fut victime. Je souhaite à ce propos que le Gouvernement se conforme enfin aux souhaits d'une forte majorité de Français, qui se sont récemment prononcés en faveur de sa reconnaissance officielle.

Plusieurs propositions de loi visant à combattre le négationnisme ont été déposées. Leur adoption constituerait une avancée essentielle au regard de l'Histoire, mais aussi pour l'avenir, pour contribuer à l'instauration de nouveaux rapports entre les peuples, à un monde de progrès et de paix.

Par conséquent, notre groupe demande au Gouvernement de prendre l'initiative d'inscrire cette question à l'ordre du jour, afin que notre assemblée puisse se prononcer avant la fin de cette session. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Madame le député, vous posez une question grave et difficile, à la fois sur le plan juridique et sur le plan moral.

D'abord, comme mon collègue Jacques Godfrain l'a indiqué il y a un instant, la loi Gayssot ne s'applique qu'aux crimes contre l'humanité perpétrés pendant la Seconde Guerre mondiale.

La question des génocides est toute différente et il faudrait non pas une extension de la loi Gayssot mais une modification de notre législation pénale en ce domaine, sur une base qui a d'ailleurs fait l'objet d'un certain nombre de débats depuis quelques années : une législation d'ensemble sur la propagande raciste et xénophobe.

Il y a eu des propositions. Elles ont été examinées par la chancellerie, y compris par moi, très attentivement. Si elles n'ont pas abouti, c'est qu'elles posaient un problème essentiel, celui de la liberté d'expression. En 1990, d'ailleurs, lors des débats sur la proposition de loi du groupe communiste, qui est devenue la loi Gayssot, cette question avait été très vivement débattue, vous vous en souvenez.

Avant de s'engager dans la voie que vous suggérez, il faut un débat national approfondi, qui mette en lumière tous les aspects de la question. Celle-ci a d'ailleurs été évoquée à Bruxelles, au niveau de l'Union européenne, puisque nous venons d'y adopter le principe d'une action commune contre le racisme et la xénophobie, dans des conditions également difficiles.

Sur cette affaire, nous devons être lucides et prendre toutes les précautions utiles pour que ne soient pas mises en cause des libertés fondamentales dans notre pays, tant publiques qu'individuelles.

Pour le reste, je condamne fermement et solennellement le massacre des Arméniens en 1915. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation parlementaire des chambres législatives de Belgique, conduite par M. Léo Goovaerts, sénateur, président du groupe d'amitié Belgique-France.

(*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Didier Bariani.*)

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 9 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Déclaration du Gouvernement sur la charte d'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints, et débat sur cette déclaration.

Mercredi 24 avril, à neuf heures :

Résolution portant sur deux propositions de règlement sur le marché des fruits et légumes ;

Deuxième lecture du projet portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet de loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale.

Jeudi 25 avril, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Textes des commissions mixtes paritaires :

– sur le projet sur le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

– et sur le projet relatif aux services d'incendie et de secours ;

Troisième lecture du projet sur l'apprentissage.

A quinze heures :

Suite du projet de loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale.

Les séances du mercredi et du jeudi pouvant être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Eventuellement, vendredi 26 avril, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet de loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale.

Mardi 30 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, sur la Fondation du patrimoine ;

Projet, adopté par le Sénat, portant transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur.

Jeudi 2 mai, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Deuxième lecture de la proposition portant diverses mesures en faveur des associations.

A quinze heures :

Deuxième lecture :

– de la proposition de loi sur la responsabilité pénale pour imprudence ou négligence ;

– du projet sur la lutte contre le blanchiment ;

– du projet portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

Mardi 7 mai, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Questions au Gouvernement.

Et à dix-sept heures quarante-cinq :

Projet sur la réglementation des télécommunications.

Je rappelle que mardi 7 mai, après les questions au Gouvernement, Sa Majesté le Roi du Maroc Hassan II sera reçu dans l'hémicycle.

Jeudi 9 mai, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur la réglementation des télécommunications.

Mes chers collègues, ainsi que vous l'aurez noté, la séance de questions orales sans débat de la première semaine du mois de mai aura lieu le mardi 7 à dix heures trente.

La conférence a, en effet, décidé, en application de l'article 50, alinéa 2, du règlement, que les séances de questions orales sans débat auraient désormais lieu, non plus le jeudi, mais le mardi matin.

4

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des demandes de renouvellement du mandat de onze représentants de l'Assemblée nationale au sein de neuf organismes extraparlamentaires.

Conformément aux précédentes décisions, le soin de présenter des candidats a été confié :

– à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les conseils d'administration de Radio-France Internationale, France 2, France 3, Radiodiffusion et télévision d'outre-mer, de l'Institut national de l'audiovisuel et pour le Conseil national des fondations, soit six postes à pourvoir ;

– à la commission des affaires étrangères pour le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, soit un poste à pourvoir ;

– à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le comité des finances locales, soit un poste à pourvoir, et

– à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le Comité des finances locales et le Conseil national des assurances, soit trois postes à pourvoir.

Les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 9 mai 1996, à dix-sept heures.

J'ai reçu également de M. le Premier ministre des demandes de renouvellement du mandat de sept représentants de l'Assemblée nationale au sein de deux organismes extraparlamentaires.

Conformément aux précédentes décisions, le soin de présenter des candidats a été confié :

– à la commission de la défense nationale et des forces armées, pour un poste à pourvoir au sein du Haut Conseil du secteur public ;

– à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour trois postes à pourvoir au sein de ce même organisme, et

– à la commission de la production et des échanges, pour deux postes à pourvoir au sein du Haut Conseil du secteur public et un poste au sein du conseil d'administration de l'établissement public Autoroutes de France.

Les candidatures devront être remises à la présidence avant le mercredi 15 mai 1996, à douze heures.

5

CHARTRE D'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET STATUT DES CONJOINTS

Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur la charte d'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 a prévu que le Gouverne-

ment présente au Parlement un certain nombre de rapports à des échéances différentes afin de poursuivre, d'approfondir, et éventuellement de conclure certains débats qui n'avaient pu l'être il y a un an.

Je vous présente donc aujourd'hui deux de ces rapports sur des sujets essentiels au titre de la politique agricole. Il s'agit, d'une part, de la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture et d'autre part du statut des conjoints et des autres membres de la famille participant aux travaux de l'exploitation.

La politique agricole que nous conduisons repose sur deux objectifs complémentaires, que je n'énumérerai pas par ordre d'importance.

Premier objectif : le renforcement des performances de notre agriculture, afin de maintenir notre pays au premier rang sur les marchés internationaux.

Deuxième objectif : la valorisation des deux tiers de notre territoire pour maintenir un milieu rural vivant. J'insiste sur la coordination nécessaire entre ces deux objectifs, car ils sont indissociables.

Vouloir non pas la performance mais la compétitivité productiviste à tout prix serait condamner à la désertification une grande partie de notre territoire. Mais ne considérer que l'occupation de l'espace, en dissociant la fonction de production de l'agriculteur, reviendrait à condamner à terme les agriculteurs à ne plus avoir de raison d'être. J'insiste donc sur le fait que nous devons toujours avoir ces deux objectifs indissociables présents à l'esprit. Je le dis à l'intention de ceux qui souhaiteraient les opposer l'un à l'autre, car ils commettraient une faute contre l'esprit, contre l'agriculture et contre l'avenir des jeunes qui s'installent aujourd'hui.

C'est bien dans ces perspectives que s'inscrivent la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture et l'amélioration du statut des personnes travaillant sur les exploitations.

Ces deux sujets nous amènent au cœur des débats pour l'avenir de notre agriculture en replaçant les hommes et les femmes qui exercent ce métier au centre de nos préoccupations.

Examinons d'abord le statut des conjoints et des aides familiaux. Notre agriculture vit une restructuration importante qui s'accompagne d'un fort développement des sociétés et des « droits à produire ». Je n'aime pas beaucoup ce terme, car il est impropre, mais il s'agit d'une réalité à laquelle nous sommes confrontés presque quotidiennement.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'évolution du statut des conjoints et des aides familiaux nécessite donc, dans ce contexte, une attention toute particulière.

C'est pourquoi la conférence agricole annuelle qui s'est réunie le 8 février dernier a réaffirmé la volonté du Gouvernement et de la profession de progresser rapidement.

L'annonce par le Président de la République d'une loi d'orientation pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dont j'espère que nous pourrions débattre au début de l'an prochain, fournit un cadre bien adapté pour finaliser les réformes dans ce domaine.

Mais cette question est extrêmement complexe. Elle se trouve au centre de débats de diverses natures : débats juridiques, mais aussi sociaux, économiques, voire fiscaux.

Le problème est d'autant plus compliqué qu'aux 700 000 personnes concernées – presque 400 000 conjoints et 300 000 autres personnes de la famille – correspond une très grande variété de situations particulières.

Le rapport que je vous présente décrit la situation actuelle des conjoints et des aides familiaux, il analyse cette situation, relève les difficultés à résoudre et propose enfin un certain nombre d'orientations et de mesures en vue d'améliorer la situation actuelle.

En abordant ce débat dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation agricole, nous devons pouvoir porter un œil neuf sur le sujet. A ce stade, je n'ai pas voulu présenter de conclusions définitives.

Je souhaite au contraire que nos débats aboutissent à poser des choix en toute connaissance de cause, afin que nous puissions élaborer ensuite les dispositions correspondantes, qui relèvent essentiellement, mais pas toutes, de la loi.

Quelle est la situation actuelle ?

En ce qui concerne les aides familiaux, qui ne sont plus que 24 000 affiliés à la MSA, leur situation s'est améliorée au fil des ans.

Ils bénéficient depuis 1994 d'une couverture sociale complète, y compris une retraite proportionnelle, à concurrence de seize points par an.

L'existence d'un salaire différé mobilisable en cas de succession ou de donation-partage constitue aussi une caractéristique de ce statut, qui est fortement concurrencé par le GAEC père-fils.

Concernant les conjoints, 80 p. 100 d'entre eux travaillent à temps partiel sur les exploitations ; leur situation actuelle se caractérise par des statuts juridiques, économiques et sociaux assez différents.

Les conjoints sont dans leur majorité régis par le statut de conjoint participant aux travaux, qui résulte d'une présomption de travail sur l'exploitation, dès lors que le conjoint ne relève pas d'un autre statut agricole ou d'un autre secteur d'activité. Il s'agit donc d'un statut par défaut et non d'un choix positif optionnel, comme pour les autres statuts.

Le conjoint participant aux travaux a une reconnaissance sociale limitée : au titre d'ayant droit du chef d'exploitation en assurance maladie, il peut bénéficier d'une allocation de remplacement en cas de maternité. Il a droit à une retraite forfaitaire moyennant une cotisation de 3 p. 100 versée par le chef d'exploitation sur son revenu professionnel. Les deux époux peuvent aussi décider de partager les points de retraite proportionnelle, ce qui est rare actuellement, il faut le reconnaître.

Au regard des aides économiques, la participation du conjoint aux travaux est partiellement reconnue par une majoration de la DJA et des possibilités supplémentaires de prêts bonifiés de modernisation.

Les autres conjoints, soit 20 p. 100, sont soit coexploitants, soit associés en société.

Sur le plan social, au sein de ces deux statuts, les droits sont comparables et ce sont *grosso modo* les droits des chefs d'exploitation. Ces conjoints cotisent en maladie et en vieillesse individuellement en s'assurant les mêmes droits à la retraite forfaitaire et à la retraite proportionnelle.

Au regard des aides économiques, et notamment de l'accès aux prêts ou aux aides à l'installation, le conjoint coexploitant se trouve dans la situation du conjoint participant aux travaux, tandis que le conjoint associé bénéficie individuellement des aides.

Cette distinction est importante car elle peut expliquer, par exemple, le fort développement des EARL : 40 p. 100 des agricultrices s'installent dans ce cadre.

Ces situations nous amènent à relever quelques problèmes auxquels nous devons apporter des solutions.

Tout d'abord, les améliorations apportées en 1994 au statut des aides familiaux conduisent à envisager des aménagements plus ponctuels touchant principalement la mobilisation de la créance de salaire différé.

Sur le plan juridique, les droits du conjoint en cas de décès, de séparation ou de divorce résultent de constructions jurisprudentielles complexes qui ne constituent pas une règle suffisamment stable.

Sur le plan social, le statut de conjoint participant aux travaux ne correspond plus aux aspirations des agriculteurs d'aujourd'hui, qui préfèrent un statut positif et optionnel à un statut par défaut.

Je vous propose de réfléchir sur les améliorations suivantes.

En ce qui concerne les aides familiaux, nous pourrions essayer d'améliorer encore les conditions de mobilisation du salaire différé afin de faciliter les transmissions, et donc les installations.

En ce qui concerne les conjoints, il me semble que nous devons clarifier le partage des responsabilités et des résultats dans les exploitations individuelles, afin de mieux préserver les droits des conjoints en cas de rupture de la communauté ou de liquidation de l'exploitation.

Nous pouvons tirer parti dans ce domaine du statut de conjoint collaborateur des commerçants et artisans. Ce statut prévoit pour les conjoints non rémunérés une créance en cas de décès. Cette approche pourrait être étendue aux cas de divorce ou de liquidation, sous réserve d'une expertise juridique approfondie.

Les statuts de coexploitant et d'associé étant plus consistants, c'est dans ce sens que nous devons promouvoir l'évolution de la situation des conjoints travaillant sur les exploitations.

Quelques autres aménagements sont encore possibles dans le cadre de ces deux statuts optionnels, notamment sur l'assiette des cotisations des nouveaux installés, sur l'accès aux aides à l'installation ou encore sur l'allocation parentale d'éducation en GAEC.

Surtout, le statut de conjoint participant aux travaux doit être modernisé, en améliorant notamment les droits à la retraite des agricultrices concernées. Je vous propose que cette évolution repose sur un statut optionnel, et non plus sur ce qu'on peut appeler un statut par défaut.

Ce statut optionnel pourrait être un statut de collaborateur d'exploitation, aligné dans le domaine social sur celui de coexploitant, avec accès notamment à la retraite proportionnelle moyennant des cotisations « aménagées ».

Dans le même temps, les droits à la retraite des 175 000 agricultrices relevant actuellement de ce statut de « conjoint participant aux travaux » pourraient être améliorés par une proposition de rachat de points à des conditions favorables.

Enfin, au-delà des aspects sociaux, des aides à l'installation et des prêts, comment prendre mieux en compte la participation des conjoints et des autres actifs familiaux pour l'attribution des références de production – les quotas – ou des droits à primes ?

Cette question est nouvelle de la part des organisations professionnelles. Elle est surtout difficile à traiter dans le cadre actuel de la réglementation européenne, qui prévoit le versement d'aides à l'exploitation.

Il faut également regarder les choses en face : cette évolution ne nous serait pas nécessairement favorable au plan national ; une gestion des aides en fonction du nombre d'actifs participant aux exploitations impliquerait incontestablement certains arbitrages délicats, par exemple sur les actifs familiaux ou les salariés à retenir.

C'est un vrai casse-tête. Apparemment, la solution est simple, mais on ne mesure peut-être pas tous les effets pervers qui risqueraient de se produire. En outre, une solution de cette nature serait très complexe à mettre en œuvre et à contrôler au niveau national.

C'est pourquoi, afin de prendre en compte cette préoccupation qui correspond à la volonté professionnelle de mieux considérer les personnes, je crois qu'il serait préférable de mentionner explicitement ce critère du nombre d'actifs dans ceux que pourraient prendre en considération les commissions départementales d'orientation et l'autorité administrative pour les attributions de références, qui sont toutes de leur compétence.

Cette voie me paraît préférable à la définition au niveau national de règles trop rigides qui s'accommoderaient mal de la diversité des situations départementales, tant en ce qui concerne les demandes que les disponibilités pour les réattributions.

Telles sont les principales orientations que propose le Gouvernement pour assurer aux actifs familiaux participant aux exploitations des droits correspondant à l'activité qu'ils exercent.

Sur certains sujets, le rapport présente des solutions alternatives. Il convient d'en peser les avantages et les inconvénients avant de choisir.

En fonction des perspectives qui se dégageront de notre débat, le Gouvernement préparera dans les prochains mois, bien entendu en concertation avec les organisations professionnelles, les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs ainsi définis.

Les mesures réglementaires qui pourront être prises sans attendre. Celles qui nécessiteront des dispositions législatives trouveront toute leur place dans le projet de loi d'orientation agricole qui sera proposé au Parlement au début de l'année prochaine.

J'en viens à la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture.

Notre politique agricole reconnaît au premier rang de ses priorités une vigoureuse et ambitieuse politique d'installation, seule à même de répondre à la double vocation de notre agriculture que j'ai évoquée en préambule.

La loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 a fait une grande place à cette priorité. C'est ainsi, par exemple, que la préretraite a été réorientée en faveur de l'installation des jeunes et que plusieurs mesures fiscales ont amélioré et complété les avantages dont bénéficiaient déjà les jeunes agriculteurs.

En instituant dans le même temps une commission d'orientation de l'agriculture qui remplace, dans chaque département, trois commissions consultatives, la loi permet de mieux assurer la cohérence des interventions publiques.

Cette nouvelle instance est directement associée à l'élaboration du projet départemental dans lequel la préservation de l'emploi agricole et la promotion d'une politique d'installation ambitieuse constituent un axe d'intervention prioritaire de ces projets.

Dans le cadre défini par le Parlement, les organisations professionnelles agricoles et le Gouvernement ont donc préparé la charte en étroite concertation. Cela a permis de mieux mettre en évidence l'intérêt, la diversité et l'avenir du métier d'agriculteur.

Ainsi un jeune peut s'installer à la suite de ses parents ou complètement en dehors du cadre familial. Il peut aussi opter pour une exploitation individuelle ou rejoindre un ou plusieurs autres chefs d'exploitation au sein d'une société. Il peut encore s'installer dès la fin de sa formation initiale agricole ou après une autre expérience professionnelle, jusqu'à trente-cinq, voire quarante ans, et même parfois au-delà.

La diversité de ces possibilités doit nous permettre de susciter de nouvelles vocations pour renforcer le flux actuel des installations, que nous jugeons insuffisant. De nombreux moyens allaient déjà dans ce sens. Mais il convenait de les compléter, de leur donner une nouvelle cohérence et de leur assurer un nouveau dynamisme. C'est en effet par le renforcement de la politique d'installation des jeunes que nous parviendrons à stabiliser le nombre des exploitations agricoles.

J'entends depuis des années et des années beaucoup de choses à ce sujet. Je constate qu'au fil des discours, on baisse le chiffre : on dit qu'il est inacceptable d'avoir moins de 1,2 million d'exploitations agricoles et, deux ans plus tard, on estime qu'il est inacceptable d'en avoir 1,1 million ! Résultat des courses : les discours se renouvellent avec de simples variantes dans les chiffres, et la tendance se renforce.

Aujourd'hui, nous avons 740 000 exploitations agricoles dans notre pays – peut-être un peu moins à l'heure où je vous parle, ce chiffre datant de quelques semaines. Si jamais la tendance que nous connaissons depuis bien des années se poursuivait, nous n'aurions plus à brève échéance, c'est-à-dire dans dix ou quinze ans, que 300 000, voire 200 000 exploitations agricoles.

Il y a débat, y compris au sein des professionnels. J'en connais qui me disent que ce serait largement suffisant, et peut-être même encore un peu trop. Puisque nous sommes ici entre personnes qui représentent l'ensemble de la nation, que l'on me permette de dire que, pour celle-ci, le coût économique, social et humain d'une telle évolution serait insupportable. Cette perspective est donc inacceptable.

L'enjeu de la charte consiste à infléchir la tendance. Nous souhaitons obtenir ce résultat en augmentant le plus rapidement possible le nombre d'installations de jeunes, qui est actuellement d'environ 8 000 par an. Nous étions retombés au-dessous de ce chiffre en 1992, 1993 et 1994 pour passer un tout petit peu au-dessus en 1995. Nous voulons très vite parvenir au chiffre de 12 000 installations par an.

S'installer, dans quelque métier que ce soit, comporte toujours des risques. Nous pensons que, en agriculture, compte tenu de l'enjeu public et des sommes que nous engageons à juste titre, cette installation doit être une ins-

tallation réfléchie, précédée d'une information sérieuse, qu'elle doit être préparée et progressive, même si, j'en conviens, des souplesses doivent être introduites dans les critères que nous mettons en œuvre. La charte prévoit tout cela.

Mais il faut aussi se dire que, demain, de plus en plus de jeunes qui ne viendront pas nécessairement d'un milieu agricole, s'installeront. C'est d'ailleurs nécessaire, sinon l'objectif que je viens de fixer ne pourrait pas être atteint. Nous devons développer les moyens d'inciter ces jeunes extérieurs au monde agricole à s'installer et favoriser leur réussite.

La politique d'installation, initiée dans notre pays et reprise à l'échelle de l'Union européenne depuis dix ans, atteint très largement ses objectifs sur le plan qualitatif.

Les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation expriment leur satisfaction lorsqu'ils sont interrogés quelques années plus tard : 95 p. 100 des projets d'installation aboutissent favorablement après cinq ans. Aucun autre secteur d'activité ne peut se prévaloir de tels résultats. Gardez ce qui se passe dans le secteur du commerce et de l'artisanat, par exemple, cinq ans après une installation et vous verrez que les chiffres sont sans commune mesure avec celui que je viens de vous donner. En agriculture, la politique d'installation peut paraître exigeante, mais elle est efficace.

Cette exigence, aucun des partenaires de cette politique ne souhaite la remettre en cause car ce serait prendre le risque de très graves désillusions. Il serait facile de tenir un discours qui serait d'ailleurs, de temps à autre, à la limite de la démagogie, et de procéder à des installations sans aucun contrôle et sans aucune contrainte. Mais nous avons une responsabilité à l'égard des jeunes que nous voulons installer et nous voulons faire en sorte que les projets d'installation débouchent sur des réussites. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour le moins, tout en conservant ces résultats qualitatifs très satisfaisants, nous devons obtenir aussi des progrès quantitatifs : nous devons intéresser un plus grand nombre de candidats. C'est pour cela que, dans le cadre de la charte, nous développons sept grandes orientations qui forment un cadre cohérent, adapté et durable et que j'énumérerai très vite.

La première, c'est l'information des candidats potentiels avec la mise en place de « points info-installations » et des « pactes jeunes agriculteurs ». Leur mise en œuvre est engagée d'une manière concrète dans les départements puisque nous venons d'achever, avec les organisations professionnelles, la concertation permettant d'aboutir à la circulaire d'application de ces dispositifs. Cette circulaire est actuellement diffusée.

Deuxième orientation : la préparation et la progressivité de l'installation. Il s'agit de mieux prendre en compte les situations des candidats. Nous avons décidé d'attribuer une bourse aux « stagiaires six mois », qui est effectivement versée depuis le 1^{er} août 1995 à tous les stagiaires concernés. Elle les place dans une situation équivalente à celle des stagiaires de la formation professionnelle.

Pour faciliter l'insertion des candidats à l'installation hors du cadre familial ou de ceux qui reviennent sur l'exploitation familiale après une expérience dans un autre secteur, nous mettons en place le programme d'insertion et de valorisation des opportunités pour l'installation des nouveaux exploitants, que l'on désigne par le sigle Pivoine. C'est un programme sur lequel nous comptons beaucoup parce qu'il constitue un outil nouveau d'initia-

tive et de coordination qui trouvera encore toute sa place dans le dispositif mis en œuvre par le Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes.

Troisième orientation : l'accès aux moyens de production et aux marchés. Cet accès est un élément clé de toute politique d'installation. Cette orientation a motivé la rédaction d'un nouveau décret sur le transfert des références laitières et a abouti, en ce qui concerne l'accès au foncier, à conforter l'orientation en faveur du fermage en facilitant le développement de fonds d'avance au fermage.

Le vote par le Parlement, dans le cadre du DDOEF, de la disposition fiscale prévue en faveur des bailleurs bénéficiant d'un paiement anticipé de leur fermage permet l'application de la mesure.

Quatrième orientation : le financement. D'une part, les prêts d'installation ont été revalorisés de plus de 10 p. 100 afin de mieux prendre en compte l'évolution du coût des installations. D'autre part, les coûts de transmission seront allégés par l'application de la disposition fiscale votée, elle aussi, dans le DDOEF, en faveur des donations.

Cinquième orientation : la gestion des risques. Il faut souligner le concours des établissements de crédit en matière de garantie pour faciliter l'installation des jeunes en dehors du cadre familial. Ce concours trouve sa place dans le fonds d'allègement des charges financières, qui sera reconduit, ainsi que cela a été décidé par le Premier ministre en conférence annuelle agricole le 8 février dernier. Celle-ci, je vous le rappelle, a également décidé une majoration de l'incitation à l'assurance grêle pour les jeunes producteurs de fruits et légumes.

Sixième orientation : la prise en compte de la diversité des projets.

La nouvelle définition communautaire de l'exploitant bénéficiaire des aides à l'installation est transcrite en droit national pour tenir compte des activités de transformation, de tourisme à la ferme et de gestion de l'espace rural.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Septième orientation, enfin : le renforcement de la synergie entre les politiques locales et la politique nationale. Cette orientation se traduit par la création du fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales – le FIDIL – qui mobilise, dès cette année, 220 millions de francs de crédits d'Etat, lesquels s'ajoutent aux 120 millions de francs de crédits locaux qui sont destinés à favoriser l'installation en agriculture et que les collectivités territoriales pourraient, le cas échéant, compléter.

Ce fonds permettra la mise en œuvre de programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales – les PIDIL – en concertation avec la profession et les collectivités locales au niveau régional.

Le décret permettant la mise en œuvre de ces crédits a été publié il y a une semaine et la circulaire d'application a été immédiatement diffusée. D'ores et déjà, la plupart des mesures prévues par la charte sont donc effectivement mises en œuvre. Cette attention portée à l'application rapide de toutes les mesures prévues par la charte traduit bien la priorité que nous devons donner à la politique d'installation.

Tels sont, mesdames et messieurs les députés, les éléments dont je souhaitais vous faire part, en insistant sur ceux qui me paraissent essentiels dans les deux rapports qui vous sont soumis.

Notre débat d'aujourd'hui, qui fait suite à celui qui s'est tenu au Sénat la semaine dernière, doit nous permettre de progresser encore dans les deux domaines essentiels pour notre politique agricole : le statut des personnes et l'installation des jeunes.

La préparation de la loi d'orientation, en concertation avec les organisations professionnelles, nous donne le moyen de concrétiser, dans les tout prochains mois, les orientations qui résulteront de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Le Vern, premier orateur inscrit.

M. Alain Le Vern. Monsieur le ministre, un débat de plus !

Ce débat ne peut, pour tous mes collègues attentifs aux questions agricoles, qu'être source de frustration, notre assemblée se voyant, pour ce qui touche à l'installation des jeunes en agriculture, transformée en chambre d'enregistrement.

Dans ce même hémicycle, nous avons depuis trois ans connu un débat d'orientation et la discussion de la loi de modernisation du 1^{er} février 1995, qui prévoyait le débat que nous avons aujourd'hui ; nous avons également voté la loi sur le statut du fermage.

Sans consulter le Parlement, vous avez organisé et mis en œuvre la charte pour l'installation des jeunes en agriculture. Vous nous promettez pour le début de l'année prochaine une loi sur le statut du conjoint et une loi d'orientation.

S'il fallait chercher la preuve de votre difficulté à bâtir le socle de l'agriculture de l'an 2000, nous l'aurions trouvée avec la multiplication de vos initiatives, qui ne fait que traduire, au fond, votre incapacité à conjuguer les contradictions de votre politique.

S'agissant du statut du conjoint, un rapport a été prévu par la loi de modernisation, ainsi que la consultation du Parlement et de l'ensemble des organisations professionnelles. Une loi sera votée. Voilà une bonne démarche !

Par contre, en ce qui concerne la charte d'installation, vous avez engagé des négociations avec des organisations professionnelles – pas avec toutes, mais avec les plus représentatives – et vous avez pris des décrets. Et aujourd'hui, vous présentez un rapport au Parlement.

Si la phase de concertation est absolument indispensable – elle est d'ailleurs conforme à notre travail parlementaire et doit être mise en œuvre pour tous les projets de loi –, si elle est pertinente, la procédure parlementaire, quant à elle, ne l'est pas. Cela explique d'ailleurs que, sur l'ensemble de la charte pour l'installation des jeunes et sur la politique agricole en général, des interrogations fortes demeurent. J'ai d'ailleurs perçu ces interrogations dans vos propres propos.

J'aurais aimé, monsieur le ministre, que vous fassiez le point sur le dispositif plutôt que de nous le représenter. Nous avons fait notre travail de parlementaire et nous en avons donc déjà pris connaissance. Une partie du processus ayant déjà été mise en œuvre dans nos départements, j'aurais souhaité que vous nous parliez plutôt des ajustements à venir.

Notre débat ne se situe pas en dehors du temps ou de l'espace. Il y a une actualité dramatique, celle des vaches folles, et cette actualité renvoie aux interrogations que

vous avez effleurées : quelle agriculture, quelle alimentation voulons-nous pour demain ? Comment défendre à la fois les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs ? Comment les agriculteurs qui sont déjà installés ou qui vont s'installer dans les prochaines années pourront-ils aborder ces nouvelles données et s'adapter à la réforme attendue de la politique agricole commune, à la mise en œuvre du GATT et aux perspectives d'élargissement de l'Union européenne ?

Ce sera à eux d'accompagner les mutations inévitables. Mais pour qu'ils le puissent, nous devons leur offrir un horizon qui ne soit pas, comme actuellement, bouché.

Il faut donc aussi poser la problématique de la formation quant à son contenu et à son ouverture.

Un débat sur l'installation des jeunes ne peut pas éluder la question suivante : quelle agriculture voulons-nous pour demain ?

Des voix se sont fait entendre depuis longtemps, et vous le savez. Mais jusqu'à présent vous ne les avez pas entendues, même si vous avez mis tout à l'heure en opposition – je résume – l'agriculture intensive et l'agriculture extensive. Nous considérons quant à nous qu'il n'y a pas d'opposition : simplement, un déséquilibre s'est créé entre ces deux formes d'agriculture. Nous pensons nous qu'un nouvel équilibre doit être recherché pour bâtir une nouvelle politique agricole. Tout à l'heure, pendant les questions d'actualité, un collègue vous a interrogé sur les politiques d'élevage et l'extensivité. Nous avons toute une série de dispositifs qui méritent d'être revus pour atteindre ce nouvel équilibre.

L'objectif de la charte, monsieur le ministre, c'est donc d'arriver à une installation pour un départ. Vous avez vous-même, évoqué le nombre actuel d'exploitations – 740 000 – et vous avez dit, comme le 6 mars dernier en commission, que ce chiffre s'abaisserait à 150 000 si la tendance actuelle se confirmait ou si nous écoutions certaines voix. Ce n'est pas votre souhait mais certains caressent cette éventualité. Pour nous, députés représentatifs du monde rural, une telle évolution présenterait un véritable risque de destruction de notre société et du tissu de la France.

Avant d'en venir à l'installation proprement dite, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part de mon incrédulité et de mon inquiétude quant à l'incapacité dans laquelle je me suis trouvé d'obtenir des chiffres sur lesquels nous soyons d'accord aujourd'hui en matière d'installation. Je n'ai pu trouver de meilleures sources que les vôtres, c'est-à-dire celles du ministère de l'agriculture. Je vous livre donc ces chiffres, qui me laissent perplexe. D'après le ministère, le nombre des installations était de 13 671 en 1984 et de 10 445 en 1992. Pour 1995, vous venez de citer le chiffre de 8 000 et les statistiques font état de 7 787 installations. D'après un autre document de votre ministère, 6 781 DJA ont été attribuées en 1995 et 10 445 ont été versées, ce qui pose un problème de chevauchement.

Enfin, d'après les statistiques de la MSA, il y a eu en moyenne 15 000 installations entre 1990 et 1995. Certes, nous le savons tous, ces chiffres recouvrent des réalités très diverses mais, au fond, c'est la tendance qui compte et il y a lieu de s'inquiéter. Dans ce débat sur l'installation, il nous faudrait aussi prendre en compte le paramètre essentiel que constitue le nombre d'actifs dans l'agriculture.

Quels sont les enjeux de la charte d'installation ? Bien sûr, le processus de l'installation devrait être aménagé, mais si 95 p. 100 des projets d'installation ont abouti

cinq ans après leur conception, le mérite ne saurait en être attribué à la charte puisqu'elle a été signée il y a quelques mois seulement. Cela signifie donc que le système est efficace. Mais il faut le réformer pour augmenter le nombre d'installations, faire prendre conscience de l'enjeu pour l'avenir, pour faire face au défi démographique lié à la pyramide des âges de la profession et pour attirer des jeunes ne venant pas du milieu agricole. Il faut aussi adapter notre système aux nouvelles données en matière de financement de la formation et des différents concours à rassembler.

Nous partageons l'ambition et les objectifs de la charte. Nous avons souligné certaines avancées, notamment la création du fonds de garantie, du fonds d'avance des fermages, l'adaptation de la fiscalité et la mise en place des commissions départementales d'orientation, outil qui constitue un progrès significatif. Mais, pour atteindre les objectifs de cette charte d'installation, il faudra changer de politique agricole et beaucoup ici le savent bien. En effet, aujourd'hui la moitié des terres libérées va à l'agrandissement des exploitations existantes, et, si l'on ne met pas rapidement un terme à cette dérive, il n'y aura bientôt plus de possibilités d'installation. Quelle est la raison de ce phénomène ? Vous la connaissez, car vous avez tous rencontré de tels cas dans votre circonscription. Un hectare de terre, auquel est attaché une prime ou un droit à produire, intéresse aussi les spéculateurs car, grâce aux primes versées, il sera remboursé au bout de quatre ans, ce qui, dans le contexte économique actuel, est d'un rapport quasiment imbattable.

Outre le problème du foncier, se pose donc aussi le problème des moyens – la charte le reconnaît implicitement – car pour s'installer aujourd'hui hors foncier, il faut, en moyenne, un million de francs, deux millions pour une installation dite modernisée. C'est donc le financement qui empêche des jeunes qui souhaiteraient s'installer de le faire. D'ailleurs, cela explique que la moitié environ des installations se font aujourd'hui sous forme de sociétés. Nous ne demandons pas la suppression de tous les critères, mais nous pouvons nous interroger sur le fait que 30 p. 100 des jeunes continuent de s'installer sans aucune aide. On ne peut laisser perdurer une injustice si criante. Nous devons donc permettre aux jeunes qui ne répondent pas à tous les critères de s'installer s'ils le souhaitent.

En réalité, à travers cette politique d'installation, ce sont deux agricultures qui se heurtent au lieu de se compléter harmonieusement : l'une qui est intensive, productiviste, dévoreuse de capitaux et d'espace, lancée dans la compétitivité à tout prix au détriment de l'emploi et de l'environnement ; l'autre qui est un facteur d'équilibre du monde rural, de son aménagement, qui est fidèle à nos terroirs, à la qualité de nos productions, qui nécessite davantage d'actifs et qui est soucieuse de l'espace rural ainsi que de l'environnement. Pour que des jeunes s'installent, il faut maintenir un tissu rural vivant, conserver la qualité et la richesse de nos productions, employer davantage d'actifs. Il faut rééquilibrer la balance entre ces deux agricultures, sinon, l'une des deux disparaîtra et ce sera, malheureusement, celle à laquelle la plupart d'entre nous sommes attachés.

Pour avancer dans la direction que nous souhaitons, il faudra d'abord adapter le statut du fermage voté par l'Assemblée, car le problème foncier pour l'installation n'est pas réglé. Monsieur le ministre, envisagez-vous d'aménager la loi afin de permettre aux jeunes de disposer du foncier pour la durée de leur endettement, par le biais des SAFER, par exemple ? C'est une piste qui vous

est souvent proposée. Prendrez-vous des mesures de nature à stopper l'affectation de la moitié des terres libérées à l'agrandissement ? Bien entendu, cette question du foncier est étroitement liée à celle de l'attribution des droits à produire. Nous en avons maintes fois débattu dans cet hémicycle, notamment à l'occasion de la loi de modernisation. Les droits à produire sont le véritable outil de l'installation car ils garantissent un revenu, déterminent le type de production et permettent à l'Etat – il s'agit d'argent public – d'orienter et de moduler la politique agricole.

Chacun de nous ici évoque avec des accents de sincérité telle ou telle production de son terroir. J'ai eu la curiosité de me pencher sur le problème de la viande bovine et j'ai constaté que l'on pouvait évaluer à 2 p. 100 le pourcentage de viande bovine commercialisée aujourd'hui sous label. Et nous pourrions faire la même constatation pour toute une série de produits alimentaires. Or, il y a une forte demande importante des consommateurs pour que les productions soient identifiées. Telle est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'ai demandé, avec mon groupe, la constitution d'une commission d'enquête chargée de faire le point sur la réglementation actuelle et de proposer des dispositifs qui assurent la « traçabilité » de la viande comme de l'ensemble des produits de consommation courante.

Lorsqu'un jeune veut s'installer, il lui est difficile, voire impossible, de se voir attribuer des quotas de production. Je pense en particulier au fameux Cœur de Neufchâtel, que vous ne connaissez peut-être pas, monsieur le ministre, mais que je vous invite à découvrir. Cet excellent fromage est commercialisé en totalité et les jeunes qui veulent le produire ne disposent pas des quotas de production. Par ailleurs, pourquoi attribuer des quotas laitiers supplémentaires à ceux qui en disposent déjà à hauteur d'un million de litres alors qu'on les refuse à un plus petit producteur sous prétexte qu'il a une cinquantaine d'années ? Ce dernier pourrait pourtant ainsi bâtir un outil qui constituerait une entité économique viable susceptible de faire l'objet d'une reprise dans cinq, dix ou quinze ans ? Il est nécessaire d'assurer la pérennité de certaines exploitations agricoles, d'éviter que les terres libérées aillent à l'agrandissement et que ces droits à produire soient capitalisés.

Depuis longtemps, nous demandons que les primes soient plafonnées, qu'elles soient rapportées au nombre d'actifs car, nous le savons bien, nous allons travailler à enveloppes et à moyens constants. Il s'agit non pas d'établir des rentes de situation ou de rétablir des privilèges, mais de faire œuvre de justice et de permettre à davantage d'agriculteurs de vivre correctement.

Monsieur le ministre, sur ces trois points – le foncier, les droits à produire et les primes – il est essentiel que vous évoluiez et que vous nous proposiez de trancher à brève échéance. Sinon, contrairement aux objectifs affichés, l'installation deviendra un facteur de déséquilibre supplémentaire, un accélérateur de concentration et d'industrialisation à outrance. A terme, nous ne compterions alors effectivement plus que 150 000 agriculteurs – certains parlent même de 150 000 « agro-managers ». Ce n'est pas notre choix, ce n'est pas non plus le vôtre, si j'en crois vos déclarations.

Je reste un peu sur ma faim car je me demande quelle suite sera donnée à ce débat. Vous nous proposez une loi d'orientation. J'en conclus que c'est dans ce cadre que vous apporterez les ajustements indispensables à cette charte d'installation. Il y a urgence car les processus s'accélèrent, les phénomènes de concentration également. Si

nous voulons que cette agriculture, à laquelle nous tenons les uns et les autres et qui est notre richesse, continue d'occuper les femmes et les hommes de ce pays en nous fournissant une alimentation de choix et en maintenant un tissu rural de qualité, nous devons relever ce défi sans différer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'un des points positifs du débat sur la politique d'installation en agriculture qui est engagé ici depuis peu, mais, depuis plusieurs mois dans le monde agricole et, au-delà, dans le pays, c'est bien que cette démarche est approuvée. Elle est approuvée largement par l'opinion, qui en a été témoin ; elle est partagée par les élus, nationaux et locaux. L'enjeu est bien perçu. C'est le signe, que le pays a largement conscience du rôle de l'agriculture et cela témoigne de la reconnaissance qu'il porte à cette activité. L'approbation de cette démarche exprime aussi un souci de l'avenir. Les échanges actuels ont le mérite de donner lieu à un débat positif, dynamique, qui donne quelques raisons d'être optimiste et témoigne de l'apport de l'agriculture dans la volonté d'entreprendre que la nation veut développer ainsi que de la part de la culture d'entreprendre dans l'agriculture.

M. le ministre et M. Le Vern ont étendu le débat sur l'installation et, au fond, pourquoi pas ? Cela montre bien que nous ne travaillons pas sur un sujet inerte, que nous ne parlons pas d'un secteur économique défait, mais qu'il s'agit d'évoquer des pistes d'avenir, des pistes positives. Cela dit, pour assurer le succès de cette démarche, encore faut-il lui donner un caractère opératoire, ce qui suppose d'abord, d'énoncer deux vérités : il serait faux de croire que, l'affaire est facile – il y a beaucoup à faire – et il serait faux de croire que l'incantation suffira. Il ne suffit pas de dire « installation », de décliner ce mot de différentes manières et sur différents territoires pour que les mesures nécessaires apparaissent spontanément. Il faut du volontarisme, et le groupe UDF le trouve dans la charte et dans le rapport que vous nous avez remis, monsieur le ministre.

Pour réussir, une telle démarche doit être partagée, sur le plan européen tout d'abord. En effet, il ne me paraît pas très raisonnable de parler d'installation sans lui donner l'une des dimensions essentielles de notre politique agricole. La France mobilise les deux tiers des crédits communautaires à l'installation. C'est bien, mais certains points doivent encore être traités. Jusqu'à présent, monsieur le ministre, vous n'avez pas réussi à régler le problème de l'exigence faite à l'extension des surfaces des jeunes agriculteurs lorsqu'ils prennent la succession d'une préretraite. Dans la logique de l'installation que nous énonçons, cela peut paraître singulièrement contradictoire et nous souhaitons vous conforter dans votre demande pour que les positions communautaire s'évoluent sur ce sujet. Sinon nous serions face à une contradiction complète entre une volonté nationale d'installation, un ample accompagnement communautaire aux efforts que nous déployons et les contraintes réglementaires posées sur le plan communautaire.

La démarche doit être partagée aussi sur le plan national. Dans le domaine agricole, veillons à ne pas tenir de discours variables selon les auditoires auxquels nous nous adressons. Il est clair que la communauté agricole, les organisations agricoles mettent l'accent selon sur tel ou tel point. Il y a quelques semaines, par exemple, nous avons pu assister à des interventions d'organisations pro-

fessionnelles ou de représentants de l'exécutif dans lesquelles, selon le moment, les préoccupations d'installation pouvaient paraître un peu en retrait au regard d'autres enjeux de la politique agricole. Il faut faire attention car il n'y aura véritablement de traduction concrète de la politique d'installation, d'entretien de ce sujet, de passage aux actes que si l'installation apparaît bien comme l'une des dimensions principales de la politique agricole, quel que soit l'auditoire auquel on s'adresse. En d'autres termes et pour parler clair, il ne faut pas que la charte d'installation soit un sujet dont on ne parle qu'aux jeunes agriculteurs. Il faut y intéresser l'ensemble des organisations agricoles. Elles l'acceptent et y souscrivent volontiers. Mais c'est une attitude qui ne doit souffrir d'aucun relâchement.

Il convient, enfin, que cette démarche sur l'installation soit partagée sur le plan local. Et là, vous me permettez d'être un peu inquiet lorsque je constate de quelle façon on a pu procéder à l'énoncé des chartes d'installation de ci de là sur le terrain.

Pour dire les choses clairement, je me demande en effet si certaines collectivités locales ne se sont pas bornées à s'attacher à un effet d'annonce, pensant que parler d'installation « ne mangeait pas le pain », et renvoyant à plus tard de véritables solutions. Il en résulte que le contenu de ces textes est parfois assez indigent, et que ceux-ci, dès lors, font courir le risque de passer à côté du sujet.

Pour moi, la charte ne saurait être seulement un effet d'annonce, « décliné », comme on dit, au niveau européen, national et local. Elle doit contenir des mesures, y compris structurelles, qui soient opératoires. Les collectivités locales pourraient, par exemple, s'engager dans le domaine des fonds d'avance au fermage. Voilà qui constituerait une avancée singulièrement plus concrète qu'un certain nombre de déclarations que nous avons pu lire jusqu'à présent.

Il faut éviter aussi que des outils intéressants, comme le FIDIL, ne se limitent à la prise en compte des OGAF. Retrouver le sens politique qu'on voulait leur donner au départ, c'est bien, mais cela ne suffit pas, pas plus qu'il ne faut se contenter de multiplier par cent – à peu près un par département – les « points-info ». Il faut d'autres initiatives dans le domaine du parrainage, ou celui de la coexploitation. En outre, ces outils que vous mettez en place doivent jouir d'une certaine stabilité. Lors du débat budgétaire, à l'automne dernier, j'avais entendu – mais pas de votre part, monsieur le ministre, il est vrai ! – que, au fond, les moyens du fonds de gestion de l'espace rural pouvaient être « rognés » puisque les jeunes agriculteurs auraient le FIDIL : appréciation assez dangereuse !

L'Etat doit s'assurer d'une bonne articulation du rôle des uns et des autres, et d'une démarche qui se fasse dans la clarté. Je pense, en particulier, que l'installation doit être encouragée dès la période de formation. C'est un débat que vous avez avec le monde de l'enseignement agricole, et vous avez raison de tenir fermement.

Cet enseignement tend, ces dernières années, à se diversifier très largement. C'est une orientation positive puisqu'elle traduit l'ambition d'évaluer les problèmes du monde rural et de leur apporter une réponse appropriée, mais c'est une approche qui peut être un peu dangereuse si elle éloigne du monde agricole. Certains agriculteurs, des responsables d'organisations professionnelles avec qui je discutais, constatent que ce n'est pas nécessairement dans les établissements d'enseignement agricole que l'on valorise le mieux la profession agricole et que l'on encourage le plus à l'installation.

Il y a donc là un champ important d'efforts à entreprendre ou à poursuivre, en particulier en ce qui concerne la motivation à l'installation donnée par l'enseignement agricole, auquel il faut conserver une vocation professionnelle forte. En effet, à quoi sert-il de développer tous les outils du monde, d'avoir des idées extrêmement originales si on ne commence pas par motiver les jeunes ?

Mais cela ne suffit pas : il faut aussi aider le jeune au moment où sa décision se cristallise. Vous prévoyez à cet effet des « points-information ». C'est bien, mais veillons à l'effet distance. Installé au chef-lieu du département, ce « point-info » ne risque-t-il pas d'être trop éloigné ? Ne serait-il pas préférable qu'il ait des projections locales, en quelque sorte, pour le rapprocher du candidat à l'installation et faciliter ses démarches ?

Ne sous-estimons pas non plus la pédagogie. Elle est nécessaire car, on le sait bien, certains jeunes appréhendent, voire rejettent les démarches administratives. C'est dire que l'on n'a pas tout résolu en rassemblant et en coordonnant ces dernières, et que c'est sûrement moins dissuasif qu'auparavant, mais pas nécessairement suffisant. Il faut donc améliorer la relation entre les institutions et le jeune en prenant en compte cette difficulté. Même des organisations agricoles peuvent parfois être perçues comme des institutions, et donc entraîner de la défiance.

Je le répète, il y a sur ce point, et sur d'autres aussi, un travail considérable à faire pour que ne soit pas mis en péril le succès actuel de la politique d'installation.

Il faut savoir que l'installation non aidée représente parfois 40 p. 100, voire 50 p. 100 des installations, dans certaines régions. Le chantier est donc important. La charte a évoqué un certain nombre de pistes, votre rapport donne deux, trois indications. Franchement, ce n'est pas assez, face à l'enjeu !

Il faut d'abord élargir la définition de l'agriculteur. Son revenu peut découler d'autres activités que la production proprement dite – je pense au tourisme, par exemple. L'élargissement de cette définition est un progrès dans la voie de la reconnaissance de la pluriactivité. Mais il reste encore du chemin à parcourir.

La formation au lycée, l'aide pour accomplir les démarches en vue de l'installation sont de bonnes choses, mais encore faut-il que le jeune réussisse son parcours. L'installation, ça n'est pas juste un instant, un élément statistique qui renforce un taux dont se flatte. Et puis, même si le parcours est réussi, on peut toujours espérer qu'il le soit encore plus, et pour un plus grand nombre, et cela suppose un meilleur accompagnement, un rôle de conseil, même après les débuts d'exploitation.

Pour ce qui concerne l'installation proprement dite, interviennent de multiples acteurs, en particulier les comités départementaux d'orientation, au sujet desquels les jugements sont partagés ; pour certains, ils peuvent être de bons outils, pour d'autres, ils ont tendance à privilégier les dossiers d'agrandissement, pas nécessairement du premier coup, mais au bout du compte, certainement. Il y a donc à poursuivre un travail de sensibilisation dans les organismes économiques, dans les arbitrages professionnels, dans les structures, par exemple dans les SAFER.

Bien sûr, la politique d'installation doit s'inscrire dans le cadre plus général de la politique d'aménagement du territoire – et c'est un choix qui doit toujours demeurer présent à l'esprit, notamment dans la répartition des dotations distribuées au titre du fonds de gestion de l'espace rural, qui doit privilégier les projets liés à l'installation. Celle-ci pourra alors s'inscrire dans une stratégie

d'acteurs qui remplissent à la fois une fonction économique – la production, la création d'entreprises – et la fonction de gestion de l'espace, la pire des choses étant de distinguer ces deux fonctions.

Il n'est pas besoin d'insister longuement – car c'est une évidence – sur le fait que l'agriculture n'est pas étrangère aux enjeux économiques du pays. L'installation profite de l'extension des possibilités de donation, et c'est bien. Elle mérite de bénéficier de tout ce qui encourage la création d'entreprise. Elle est porteuse d'un message d'avenir et d'espoir.

Cela n'interdit pas pour autant la solidarité – je fais là référence au rapport que vous nous avez soumis sur le statut des conjoints. Cette amélioration est indispensable. Nous, nous savons tous l'exigence sociale qui naît des déficiences dans la protection, et en particulier dans les droits à la retraite, des conjoints d'exploitants. Il faut garder une grande souplesse dans le dispositif. Sans doute les agriculteurs et leurs conjoints doivent-ils demeurer libres de leur choix. Veillons à ne pas imposer de schéma unique.

Améliorer le statut du conjoint exploitant, proposer la création d'un statut de collaborateur, améliorer le statut de coexploitant sont des mesures nécessaires. On peut encourager l'organisation sociétaire. Mais faisons attention, en particulier dans les dispositions que l'on met en œuvre au profit des conjoints, de ne pas provoquer une création artificielle de sociétés. Chacun reconnaît volontiers qu'il n'y a pas de modèle unique de l'agriculture. Il ne faut pas non plus que le contexte de la protection sociale induise artificiellement des choix d'organisation. Par conséquent, j'y insiste, préservons une certaine diversité.

Pour l'essentiel, les propositions que vous nous avez faites nous paraissent tout à fait adaptées, s'agissant aussi bien des conjoints que des aides familiaux, et nous les approuvons. L'on peut toutefois regretter que votre rapport souffre d'un manque de chiffre. Or on sait bien que, dans ce domaine, la moindre mesure engage des sommes considérables. Le Parlement peut, certes, débattre et orienter son choix vers telle ou telle formule, mais je pense qu'il serait mieux éclairé s'il connaissait les conséquences des choix qui lui sont proposés et ce que représentent les différentes formules qui sont énoncées.

Sous réserve de la remarque que je viens de formuler, le rapport que vous nous avez fourni, conformément aux engagements pris par le Gouvernement devant le Parlement, est complet et contient des propositions intéressantes.

En conclusion, je noterai que les deux sujets sur lesquels vous nous proposez aujourd'hui de débattre sont liés, et que, probablement par l'amélioration de la situation sociale des conjoints d'agriculteurs, existe tout un potentiel d'encouragements pour les jeunes à devenir agriculteurs. C'est, au fond, l'idée qu'il y a, dans le domaine agricole, à la fois une démarche dynamique, celle de l'installation, avec toutes les dimensions qui sont celles d'une politique agricole : produire mais aussi gérer l'espace, et une préoccupation sociale qui ne peut pas être étrangère à cette ambition économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec ce débat sur l'installation des jeunes agriculteurs, une grande question est à

l'ordre du jour. L'agriculture, chacun en est d'accord ici, ne doit pas être considérée d'un point de vue malthusien. Les chiffres, au-delà de leur symbolique, sont révélateurs de la réalité, et, sans vouloir tomber dans une querelle de nombres, je voudrais simplement énoncer ce principe : nous avons besoin du million d'exploitations agricoles réparties de manière homogène sur le territoire pour assurer une ruralité vivante.

Indéniablement, c'est dans un choix de société qu'il faut inscrire ce débat. L'agriculture familiale, respectueuse des cycles de la nature et des hommes, devrait prendre toute sa place face à une agriculture industrielle, dont nous vivons actuellement, avec la crise de la vache folle, l'un des nombreux dérapages.

Je vous avais déjà signalé, monsieur le ministre, lors du débat budgétaire – et vous-même avez affiché votre volonté de l'arrêter – cette hémorragie conduisant, si rien n'avait été fait, au seuil des 200 000 exploitants agricoles dans notre pays. Nos agriculteurs ne semblaient d'ailleurs pas prêts à avaler cette pilule et pressentaient la catastrophe que cette situation pouvait engendrer, avec notamment l'accentuation de l'exode rural et l'accroissement du chômage.

Oui, nous avons besoin du million d'exploitations. C'est l'assurance pour la France de garder son autonomie alimentaire et de développer pleinement ses capacités exportatrices dans un esprit d'entraide.

Nous pourrions trouver bien d'autres effets induits : notre enseignement technique agricole peut, par exemple, non seulement satisfaire aux besoins de notre agriculture, mais aussi former des chercheurs, des techniciens, des ingénieurs et en envoyer dans les pays en voie de développement. Pour atteindre cet objectif, oui nous avons besoin du million d'exploitations et de tous les métiers qui gravitent autour.

Répétons-le, la chute des exploitations n'est pas inéluctable. Depuis 1988, date du dernier recensement général de l'agriculture, le taux de baisse du nombre d'exploitations s'est accéléré, passant de 3 p. 100 entre les années 1979 à 1988 à 4,8 p. 100 de 1988 à 1993.

Les exploitations s'agrandissent, et les unités de plus de cinquante hectares représentaient plus de 24 p. 100 en 1993, contre 12 p. 100 en 1979. L'agrandissement des exploitations qui poursuivent leurs activités est tel qu'aujourd'hui celles de plus de cent hectares ne représentent que 7,6 p. 100 de l'effectif total mais valorisent plus du tiers de la surface utile agricole. La progression des exploitations de grande taille s'est surtout faite au détriment des exploitations de taille moyenne de dix à trente-cinq hectares dont le poids par rapport à l'effectif total est passé de 38 p. 100 en 1979 à 28 p. 100 en 1993.

Ainsi de quatorze hectares en 1955, la superficie moyenne est passée à trente-cinq hectares.

« La réforme de la PAC a créé un comportement de repli sur soi, une tendance à sauver sa peau. » Tels sont les propos de la présidente du CNJA. Mais, selon moi, cette réforme accentue gravement les inégalités entre les agriculteurs en concentrant 80 p. 100 des aides aux mains de 20 p. 100 d'entre eux, en creusant gravement les disparités entre les revenus et les régions. De 1 à 30 en 1992, l'écart est passé de 1 à 41 cette année. Les 5 000 plus grosses exploitations agricoles ont des aides publiques qui dépassent les 650 000 francs par an, alors que les 25 000 plus petites, souvent dans des zones défavorisées, atteignent à peine 2 000 francs de subventions par an. Cette situation appelle l'urgence d'un plafonne-

ment. A cet égard la position récente du Parlement européen en faveur de cette mesure est encourageante. Et nous souhaitons que la France engage un vaste débat pour que la répartition des aides devienne enfin équitable. La modulation et le plafonnement devraient être attribués prioritairement et proportionnellement à ceux qui en ont réellement besoin.

Dès lors, une politique de l'installation prendrait une tout autre crédibilité.

Cessons de parler de revenu moyen sur le plan national pour faire croire que tout va bien, alors qu'une analyse plus fine dévoile de nombreuses disparités. Cette attitude relève de l'hypocrisie car elle tend à masquer les difficultés d'un certain nombre de paysans dans notre pays.

La fédération nationale des SAFER, qui a un rôle crucial à jouer dans l'installation, note que la réforme de la PAC incite « l'agrandissement par les aides directes pour les grandes cultures, par les aides liées à des seuils de chargement à ne pas dépasser dans le secteur de l'élevage, par des aides agro-environnementales, par l'obligation de disposer des aires de dépannage dans les zones d'élevage hors sol ».

Concernant l'accès au foncier, les agriculteurs dénoncent le décalage entre les actes et les discours des SAFER, les choix qui privilégient trop souvent l'agrandissement d'exploitations déjà grandes. Ne serait-il pas plus urgent de revoir, de réglementer la politique des structures ? Sinon cette charte serait vidée de son sens – du moins de son sens affiché.

L'accès au foncier mériterait d'être amélioré. Le rôle des SAFER pourrait être renforcé en leur permettant d'affecter des terres en location ou location-vente.

A propos de la préretraite, comme outil à l'installation, rappelons que, devant la chute vertigineuse du nombre de nos exploitations agricoles et – il faut bien le dire – la colère des paysans, la majorité a été contrainte, avec la loi de modernisation, de réorienter les mécanismes de la préretraite en faveur de l'installation des jeunes. Mais pourquoi avoir conditionné le montant de l'allocation à la nature de la viabilité du projet – même si dans votre propos vous avez employé les termes « quantitatif », et « qualitatif » – au principe d'un départ pour une installation ? La majorité ne s'est donc pas donné tous les moyens de cette dynamique. Il s'agit aujourd'hui, même si selon les chiffres du ministère 50 p. 100 des terres libérées reviennent à des jeunes, de redonner une dynamique à ces mécanismes afin que l'objectif d'un départ pour une installation devienne la réalité immédiate.

Aujourd'hui, 60 p. 100 des terres sont en fermage, soit 20 p. 100 de plus qu'il y a vingt ans. Dans de nombreux cas, le statut des retraités agricoles s'est cumulé avec celui de bailleur, souvent pour améliorer une situation pécuniaire de misère dont la revalorisation reste à l'ordre du jour.

Ne faudrait-il pas veiller à ce que les prix du fermage ne connaissent pas des envolées pour garantir au plus grand nombre l'accès au métier d'agriculture, le fermage étant précisément une formule pouvant convenir à une population non issue de familles d'agriculteurs ? Attention cependant à la tendance qu'aura le bailleur de louer plus facilement à des exploitants ayant déjà fait leurs preuves plutôt qu'à un jeune qui débute.

Monsieur le ministre, qu'en est-il de l'évolution du prix des baux déconnectés des denrées agricoles depuis qu'a été votée en octobre 1994 la loi sur les fermages ? Pourriez-vous nous donner des informations sur ce point ?

A propos des autres catégories sociales qui voudraient devenir agriculteurs, le problème posé par la donnée démographique est non négligeable. Il est clair qu'aujourd'hui les enfants d'agriculteurs, à eux seuls, ne permettront pas d'atteindre l'objectif que, monsieur le ministre, vous vous êtes fixé, à savoir 12 000 à 13 000 installations par an d'ici l'an 2005. En effet, 40 p. 100 des fils d'agriculteurs âgés de vingt-cinq à vingt-neuf ans vivant chez leurs parents ont une profession non agricole. Si on ne compte que sur eux, tout juste 5 000 à 6 000 installations pourront être réalisées. Il faut donc aller chercher nos futurs agriculteurs ailleurs, en dehors du milieu agricole. Il s'agit non plus simplement d'installer des jeunes fils d'agriculteurs, mais plus largement d'ouvrir et de prendre en compte l'arrivée d'autres catégories sociales. Conserver la notion de jeunes agriculteurs sans tenir compte des mutations présentes serait profondément discriminatoire. Or 30 p. 100 des installations se font toujours sans aide, alors que nous comptons plus de 3 millions de chômeurs et qu'il faut au moins 1 million de francs pour s'installer, que la situation de l'endettement de notre agriculture est très préoccupante : 50 p. 100 des exploitations dégagent un revenu inférieur au SMIC et 25 p. 100 d'entre elles un revenu inférieur au RMI. Agir sur cette situation pour renverser la tendance serait un atout essentiel pour une politique d'installation. Une telle perspective n'est que peu réjouissante pour les futurs candidats. Sachant qu'un chômeur coûte, comme l'avait estimé M. Chirac, alors candidat-président, 150 000 francs par an, ne vaudrait-il pas mieux réorienter une partie des fonds publics vers l'installation ?

L'agriculture n'est plus un état mais une profession, constate une étude de l'INSEE. L'étude de la population des ménages agricoles est significative : ils comptaient pour 50 p. 100 de la population en 1951 et seulement 6 p. 100 en 1990.

Outre le fait que ces chiffres sont le résultat de politiques qui ont laissé faire la disparition des exploitations et la concentration des capitaux, ils prouvent que la barre de l'enjeu est à placer aujourd'hui très haut.

Le problème de l'installation pourrait se résumer ainsi : s'installer comment, pour quelle politique de revenus et pour produire quoi ?

La charte nationale tend à stabiliser le nombre d'agriculteurs : 550 000 dans les dix ans à venir, avez-vous dit, ce qui permettrait d'éviter le pire. Comme nous ne sommes pas partisans du « tout ou rien », nous estimons intéressantes certaines mesures de la charte, même si elles ne visent qu'à occuper le mince espace de liberté laissé par la politique agricole commune. Néanmoins, elles restent insuffisantes quant aux besoins.

De nombreuses inquiétudes préoccupent les candidats potentiels à l'installation. En premier lieu, ce fameux montant de 1 million de francs minimum, préalable à toute installation, dissuade et inquiète.

Je dirai un mot sur le rôle du Crédit agricole qui a dégagé 6,5 milliards de bénéfices en 1995, soit un peu plus de 12 p. 100 que l'année précédente. Cet établissement bancaire affiche une santé qui laisse rêveur : du jamais vu, le meilleur résultat des banques françaises !

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui !

M. Rémy Auchédé. Nombreuses sont les volontés qui s'expriment pour participer à la relance des installations. Les CUMA, créées à la Libération, ont pour objectif notamment de participer concrètement à ce mouvement. Mais que penser du montant de l'enveloppe des prêts

bonifiés pour 1996 qui est équivalent à celui de 1995, tandis que le nombre des CUMA ne cesse de croître et que les investissements augmentent ? Les discours sur l'intérêt des CUMA ne leur sont d'aucune utilité s'ils ne sont pas suivis d'actes.

Ne pourrait-on pas accorder une aide à tous les jeunes qui s'installent et qui s'inscrivent dans une CUMA ? Dans ces conditions, le Crédit agricole serait-il le seul à ne pas y participer ? Continuera-t-il longtemps à pratiquer, par exemple, la sélectivité de ces prêts, en demandant avec rigueur les fameuses garanties financières que les jeunes venant de petites ou moyennes exploitations ou de milieux non agricoles n'ont pas ? Combien de jeunes se voient refuser le droit à l'installation alors que leur projet est impeccablement monté parce que l'accès aux prêts leur est refusé ? Ce frein est considérable. Certes la charte introduit le principe d'un fonds de garantie, mais l'initiative quant à la mise en place et au fonctionnement ne revient qu'aux départements et aux régions, signe d'un nouveau désengagement de l'Etat.

Les bénéficiaires du Crédit agricole pourraient laisser augurer une participation originale, pensons-nous, à cet éventuel montage financier.

Enfin, les moyens de la charte – il faut bien le dire – ne sont pas toujours mis en regard de ses intentions.

Vous nous avez dit informer, orienter, sensibiliser les candidats à l'installation. Ce sont des actes utiles, nécessaires, mais, dans la circonstance, il ne faudrait pas que l'Etat soit seulement conseiller, ou en tout cas meilleur conseiller que payeur. Quelles conséquences l'agriculture aura-t-elle à subir du gel des crédits budgétaires pour l'année 1996 ? N'y a-t-il pas quelque contradiction quand, par ailleurs, nous constatons le recul des crédits du centre national pour l'aménagement des structures, ce qui contrarie l'étude des dossiers de départs et de reprises effectuée dans le cadre des opérations groupées d'aménagement du foncier ?

Enfin, la charte permettra-t-elle aux jeunes non issus des exploitations agricoles d'accéder au métier ? Quelles solutions apporte-t-elle pour le foncier ? Avec le prêt global d'installation de 720 000 francs, le jeune devra dégager deux fois le SMIC pendant douze ans, rien que pour rembourser les banques.

Les raisons du manque de motivation à l'installation sont, quant au fond, assez simples.

Les jeunes sont conscients de la faiblesse et de la fragilité du revenu agricole, conscients des difficultés d'accès aux droits à produire qui – nous l'avons dit souvent ici – devraient être gratuits, conscients des tensions et des risques qui règnent sur les marchés internationaux. Ils n'acceptent pas un certain laissez-faire face aux importations sauvages qui déstabilisent les marchés nationaux et locaux.

Ils se posent de simples questions vitales : que produire ? Comment vendre ? A quel prix ? Pour quels revenus ?

Dans ces conditions, les insuffisances de la charte apparaissent nettement. Certes, elle stipule que tout départ doit être compensé, mais compensé à partir de l'année 2000 seulement. Or, il faudrait atteindre 20 000 installations annuelles pour équilibrer les départs à la retraite et pour apporter ainsi une bouffée d'oxygène – conséquence non négligeable – aux régimes agricoles de sécurité sociale.

Le stage de six mois, obligatoire pour l'installation, semble soulever de plus en plus d'interrogations : le coût des déplacements, le contenu qui ne semble pas toujours répondre aux nécessités plurielles qu'appellent la conduite, la gestion de l'exploitation, véritable entreprise.

Une coupure s'installerait entre la formation et les réalités sur le terrain, ce qui conduit certains à souhaiter une formation dynamique en symbiose avec les questions qu'ils rencontrent sur leur exploitation, voire – pourquoi pas ? – sur place.

Le cadre législatif du contrôle des structures devrait offrir la possibilité de saisir la commission départementale d'orientation agricole en dehors des simples obligations réglementaires actuelles.

Les droits à produire devraient rester dans les réserves départementales et être prioritairement affectés aux jeunes qui s'installent.

En fait, beaucoup de questions subsistent : s'installer comment ? Pour quelles politiques de revenus ? Pour quoi faire ? Quels droits à produire ? Quel endettement ? Quel aménagement du territoire ? Quelle ruralité ? Quels services publics ? Toutes ces questions auxquelles il est urgent de répondre, les jeunes et tous ceux qui veulent s'installer se les posent.

Enfin, l'agriculture française n'a-t-elle pas un rôle plus actif à jouer pour lutter contre la faim dans le monde et pour aider les pays les moins avancés à atteindre l'auto-suffisance alimentaire ?

Un exemple : depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce, l'Asie connaît un essor industriel avec un quart des terres cultivables pour nourrir la moitié de l'humanité. La montée en puissance depuis deux ans des pays d'Extrême-Orient, qui connaissent la plus forte croissance économique de la planète, n'ouvre-t-elle pas de nouveaux débouchés agricoles solvables ?

Le rapport de l'OCDE en mars 1995 prévoit un nouveau partage des parts du marché mondial, mais surtout une progression pour celles tenues par les USA et un recul pour celles des pays de l'Union européenne, conséquences des accords du GATT.

Déjà, le nouveau programme américain prévoit que l'actuel mécanisme de soutien des marchés devrait faire place à des aides forfaitaires indépendantes des quantités produites. Tout laisse à penser que cette loi favorisera l'augmentation de la production et des exportations. Un objectif du doublement des exportations d'ici 2002 est d'ailleurs affiché officiellement par Washington. Ces pressions ne seront pas sans conséquences sur les producteurs européens.

Si la charte d'installation, élaborée en novembre dernier et qui se met en place, répond à une attente réelle de la profession, il convient d'aller beaucoup plus loin pour que notre agriculture soit capable de satisfaire nos propres besoins intérieurs et de répondre aux enjeux alimentaires, économiques et environnementaux des vingt prochaines années.

En conséquence, à partir d'un certain nombre de mesures qu'il faudrait mettre en œuvre avec les moyens correspondants, ce n'est pas de 12 000 installations par an dont nous avons besoin, mais de 20 000, sinon, comme l'a dit mon ami Louis Minetti au Sénat, nous aurons pour voisins des *gentlemen farmers* et non des paysans.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'installation des jeunes agriculteurs constitue aujourd'hui paradoxalement un élément majeur de l'aménagement du territoire qui va au-delà de la définition et peut-être même du maintien d'une société démocratique. Paradoxe, car, jusqu'à une époque récente, la diminution de la population active agricole était considérée comme un signe de progrès économique. Elle était due à un accroissement considérable de la productivité de l'agriculture et permettait de fournir aux autres secteurs de l'économie la main-d'œuvre qu'ils réclamaient.

La célèbre division de la société en secteurs primaire, secondaire et tertiaire devait marquer le progrès économique et social par déflation du secteur primaire, augmentation du secondaire et surtout du tertiaire.

Cette idée de progrès linéaire, sous la seule influence des lois d'un marché libre se mondialisant, est profondément remise en cause aujourd'hui; elle l'est conjoncturellement, car le chômage n'incite pas à favoriser le départ de l'agriculture. Mais cette réaction est celle d'un confinement qui serait peu honorable: on voit mal des *charters* amener vers l'agriculture des gens qui seraient en tort dans les villes!

En fait, la désertification de l'espace rural et ses conséquences sur l'équilibre social de la nation ne sont compensées par rien, ni par l'arrivée de populations urbaines dans ce qu'il est convenu d'appeler le périurbain, ni par celle de populations touristiques.

Notre conviction profonde est que l'espace rural, dont beaucoup s'accordent maintenant à reconnaître l'intérêt majeur, ne peut être valorisé et préservé que par la présence permanente d'acteurs économiques dont la production constitue, en outre, l'un des éléments majeurs de l'équilibre de notre commerce extérieur.

L'installation de jeunes agriculteurs doit, me semble-t-il, avoir au moins trois conséquences qui sont liées, qui sont en interaction.

La première est la croissance économique, car la croissance de la production agricole est une augmentation du PIB qui favorise aussi l'équilibre du commerce extérieur, comme je le disais.

La deuxième conséquence est la lutte contre le chômage parce que l'agriculture constitue un incontestable gisement d'emplois.

L'agriculture répond à l'aspiration de plus en plus fréquente de nombreux jeunes à retrouver quelque chose d'authentique. Peut-être ont-ils tort, peut-être est-ce une utopie, mais il leur semble que l'agriculture est encore parfaitement authentique.

De nombreux jeunes agriculteurs peuvent lier l'activité agricole à d'autres activités. La pluri-activité, que certains ont considérée comme un des freins de l'activité agricole, est au contraire, me semble-t-il, un élément extrêmement important dans la mesure où elle permet de multiplier les revenus à partir d'un même patrimoine. A l'heure actuelle, certaines formes de tourisme recherchées dans nos campagnes, en particulier dans les régions montagneuses montrent qu'il y a possibilité de développer des revenus dans la mesure où un lien existe entre les produits offerts et les consommateurs qui peuvent venir sur place.

La troisième conséquence est l'aménagement du territoire qui était une des fonctions des agriculteurs; c'est une banalité mais il faut retrouver quelquefois des vérités premières. Avant d'être confinés dans leur tâche de

simples producteurs, les agriculteurs étaient les « mainteneurs de l'environnement »! Or ils peuvent le redevenir, mais à condition que la collectivité admette que cette fonction doit être rémunérée, que désormais le maintien de l'environnement est synonyme de survie non plus simplement des exploitations agricoles – ce qui était le cas dans l'agriculture classique – mais de la société elle-même. Par conséquent, la société doit rémunérer ceux qui, outre leur travail de production, maintiennent l'environnement.

C'est pourquoi la charte que vous nous proposez, monsieur le ministre, dont l'ambition est d'équilibrer le nombre de départs par autant d'arrivées, c'est-à-dire de 8 000 à 12 000 par an, ne peut réussir que si elle associe l'imagination des jeunes, leur volonté de créer – et contrairement à ce qu'on affirme trop souvent les nôtres ne sont pas plus mal que les autres; simplement ils perdent leur foi, de ne pouvoir intervenir sur le marché de production et cette désespérance qui n'est pas de leur fait mais à laquelle les accule la situation économique est grave – l'effort et l'intervention des collectivités territoriales. Cette charte ne peut réussir si elle dépasse les limites du seul ministère de l'agriculture pour devenir un grand projet interministériel en liaison avec celui de l'environnement, dans le cadre d'une définition nouvelle de l'aménagement du territoire.

Mais je voudrais revenir à la réalité du terrain, car je suis un homme de terrain. Président du conseil général, je vais vous parler de ce que nous faisons dans l'Hérault, et qui va dans le sens qu'indique la charte. Dans mon département, nous sommes particulièrement sensibles à ces questions, car l'Hérault est certainement un de ceux qui ont connu la plus importante mutation agricole au cours des vingt dernières années. Nos vigneronnes sont passés d'une conception de vignoble de quantité à une conception de vignoble de qualité. C'est une modification technique, œnologique, mais aussi une révolution culturelle, profondément culturelle; et je suis très fier de ce qu'ont fait ces gens, alors même que leur nombre diminuait sans cesse.

Mais ce que nous pouvons considérer comme une victoire de nos agriculteurs reste cependant un sinistre économique sur le plan de la production d'ensemble, et qui pourrait se transformer en catastrophe écologique. Au cours des trente dernières années, le nombre d'exploitations a été divisé par deux dans l'Hérault et le rythme est de cent départ par an, soit 2 700 hectares libérés qui généralement deviennent des friches. Et l'on paye pour conserver des friches! Cela, nous pouvons être tous d'accord là-dessus, apparaît proprement scandaleux.

Le moment est venu d'inverser la tendance. Voilà pourquoi, au niveau de notre assemblée départementale, nous avons tout mis en œuvre pour utiliser au mieux les compétences que nous a confiées le législateur, particulièrement dans le domaine de l'aménagement foncier. Voilà pourquoi nous avons répondu immédiatement oui à la proposition de signature de la charte départementale. Je vous informe, monsieur le ministre, que nous financions le fonctionnement du comité d'installation, en accord avec les organisations professionnelles. A ce « guichet unique », nous assignons pour mission prioritaire d'accompagner le candidat tout au long de son parcours et de faciliter son intégration dans la filière professionnelle.

Mais il est nécessaire, il est indispensable d'aller au-delà en mettant en relation les cédants et les « cessionnaires » potentiels, afin, en même temps, de restructurer les exploitations pour l'accession au foncier. De fait, l'objec-

tif est d'aboutir à une meilleure compétitivité des exploitations à travers leur modernisation, mais également de faciliter la transmission des exploitations. Par définition, l'acquéreur potentiel n'a pas de disponibilités financières importantes. Nombreux sont ceux – et cela vaut dans l'agriculture comme ailleurs – qui ont des idées d'ouverture, de débouchés sur un marché complexe, mais pas les moyens financiers pour les traduire. Comme l'ont dit avant moi certains collègues, le Crédit agricole, devenu « la » grande banque française, devrait pouvoir accorder des crédits spéciaux. Il s'agirait d'une sorte de péréquation de solidarité au niveau national puisque, en définitive, la richesse du Crédit agricole provient non des seuls agriculteurs, mais surtout des autres, qui ne sont pas agriculteurs.

Je veux également, monsieur le ministre, souligner l'urgence de la parution des textes qui régissent le dispositif que vous avez décidé de mettre en œuvre. Il ne faudrait pas qu'un retard vienne aggraver le gel de 15 p. 100 du budget du fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales. Par ailleurs – je poursuis dans le domaine financier – il est nécessaire de remettre en place les moyens compatibles avec l'ambition affichée. Je veux parler des garanties d'emprunt, du fonds d'allègement des charges, du fonds d'avance ferme – et notamment de sa partie locale –, sans oublier les financements qui permettent aux jeunes agriculteurs de faire face aux contraintes de la dépollution. Après les avoir incités à tout faire pour produire au maximum, on les traite maintenant de pollueurs et on leur demande de dépolluer – ou détrimenter, une fois de plus, de leur chiffre d'affaires.

Enfin, une meilleure adéquation doit être trouvée entre le dispositif de préretraite que nous mettez en œuvre et la charte d'installation.

Mais je souhaite que la charte aille plus loin pour définir une nouvelle profession d'agriculteur, avec des moyens différents, mais conforme aux fonctions traditionnelles de l'agriculture. Je ne prône pas le retour à la terre : c'est une nécessité d'équilibre social. Conforter la capacité d'accueil des agriculteurs, dans un milieu qui apparaît comme un antidote aux maux sociaux inévitables des centres urbains, est un acte social d'une très grande importance qu'il convient de privilégier. Mais cela répond surtout aux nécessités d'aménagement de notre environnement, devenu l'un des problèmes les plus aigus de notre société urbaine.

Voyez par exemple l'entretien des forêts, souvent inexploitées et envahissantes. Contrairement à ce que disent certains, nous n'avons jamais eu autant d'arbres dans ce pays. Les forêts se multiplient, mais souvent des forêts inexploitées et donc les risques d'incendie : nous le savons bien, en particulier dans la région méditerranéenne. Des actions de prévention pourraient être confiées à des agriculteurs, sur la base d'un contrat avec l'Etat et les collectivités locales et territoriales.

Il ne s'agit pas d'un retour en arrière ; il s'agit de fonder les bases d'une société qui soit logique. Trouvez-vous logique de dépenser des milliards pour lutter contre les incendies, alors que l'on devrait et que l'on pourrait d'abord les prévenir ? A cet égard, l'institution des sapeurs-forêtiers, grâce à l'action conjointe du ministère de l'agriculture, de l'INRA et des collectivités locales devrait être développée. Mais il faudrait aller plus loin. Dans toutes les régions montagneuses, nos agriculteurs n'ont très souvent qu'un travail limité sur leur exploitation ; nous pourrions les inciter à devenir des protecteurs de la forêt. Ce n'est pas une utopie ; nous l'avons fait, avec nos faibles moyens, dans notre département.

Si l'on mobilise les gens, on mobilise aussi leur foi et leurs convictions, on met en avant leur utilité sociale ; je vous assure que les agriculteurs en ont besoin. Ils se sentent quelquefois enfermés dans leur ghetto de leur propre productivité et ils ne comprennent plus lorsqu'il faut jeter les fruits parce qu'il y en a trop, détruire les récoltes et laisser les terres en jachère. La friche, vous le savez, est quelque chose qui choque profondément la foi paysanne dans ce pays. Nous avons le devoir, mes chers collègues, de manifester que ces gens-là sont d'une utilité première pour la société tout entière. Or ces nouvelles fonctions, à la rentabilité généralement diffuse et lointaine, ne peuvent être assumées par le seul jeu du marché.

La charte pour l'installation des jeunes ne peut prendre tout son sens que si elle constitue un des éléments d'un changement politique majeur qui viendra corriger les effets destructeurs de la seule régulation par le marché. Ce ne sont pas les vaches qui sont folles ; c'est une société qui le devient dans la mesure où, sous les seuls effets de la concurrence mondiale, elle n'est régulée que par les prix... Nous savons où cela conduit. Nous avons connu trop de crises profondes dans le passé pour savoir qu'il faut trouver un autre mode de régulation que les prix si l'on veut éviter les catastrophes. Valéry le disait lorsqu'il analysait la crise de l'esprit européen. Rappelez-vous ses phrases : ce ne sont pas celles d'un économiste ou d'un politique, mais celles d'un philosophe !

Mes chers collègues, en laissant cette société se réguler par le seul prix des produits, on oublie les vrais problèmes de l'alimentation du monde sur le plan de la quantité comme sur le plan de la qualité, on oublie le respect du patrimoine naturel – dont le sort dépasse largement celui de notre génération !

Avec votre charte, monsieur le ministre, vous lancez aussi un projet qui vous dépasse, qui nous dépasse : un projet d'équilibre social. Voilà pourquoi je souhaite que cette charte pour l'installation des jeunes agriculteurs ne se résume pas à une défense corporatiste, mais qu'elle devienne une base de l'équilibre d'une société tout entière. Une France sans paysans, une agriculture sans agriculteurs, ces visions technocratiques nées dans les années 50 ont montré leur efficacité productiviste, mais aussi leurs effets catastrophiques sur le plan social et humain. A travers cette charte d'installation, monsieur le ministre, vous manifestez votre volonté de modifier cette logique. Je reste sceptique, car les moyens sont difficiles à rassembler...

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous avez tort !

M. Gérard Saumade. Mais je suis un sceptique agissant : je l'ai montré dans mon département de l'Hérault !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous nous retrouverons donc !

M. Gérard Saumade. Je souhaite, malgré mon scepticisme, que vous disposiez des moyens nécessaires. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Jacob.

M. Christian Jacob. Je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, vous féliciter et vous apporter le soutien total du groupe RPR pour la présentation de ces deux rapports. Je pourrais aussi élargir nos félicitations pour la manière dont vous gérez la crise sans précédent que traversent les producteurs de viande bovine et toute la filière.

Cette charte pour l'installation, initiée par le CNJA et préparée en étroite collaboration avec lui est aujourd'hui en cours de réalisation, sinon pratiquement réalisée. Les textes que nous avons à discuter ne donnent pas lieu à amendements, tant leurs propositions sont pour la plupart appliquées ou sur le point de l'être. Aussi n'entreons-nous pas dans un débat technique, mettant seulement l'accent sur quelques modifications ou améliorations possibles. Nous pouvons également profiter de ce débat pour évoquer, à travers la politique d'installation des jeunes agriculteurs, la future loi d'orientation annoncée par le Président de la République lors du 50^e anniversaire de la FNSEA. Car cette loi d'orientation ne doit pas être un énième toilettage ou remodification de ce qui a été construit auparavant ; elle doit s'inscrire, comme l'a souhaité le Président de la République, dans le cadre d'une véritable ambition et offrir de grandes perspectives pour le développement de l'agriculture française et européenne des décennies à venir.

Mais auparavant, il faut prendre le temps de restituer le contexte dans lequel nous évoluons : une très forte augmentation de la demande alimentaire mondiale, et à proximité de notre pays, de formidables perspectives de développement en matière d'agro-industrie, largement confortées par l'engagement du Premier ministre et qui devront trouver leur traduction dans un projet de loi que présentera prochainement Mme Lepage ; une demande accrue des consommateurs pour des produits de qualité, clairement identifiés et référencés, et enfin d'importantes perspectives de développement des activités de services, mon prédécesseur à cette tribune les a évoquées.

Cette situation est radicalement différente de celle que nous avons connue jusqu'à maintenant, du moins ces trente dernières années, alors que, parallèlement, la compétition internationale s'est accrue. L'heure n'est plus donc, monsieur le ministre, à copier les recettes du passé, mais à faire preuve d'imagination et d'initiative. Gardons-nous tous – vous-même, monsieur le ministre, comme nous-mêmes, parlementaires, et les organisations agricoles – de succomber au vieux réflexe qui pourrait amener notre agriculture à se recroqueviller sur elle-même, alors justement que des grandes opportunités de développement s'ouvrent à nous. Ce n'est pas en voulant contraindre, administrer, limiter, interdire, empêcher ou diviser que nous les saisissons, bien au contraire.

Nous nous trouvons face à une équation à trois entrées : l'homme, l'entreprise et le marché.

L'homme : c'est à son épanouissement et à sa promotion que l'on doit viser dans tous les cas de figure. Dans cet esprit, nous devons conforter l'ambition forte que nourrit depuis longtemps le CNJA à propos du niveau de formation. Certes, des améliorations peuvent être trouvées dans le domaine des capacités professionnelles ; quelques-uns de mes collègues y reviendront. Mais c'est un point sur lequel il ne faut pas lâcher. Je rencontre souvent des parents de jeunes agriculteurs qui m'expliquent que leurs fils ne doit pas faire le stage de six mois, car il y a du travail sur la ferme, et parfois aussi de jeunes agriculteurs qui me tiennent à peu près le même langage, jugeant plus intéressant de rester chez eux plutôt que d'aller travailler à l'extérieur ; mais jamais je ne trouve de jeune agriculteur qui, après avoir suivi son stage de six mois, vient me dire que ça ne sert à rien. Trouvons donc peut-être quelques aménagements, notamment sur les équivalences mais, sur le fond, restons sur la voie qui a été entamée.

Nous savons aussi, et vous mieux que quiconque, monsieur le ministre, qu'une partie de la réponse est communautaire et dépend de notre capacité à lutter

contre le culte de l'ultra-libéralisme auquel nous faisons face en permanence au sein des instances européennes comme avec quelques-uns de nos partenaires internationaux. L'on entend beaucoup parler de zones de libre échange ; mais à quoi sert-il de passer des accords de libre échange avec l'Afrique du Sud quand l'Afrique du Sud en conclut avec l'ALENA et lorsque l'ALENA en signe avec le MERCOSUR ? La boucle est bouclée et il n'y a alors plus de frontières sur rien.

M. André Fanton. Très bien !

M. Christian Jacob. Compétition ne signifie pas absence de règles ; il faut au contraire en réaffirmer certaines et les remettre en place dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce. C'est le souhait du Président de la République ; je sais que vous y œuvrez aussi à votre niveau, monsieur le ministre, qu'il s'agisse des normes au plan social, au plan sanitaire, au plan environnemental. Sinon, que signifie une compétition abordée sous le seul angle économique, en ignorant tout le reste ? C'est par le biais de cette politique de normalisation que nous devons rétablir une réelle préférence communautaire, c'est-à-dire obliger nos partenaires commerciaux à se soumettre aux mêmes règles que les producteurs français et européens. Et l'on pourrait, au-delà, parler également de la stabilité monétaire, élément essentiel, et de bien d'autres choses.

La loi d'orientation devra répondre à un double objectif : mettre nos entreprises en situation de capter toutes les nouvelles parts de marchés qui se présentent à elles, donc de créer de l'activité et par conséquent de l'emploi, et répartir cette activité sur l'ensemble du territoire national. C'est ainsi que nous conduisons une véritable politique d'aménagement et de gestion du territoire : en répartissant l'activité, mais en faisant en sorte que celle-ci reste totalement économique, comme le souhaite notre collègue Patrick Ollier.

Notre ambition est donc d'enclencher une dynamique et non de se battre dans un hypothétique répartition d'héritage où le but serait de prendre aux uns pour donner aux autres, même si cela donne beaucoup de satisfaction à certains. Il faut poursuivre la politique que vous avez engagée, monsieur le ministre, sur l'abaissement des charges, et réfléchir à tous les aménagements en matière de fiscalité, de transmission, d'assiette de cotisations sociales, en matière de financement, qui permettront à nos entreprises de gagner des points de compétitivité et de prendre pied sur le marché. Il faut utiliser tous les moyens qui, grâce à une meilleure identification ou un meilleur système de production – là aussi, il y a des choses à inventer –, nous aiderons à conforter nos parts de marché.

Il faut enfin remettre totalement à plat l'organisation de la filière ; cela concerne les groupements de producteurs, et peut-être certains devraient-ils être remis en cause. Cela touche aussi à l'organisation des offices : devons-nous persévérer dans une vision verticale des offices et ne pas adopter une approche plus horizontale ? Cela concerne également tous les secteurs de commercialisation, de transformation et de distribution. Ce sont toutes ces règles qu'il faut remettre à plat si l'on veut bâtir une véritable loi d'orientation, telle que l'a souhaitée le Président de la République.

Monsieur le ministre, nous sommes en face d'un secteur économique qui offre des perspectives très vastes, ce n'est pas le cas de bien d'autres. Il y a des potentialités de création et de développement d'emplois, on n'y connaît pas de crise de vocation, contrairement à ce que j'ai

entendu tout à l'heure – j'ai failli croire que tout était fichu ! Le pourcentage de réussite y est tout à fait honorable, vous l'avez rappelé vous-même ; 95 p. 100 de réussite avant le deuxième versement de DJA. Par conséquent, monsieur le ministre, si vous voulez, comme l'a affirmé avec force Christiane Lambert, répondre à l'objectif d'une installation pour un départ, ne repoussons surtout pas les jeunes qui font preuve d'initiative et qui ont envie de se battre dans ce métier. Parce que ce métier est formidable, il faut leur laisser la possibilité de s'y épanouir. Certes, il faut mettre en place un cadre ; vous ne me verrez jamais m'y opposer. Mais gardons-nous de vouloir par trop réglementer et par trop plafonner.

A propos de plafond, monsieur le président, il doit ne rester une minute ou deux de temps de parole... (*Soupires.*)

Un mot donc sur le plafonnement des aides dont j'ai entendu parler tout à l'heure : ce serait la pire des stupidités que les Français réclament le plafonnement des aides.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Tout à fait.

M. Christian Jacob. Il y a des pays qui ont tout à gagner au plafonnement des aides : la Grèce, le sud de l'Italie, le nord du Portugal et beaucoup d'autres pays, mais surtout pas la France !

S'il y avait plafonnement et que l'on devait diviser le budget de l'agriculture par le nombre d'hectares de surface agricole utile – SAU –, ce serait effectivement fantastique, pour l'exploitant grec qui a cinq à six hectares en moyenne. Ce serait une aubaine. Je n'ai rien contre la Grèce, mais si nous devons réorienter tout le budget de l'agriculture vers ce pays, qu'on ne prétende pas à cette tribune qu'on le ferait pour la sauvegarde des agriculteurs français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges.

M. François-Michel Gonnot, *président de la commission de la production et des échanges.* Monsieur le ministre, le 6 mars dernier, la commission de la production et des échanges que je préside avait pu vous entendre sur les deux questions qui nous intéressent aujourd'hui : l'installation des jeunes et le statut des conjoints d'agriculteurs et des aides familiaux. Je suis heureux, personnellement et en ma qualité de président de la commission, que chacun des membres de notre assemblée puisse aujourd'hui débattre de ces deux problèmes et je remercie le Gouvernement d'en avoir pris l'initiative.

C'est d'autant plus important que notre agriculture est actuellement confrontée à de multiples incertitudes déjà évoquées par les orateurs précédents : difficultés des marchés bovin et ovin et de celui des fruits et légumes, interrogations quant au recours aux biocarburants – nous en parlerons dans quelques semaines – ou à l'élargissement de l'Union européenne.

Les problèmes de l'installation des jeunes et le statut des conjoints et des aides familiaux se trouvent liés dans ce débat, le dépôt de rapports sur ces deux sujets correspondant, ainsi que vous l'avez indiqué, à des engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995. Ils sont liés aussi parce qu'il s'agit, dans les deux cas, de diffi-

cultés lourdes pour notre agriculture, même si la question du statut des conjoints d'agriculteurs est plus ancienne, alors que la question de l'installation des jeunes ne se pose avec acuité que depuis quelques années.

Les deux thèmes diffèrent sur d'autres points : le problème de l'installation des jeunes a inspiré de nombreuses mesures. Pour celui du statut des conjoints et des aides familiaux, des choix cruciaux restent encore à opérer.

L'installation des jeunes en agriculture relève, enfin, du domaine réglementaire, pour l'essentiel, alors que le statut des membres de la famille suppose l'intervention de mesures législatives.

En tout état de cause, les deux réflexions que nous avons à mener aujourd'hui ont – comme vous l'avez souligné – un point important en commun : elles ont des conséquences directes sur la mise en place d'une agriculture que nous voulons tous compétitive et présente au premier rang sur les marchés mondiaux ainsi que sur la valorisation de notre territoire pour y maintenir un milieu rural vivant.

L'installation des jeunes en agriculture, tout d'abord, constitue, depuis plusieurs années, un défi redoutable.

Le constat tient en deux chiffres. On compte actuellement en France, en moyenne, une installation pour quatre départs. Vous avez évoqué tout à l'heure les autres chiffres, monsieur le ministre. Le nombre des exploitations est de 740 000 cette année, chiffre qui pourrait tomber à 200 000 ou 300 000 d'ici à dix ou quinze ans si aucune mesure de stabilisation n'était prise. « Perspective inacceptable », avez-vous dit tout à l'heure, monsieur le ministre. Sur ce point, nous sommes tous d'accord sur ces bancs, comme en témoignent les interventions des orateurs des groupes que nous venons d'entendre.

Le défi en matière de politique d'installation est, en réalité, multiforme comme le CNJA, dont je veux saluer l'action constante, l'avait bien mesuré, dès 1994, lors de son congrès de Rodez. Il est démographique, bien évidemment. Il est sociologique, du fait de l'apparition de nouveaux publics désireux de s'installer. Il est aussi économique et territorial, dans la mesure où du fait que le contexte agricole a été modifié avec la généralisation des références individuelles de production.

Les imperfections du statut des conjoints pèsent elles aussi comme un vrai défi. Vous l'avez rappelé, dans leur majorité, les 400 000 conjoints sont régis par un statut de « conjoints participant aux travaux », qui est en réalité un statut par défaut.

Le conjoint participant aux travaux, à l'inverse du conjoint coexploitant ou associé en société, ne bénéficie que d'une reconnaissance sociale limitée.

Enfin, les droits des conjoints en cas de décès, de séparation ou de divorce résultent de constructions jurisprudentielles complexes qui ne constituent pas de règles stables. Et les droits des conjoints coexploitants, comme ceux des conjoints participant simplement aux travaux, sont limités en matière d'accès aux prêts de modernisation ou aux aides à l'installation.

Ces défis, et notamment celui de l'installation des jeunes, ont pourtant commencé d'être relevés, avant même l'adoption de la charte de l'installation en novembre 1995.

Je rappelle deux mesures importantes adoptées au cours des dernières années : la revalorisation de 20 p 100 du montant de la dotation aux jeunes agriculteurs et l'institution du prêt global à l'installation permettant de finan-

cer, outre la reprise, l'acquisition du foncier indispensable à l'équilibre de l'exploitation, mais aussi la mise en état et l'adaptation de l'exploitation reprise.

Mais c'est sans doute l'adoption, au début de 1995, par le Parlement, de la loi de modernisation de l'agriculture qui aura apporté en la matière les plus utiles innovations. Je les rappelle brièvement : la réorientation du régime de préretraite en faveur de l'installation, le montant de l'allocation versée étant désormais modulé en fonction de la destination des terres ; l'allègement du coût d'acquisition du foncier par l'abaissement des droits de mutation à titre onéreux dans les territoires ruraux de développement prioritaire, lesquels couvrent les deux tiers du pays, rappelons-le ; l'allègement de l'impôt foncier non bâti pendant cinq années pour les jeunes qui s'installent en bénéficiant d'une aide de l'Etat ; l'amélioration également pour ces derniers du régime de réduction de 50 p 100 de l'impôt sur les bénéfices agricoles ; la création de répertoires départementaux à l'installation permettant d'améliorer l'information sur les terres rendues disponibles ; enfin, l'accès, à des conditions privilégiées, aux « droits à produire ».

Nous fondions de grands espoirs, monsieur le ministre, sur cet ensemble de mesures. Certaines ont déjà porté leurs fruits, comme vous l'avez vous-même indiqué. Le nombre des installations aidées par l'Etat connaît actuellement une évolution plutôt positive. Et c'est principalement la réorientation des règles de la préretraite dans un sens favorable à l'installation qui apparaît aujourd'hui comme une mesure judicieuse : alors que 20 p 100 des terres libérées contribuaient, avant l'intervention de la loi de modernisation, à l'installation, la proposition est maintenant voisine de 50 p. 100.

De la même façon, je rappellerai brièvement que les problèmes des conjoints et des aides familiaux ont fait l'objet de quelques mesures importantes aux cours des dernières années.

L'une d'entre elles, « mesure phare » de la loi de modernisation de l'agriculture a consisté ainsi dans le cumul rendu enfin possible entre les droits propres à une pension de retraite et la pension de réversion dont peut bénéficier le conjoint survivant, cette mesure étant échelonnée sur trois ans. Quant aux aides familiaux, ceux en tout cas qui n'ont pas opté pour la formule du GAEC père-fils, ils bénéficient depuis 1994 d'une couverture sociale complète, y compris d'une retraite proportionnelle à concurrence de seize points par an.

J'en viens maintenant à la charte de l'installation adoptée en novembre 1995 par le Premier ministre et les représentants du CNJA.

Prévue dans la loi de modernisation de l'agriculture, elle vient poursuivre et amplifier l'effort entrepris en donnant à la politique d'installation un cadre cohérent et durable.

Votre objectif au travers de cette charte, monsieur le ministre, est d'atteindre à l'horizon 2005-2010 un équilibre entre les départs et les installations, comme il a été maintes fois rappelé depuis le début de ce débat. Vous avez indiqué également que vous pensiez augmenter le nombre des installations aidées de 50 p. 100 au cours des prochaines années et retourner à 12 000 ou 13 000 installations aidées par an. C'est un chiffre dans lequel nous mettons tous beaucoup d'espoir.

Je ne reprendrais pas les différents axes retenus par la charte de l'installation, vous les avez présentés tout à l'heure, monsieur le ministre, mais je voudrais maintenant vous faire part de quelques interrogations que sus-

cite la politique d'installation. Vous les connaissez bien, monsieur le ministre, je les évoquerai donc rapidement. L'installation de nouveaux agriculteurs suppose l'adoption par les pouvoirs publics de mesures adaptées, c'est clair. Elle est influencée très largement aussi par le jugement porté par les candidats à l'installation sur la stabilité du secteur et sur ses perspectives de développement, mais aussi sur l'évolution prévisible de la réglementation communautaire. Or, il faut noter que les perspectives d'avenir de certaines productions, notamment végétales, sont souvent assez défavorables.

Il faut remarquer ensuite qu'aujourd'hui, la proportion des installations non aidées représente, comme auparavant, environ 30 p. 100 de l'ensemble. Cette situation est due très souvent à l'insuffisance du niveau de formation des candidats à l'installation. Il serait sûrement souhaitable, comme vous en avez convenu, d'envisager des systèmes d'installation progressive au bénéfice de ceux qui, tout en ayant des projets d'installation, ne peuvent justifier de la formation nécessaire.

Le fait, ensuite, que la proportion des terres libérées par les préretraités et affectée à l'agrandissement des exploitations soit toujours de 50 p. 100 fait également problème, même si l'on peut observer que cette proportion était, il y a peu de temps encore, de 80 p. 100.

Enfin, les décisions d'installation dépendent également de l'intervention de solutions simples sur la question des « droits à produire ».

S'agissant pour terminer des problèmes posés par les conjoints d'agriculteurs, il est clair, comme vous l'avez indiqué, que le statut du conjoint participant aux travaux doit être modernisé tout particulièrement par une amélioration significative des droits à la retraite des personnes concernées.

Je voudrais, pour conclure, vous remercier, monsieur le ministre, pour les précisions que vous nous avez apportées. Nous faisons confiance à votre compétence...

M. Jean-Claude Lenoir. Tout à fait !

M. François-Michel Gonnot, *président de la commission de la production et des échanges.* ... et à votre créativité pour répondre aux défis qui nous sont lancés et contribuer, comme l'a déjà fait la charte de l'installation, à bâtir l'agriculture de demain dans laquelle notre pays place, bien sûr, de grands espoirs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je demande aux prochains orateurs, qu'ils soient inscrits pour cinq ou pour dix minutes, de respecter leur temps de parole, afin que nous puissions achever ce débat à une heure raisonnable.

La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Alain Le Vern s'étant exprimé sur l'installation des jeunes, je n'aborderai que le second sujet, le statut du conjoint, que je considère comme un véritable chantier social sur lequel on ne saurait faire l'impasse.

Par ailleurs, les réponses qui seront apportées aux problèmes concernant le statut des conjoints ne seront pas neutres pour ce qui est de la réussite du premier dossier, à savoir celui de l'installation des jeunes. Nous savons bien, en effet, que, dans de nombreuses parties du territoire national rural, le choix de s'installer est lié aujourd'hui à la possibilité de créer un couple et d'exercer son

métier dans une situation normale, avec un foyer normalement constitué et à l'abri des risques. Cela joue un rôle dans la situation que connaissent des pans entiers de nos territoires agricoles où le célibat règne, car les jeunes femmes ne veulent plus y vivre.

Il y a donc un lien étroit entre les deux sujets que nous abordons aujourd'hui.

Au demeurant, il n'est pas si fréquent que l'on aborde les dossiers sociaux en agriculture.

Ce débat important, dans la perspective de la préparation d'un texte qui, nous l'espérons, le sera aussi, n'est pas le premier. Je voudrais évoquer quelques-uns de ceux qui ont précédé, comme celui qui portait sur la retraite des agriculteurs et agricultrices. Voilà près de dix ans, la loi du 30 décembre 1988, sous le gouvernement de Michel Rocard, donnait un premier coup de pouce en matière de retraite, en alignant les droits du conjoint sur ceux du chef d'exploitation. La même loi créait un régime de retraite complémentaire facultatif, aux cotisations déductibles des revenus, et celle du 31 décembre 1991 instaurait la préretraite.

D'autres mesures sont intervenues ultérieurement. D'autres devront intervenir dans l'avenir tant sont criantes encore les nécessités dans ce domaine. Mais je voulais, par ce bref rappel, souligner que les chantiers sociaux en agriculture sont parfois, plus qu'ailleurs, le résultat de lentes maturations.

Avec le statut des conjoints et des auxiliaires d'exploitation, nous abordons, monsieur le ministre, un vrai sujet où, certes, les problèmes de retraite ont leur place mais, au-delà, l'ensemble des questions qui touchent à la famille, la protection sociale et, à travers les droits à produire, l'exploitation en général.

Le rapport établi par l'inspection générale que vous nous avez remis est intéressant. Nous devons nous en inspirer utilement. Il appelle de ma part quelques remarques.

S'agissant tout d'abord des conjoints, qui sont le plus souvent des épouses de chefs d'exploitation, il confirme – et vous l'avez rappelé – la diversité de statuts qui s'est progressivement mise en place à leur égard. Cette diversité a parfois répondu à une légitime recherche d'avantages complémentaires, en particulier sociaux, mais elle a suivi bien souvent les fluctuations du cadre général applicable à l'exploitation, dictées davantage par les contraintes de la production que par une préoccupation sociale. C'est ce qui fait d'ailleurs tout l'intérêt de notre réflexion d'aujourd'hui.

C'est, de loin, et chacun en comprend les raisons, le statut des conjoints participant aux travaux qui est le plus répandu. Le rapport que vous nous avez remis cite le chiffre de 175 000 personnes concernées. Un progrès a été recherché avec la création du statut de coexploitant par la loi d'adaptation de décembre 1988 mais c'est cependant avec la mise en place de la formule de l'entreprise agricole à responsabilité limitée, l'EARL, par la loi du 11 juillet 1985, qu'une nouvelle catégorie de conjoints est apparue : les associés d'exploitations sociétaires.

Loin d'être un épiphénomène, cette irruption du fait sociétaire en agriculture est à suivre de très près puisque, comme nous l'avons rappelé au cours de ce débat, la moitié des dotations à l'installation distribuée aujourd'hui le sont à des jeunes qui ont choisi, précisément, de s'installer en société.

La situation des autres auxiliaires de l'exploitation est assez différente et, avec raison, le rapport qui nous a été remis souligne qu'ils ont longtemps été régis par le statut

d'aide familial, qui trouve son origine dans les années trente, et qu'aujourd'hui, seuls 24 000 aides familiaux sont recensés. Leur nombre ne cesse de décroître. Il faut reconnaître que l'évolution de l'organisation économique des exploitations laisse de moins en moins de place à cette notion d'auxiliaire d'exploitation. C'est du moins le message que nous délivrent les statistiques.

Parmi les acquis de la situation présente, nous devons relever que, s'agissant des conjoints, une certaine reconnaissance des droits sociaux a été réalisée, même en l'absence de choix des intéressés. De même, on peut dire que la législation a assuré aux aides familiaux, à travers le mécanisme du salaire différé, une contrepartie au travail et une couverture sociale de base.

Il faut donc aujourd'hui aller plus loin. Il y a toutes les difficultés que rencontrent les conjoints en cas de liquidation de l'exploitation, lors d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès. Le droit est, dans ces cas, incertain et complexe. Il nous faut donc le corriger dans le sens d'une plus grande sécurité des ayants cause.

Rendons aussi plus équitables les droits en particulier en matière de retraite des agricultrices relevant du statut de conjoints participant aux travaux.

On peut imaginer également répondre à l'attrait pour le régime sociétaire en aménageant le statut d'associé et de coexploitant de façon qu'il garantisse la plénitude des droits que confère une activité professionnelle de plein exercice.

Mais il est un point sur lequel je voudrais m'arrêter avant de conclure, c'est celui de la prise en compte des actifs familiaux de l'exploitation dans la gestion des droits à produire. Les droits à produire sont la contrepartie de l'agriculture régulée par les mécanismes communautaires et, de leur gestion, nous le savons bien, découle les véritables choix.

La prise en compte des actifs familiaux est effective dans l'attribution de certains concours publics. C'est le cas par exemple dans les plans d'amélioration matérielle. C'est aussi le cas dans une certaine mesure en matière de DJA où une épouse associée sociétaire bénéficie d'une dotation au même titre que son mari. Mais force est de reconnaître que dans de nombreux mécanismes, en particulier communautaires, les actifs familiaux, c'est-à-dire le nombre d'emplois assurés n'est pas pris en compte, l'unité de référence étant l'exploitation.

Or, dans une époque où, en agriculture comme dans beaucoup d'autres activités, la création et le maintien de l'emploi sont des impératifs, il nous faut, je pense, infléchir ces différentes pratiques vers une meilleure prise en compte de la présence d'actifs familiaux dans l'exploitation. Ce point-là est essentiel. Il est complexe à résoudre. Mais se contenter de renvoyer le débat aux commissions départementales reviendrait, monsieur le ministre, à transférer la responsabilité du problème sans lui apporter aucun début de réponse.

Vous nous indiquez que certains de ces sujets feront l'objet d'un projet de loi au début de 1997. Nous attendons le texte. A cette époque, toutefois votre majorité sera au pouvoir depuis quatre ans...

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dix-huit mois !

M. Martin Malvy. ... et nous serons à quelques mois seulement d'une nouvelle consultation, ce qui rendra difficile la vérification de l'efficacité des mesures prises avant les échéances qui sont devant nous.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne crois pas !

M. Martin Malvy. Nous voulons cependant vous faire confiance sur cet important sujet de société. Améliorons le statut des conjoints dans l'exploitation par rapport au patrimoine, à son évolution, par rapport au droit à produire, aux retraites. C'est un vaste chantier qui est devant vous. Nous serons, avec le regard critique nécessaire, au rendez-vous que vous nous fixerez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de situer l'avenir de l'agriculture en termes d'installation des jeunes et de statut du conjoint, deux rapports que lie en effet un même souci d'accompagner le développement social et le développement économique de l'agriculture.

Qui pourrait imaginer en effet aujourd'hui la survie et le développement d'un secteur aussi essentiel à notre société sans les femmes et les hommes qui en font depuis toujours la réalité quotidienne et le dynamisme ?

Du reste, la réalité nous y presse : une installation pour quatre départs ; une logique quasi inexorable de réduction du nombre des exploitations dont vous visez, à juste titre, la stabilisation ; l'implication moindre des femmes dans l'agriculture, leur nombre baissant encore plus vite que celui des chefs d'exploitation.

La réalité nous y presse, disais-je, mais aussi les enjeux.

Premier enjeu, l'agriculture française doit s'adapter à la nouvelle donne européenne qui verra dans les années toutes proches l'entrée des pays d'Europe centrale dans la Communauté, avec ses effets inéluctables sur la politique agricole commune et les fonds structurels.

Deuxième enjeu, l'évolution économique mondiale, les nouvelles négociations du GATT, nos impératifs de production liés aux nouvelles attentes des consommateurs et, de manière générale, le maintien de notre place au deuxième rang mondial.

Troisième enjeu, plus proche de nous, celui de l'aménagement du territoire, qui conduit à rechercher le maintien de l'équilibre entre les 85 p. 100 du territoire français rural et les zones urbaines.

Ce problème se pose donc en termes économiques mais, bien au-delà, fait référence à un véritable choix de société et à une question essentielle : quel type d'agriculture voulons-nous pour demain ?

C'est dire que votre implication personnelle et votre détermination dans cette politique sont particulièrement appréciées et que nous vous soutiendrons dans son application.

J'approuve votre volonté de préserver, à côté de l'agriculture industrielle, cette entreprise agricole familiale moyenne, non moins indispensable, qui, elle aussi, a toute sa place dans des filières de qualité reconnues, qu'il s'agisse de la production ou de la diversification. Cela suppose néanmoins l'adoption d'un cadre juridique nouveau pour l'entreprise agricole.

Au-delà des intentions que nous partageons, rien ne saurait en effet susciter l'installation des jeunes s'ils n'étaient assurés d'un revenu décent et de conditions d'exploitation, de vie et de gestion acceptables. Si l'on ne peut garantir l'absence de risques, il faut au moins les calculer, ne pas exposer inutilement des candidats à l'exploitation. Vous avez le souci de renforcer la formation et

l'information, qui nous paraissent tout aussi essentielles. Cependant, les coûts du foncier et l'accès aux droits à produire restent probablement les premiers obstacles.

La revalorisation des prêts d'installation, le fait d'accorder les références laitières en priorité aux jeunes, la progressivité de l'installation, avec notamment la formule des stages, très innovante, enfin le mécanisme d'avances au fermage, sont des mesures allant dans la bonne direction.

Le fond de garantie des emprunts reste probablement l'un des sujets les plus délicats car les jeunes dépourvus de fonds propres éprouvent évidemment, à défaut d'une caution familiale, les pires difficultés face au coût d'installation.

La sélectivité des projets, à laquelle, je le sais, vous souscrivez, le renforcement de l'information, devraient favoriser la solidité des dossiers et limiter les risques d'échec. Le réaménagement de ce fonds de garantie et l'étude de la mise en place de prêts de carrière pourraient constituer une réponse parfaitement adaptée.

Cette politique d'installation a pour complément naturel l'amélioration de la transmission des entreprises agricoles, dans l'esprit même des mesures que nous avons récemment votées dans le cadre du DDOEF. Je pense naturellement aux donations applicables aux transmissions des entreprises agricoles.

S'agissant de l'exploitation, il convient de favoriser l'environnement économique de l'entreprise. Je pense aux charges sociales, à la fiscalité et à la délicate question des retraites sur laquelle de nombreux collègues sont intervenus.

L'agriculture ne doit naturellement pas être écartée des réflexions qui sont menées aujourd'hui sur la notion de patrimoine d'affectation.

Plus généralement, la distinction doit pouvoir s'établir entre le capital nécessaire à l'exploitation agricole et le patrimoine du chef d'exploitation.

Ainsi, les efforts réalisés notamment par les jeunes pour accroître leur capital ou réaliser de nouveaux investissements ne doivent pas automatiquement se traduire en termes de fiscalité et de charges sociales sur le revenu du ménage.

Il me paraît par ailleurs important, et je voudrais là aussi rendre hommage à vos intentions, de mener ces réformes dans un étroit souci de concertation et de coopération au niveau local.

J'en prendrai un seul exemple, celui du FIDIL.

La décentralisation de l'aide aux initiatives locales permettra de développer des actions personnalisées qui tiendront compte de votre volonté nationale mais aussi de la réalité du terrain, de sa multiplicité et de sa richesse, qu'il s'agisse de nos régions, des territoires ou des départements d'outre-mer.

Il conviendra toutefois de veiller à la cohérence des programmes européens nationaux, régionaux et locaux.

Je voudrais à cet égard vous faire part d'une expérience intéressante que nous avons menée dans le pays d'Auge avec André Fanton et Jean-Claude Lenoir. Nous avons créé une association qui coordonne l'ensemble des politiques de développement local et qui fait ainsi la liaison avec les fonds européens et les programmes nationaux de manière à optimiser l'emploi des fonds publics et à coordonner les différentes politiques qui concernent l'agriculture, mais aussi le développement rural et plus généralement l'économie locale.

J'en viens maintenant au second aspect de ce débat, et je voudrais parler des femmes puisque 80 p. 100 des conjoints sont des femmes.

Les efforts que nous menons, que vous menez, n'auront de sens que si la trop lente égalisation des conditions professionnelles et sociales entre hommes et femmes connaît un développement nouveau dans ce domaine précis qu'est l'agriculture.

Le retard est important et il pénalise très sensiblement l'évolution des exploitations. En effet, le métier d'agricultrice a été trop longtemps assimilé à une non-profession.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Nicole Ameline. Les jeunes femmes veulent aujourd'hui la reconnaissance officielle de leur apport à l'exploitation ainsi qu'une égalité de traitement.

Je connais les chiffres que vous avez cités, et je ne méconnaissais nullement la liberté de choix qu'offre la multiplicité actuelle des statuts offerts, mais, d'une certaine façon, cette diversité se paie aussi en termes de lisibilité, d'accès aux choix, de clarté, et même de précarité. Je pense en particulier à cette notion, dont vous avez annoncé l'abandon, de présomption de participation aux travaux qui avait un certain parfum d'archaïsme et qui, surtout, donnait un caractère très suppléif à cette profession. Je me demande s'il ne serait pas intéressant de tendre à terme vers un statut de référence, un régime de droit commun, qui pourrait être celui de coexploitant, qui unifierait – je sais que cela n'est pas la tendance actuelle – et permettrait aux agricultrices de choisir plus clairement leurs références juridiques.

Il faut, en tout état de cause, mieux faire prendre en compte l'apport du conjoint, majoritairement des femmes, à la gestion et au développement de l'entreprise, mettre fin aux situations discriminatoires qui pénalisent les couples mariés, la situation d'époux qui exploitent deux fonds séparés étant souvent plus favorable que celle réservée aux époux qui exploitent un fonds équivalent. Il faut considérer, au plan social et fiscal, le revenu de l'exploitation comme le résultat de l'activité des deux actifs si l'exploitation est mise en valeur par le couple.

Le Premier ministre a récemment annoncé son intention de donner à la pluriactivité un cadre juridique renforcé. Il s'agit là d'une nouvelle réalité. De la même façon qu'il convient de répondre à toutes les vocations qui se font jour dans l'agriculture, y compris les plus tardives, il faut encourager une certaine complémentarité entre les couples par le biais de la pluriactivité et éviter notamment de pénaliser les conjoints qui ont une activité extérieure.

Que dire enfin de la place des femmes dans l'agriculture ? Elle est plus importante que jamais : à titre principal par leur participation directe à la mise en valeur de l'entreprise – où elles jouent un rôle essentiel dans la diversification des activités – mais aussi par la place qu'elles ont prise dans l'animation de la vie rurale et dans la prise de responsabilités dans les communes rurales.

Donnez-leur un cadre juridique stable, clair et équitable qui leur permette de ne plus avoir à faire le choix de la difficulté lorsqu'elles choisissent l'agriculture.

Bien au contraire, au moment où notre société engage une réflexion sur le temps et les conditions d'accès aux responsabilités professionnelles, notamment des femmes, l'agriculture se doit d'être enfin un secteur en avance et non plus en retard.

Nous avons un bon argument pour cela, et je le dis en tant que fille d'agriculteur et en tant que député du pays d'Auge : les femmes ont démontré dans ces domaines leur immense capacité à agir et à s'adapter, et leur courage. Je souhaiterais qu'elles soient plus nombreuses dans les instances de représentation professionnelle et que, là comme ailleurs, elles bénéficient d'une reconnaissance et d'une considération plus affirmées. Elles le méritent.

Monsieur le ministre, vous aurez mon soutien. Je rends hommage au courage et à l'efficacité avec lesquels vous traitez les problèmes d'actualité et vous remercie pour les raisons d'espérer que vous donnez à l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ça ne va pas être pareil ! (*Sourires.*)

Mme Muguette Jacquaint. Il est bien évident, monsieur le ministre, que ça ne va pas être pareil (*Sourires*), mais vous verrez que, sur certains points, nos soucis se rejoignent.

Aux côtés des 800 000 chefs d'exploitation, 378 000 conjoints participent aux travaux de l'exploitation. Parmi eux, il y a une très grande majorité de femmes. J'ai donc choisi d'en parler, car rares sont les moments où l'on peut témoigner de leur participation à la vie économique de notre pays.

Je dirai même qu'il y a une écrasante majorité de femmes, car combien sont-elles à avoir quitté l'agriculture pour un métier en zone urbaine, ne pouvant joindre les deux bouts vu la faiblesse des revenus agricoles ? Il ne faut pas non plus sous-estimer le fait que ce mouvement correspondait à une volonté d'indépendance et de prise de décisions quant à la gestion de leur propre avenir.

Si cet exode rural féminin avait désormais lieu dans l'autre sens, combien d'emplois seraient ainsi libérés ? Combien de femmes auraient souhaité garder ce métier, si elles avaient pu y accéder avec les mêmes droits que l'époux, avec la garantie de revenus pour faire vivre la famille, et, plus encore, avec la garantie d'un aménagement harmonieux du territoire, avec une répartition homogène des différents services publics répondant aux besoins des populations rurales, comme des crèches, des maternelles, des écoles primaires, la poste, les bureaux de la sécurité sociale, l'hôpital, des services de soins de proximité et des transports SNCF. Malheureusement, c'est tout le contraire que nous vivons : le démantèlement des services publics sur l'ensemble du territoire.

Déjà, en 1933, les femmes militaient pour leur reconnaissance. La Jeunesse agricole chrétienne parlait des « travailleuses agricoles ». Aujourd'hui comme hier, elles disent que c'est à l'arraché, en investissant tous les jours, au quotidien, tous les terrains, professionnel, éducatif, social, syndical et politique, qu'elles arrivent à faire reconnaître leur rôle et leur apport.

Mais le chemin est bien long et le temps n'est pas si lointain où ricanements et sarcasmes naissaient quand on parlait de donner sur l'exploitation les mêmes droits aux femmes qu'aux maris.

Je ne vais pas retracer toute l'histoire bien qu'elle soit révélatrice des difficultés qu'elles ont rencontrées.

En 1953, par exemple, naissent les premières revendications pour un statut de fermière avec reconnaissance du travail, de la compétence professionnelle et du salaire.

En 1962, la femme va pouvoir représenter l'exploitation avec l'accord de son mari, elle pourra donc être considérée comme coexploitante ou collaboratrice, mais toujours comme ayant droit de son mari.

En 1970, les femmes luttent contre la cohabitation des ménages et proposent la séparation.

L'année 1977 sera une étape importante : le droit à une allocation de remplacement pour les congés maternité, de quatorze jours au plus. Elles obtiennent soixante-dix jours en 1985 pour les cas pathologiques.

La loi d'orientation de 1980 reconnaît la cogestion des biens en commun : la femme pourra représenter désormais l'exploitation vis-à-vis des tiers.

Il faut attendre 1983 pour que soit admise l'égalité entre les hommes et les femmes dans le code du travail et le code pénal, et 1985 marquera l'année de l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et pour la gestion des biens des enfants. C'est l'année où les EARL sont créées et où la femme peut être associée avec son mari. Les femmes seront nombreuses à choisir ce statut qui leur permet de franchir un nouveau pas dans leur reconnaissance.

La réforme des aides à l'installation de février 1988 donne la possibilité aux deux époux d'obtenir les aides en installation individuelle ou sociétaire.

Les luttes des femmes pour la prise en compte de leurs droits au niveau civil, juridique et professionnel ont grandement contribué à ce que, aujourd'hui, elles, qui participent à temps plein à tous les travaux de l'exploitation, soient enfin admises comme une entité à part entière. Il n'en demeure pas moins que des progrès sont encore à enregistrer.

Le fait qu'il existe plusieurs statuts est aujourd'hui admis par tous, et il est tout aussi fondamental que le statut du conjoint, et donc de l'agricultrice, se fasse sur la base du choix et soit optionnel.

Le statut de conjoint participant aux travaux résulte d'une présomption de travail sur l'exploitation dès lors qu'il ne relève pas d'un autre statut. Il s'agit d'un statut par défaut – il y a là un vide juridique – et cette situation n'est pas cohérente avec le fait que le statut du conjoint doit relever d'un choix positif optionnel.

Ce statut est inadapté aux réalités économiques, sociologiques et professionnelles agricoles d'aujourd'hui.

La formule va désormais devenir symbolique mais elle est porteuse d'une profonde réalité : les femmes ne sont plus agricultrices parce qu'elles ont épousé un agriculteur, mais parce qu'elles ont choisi d'exercer ce métier.

L'attribution d'un statut de coexploitante dans le cas d'exploitation individuelle pourrait permettre de reconnaître la femme comme une agricultrice à part entière sur l'exploitation, d'ouvrir des droits sociaux plus larges, d'assurer l'égalité des conjoints devant les aides à l'installation et au regard des droits à produire.

Notons par ailleurs que l'attribution des aides à l'installation, des droits à primes de la PAC, des références de production devraient tenir compte de l'effectif employé sur l'exploitation.

En cas de maternité, l'allocation doit pouvoir être versée sans condition de remplacement effectif.

Les femmes qui accèdent aujourd'hui à tous les corps de métier liés à la production et à la gestion demandent fortement de pouvoir bénéficier de formations réellement qualifiantes. Celles-ci doivent notamment permettre d'assurer les conditions de qualification exigées par les aides à l'installation.

Ouvrir des droits sociaux plus larges est la question-clé. Mais ne pas tenir compte de la diversité des situations des exploitations provoquerait de profondes inégalités. Nombreuses sont les exploitations de petite taille qui n'ont pas les moyens financiers de s'agrandir. Il faut aussi prendre en considération les conditions d'endettement général en agriculture, qui ne relèvent nullement de leur responsabilité.

Au niveau des cotisations maladie, il serait nécessaire d'envisager de supprimer le plancher sur les revenus. Atteindre un plancher de 800 SMIC, c'est déjà beaucoup pour certaines. Ne pourrait-on pas cotiser en fonction du forfait ?

Les droits à la retraite, faibles, doivent être revalorisés. Comme pour les aides familiaux, on pourrait permettre un accès à la retraite proportionnelle avec attribution minimale de seize points de retraite annuelle et attribution de points gratuits pour les années antérieures.

Mais ce problème des cotisations sociales – maladie, vieillesse, invalidité – est crucial.

Or il serait très dangereux de conditionner ce statut à l'obligation d'un certain volume de cotisations. Cela reviendrait à créer les conditions d'un droit théorique nouveau sans pouvoir y accéder dans la vie réelle en raison de la barrière financière. Quelle hypocrisie, s'il en était ainsi !

En effet, le conjoint est déjà couvert, aujourd'hui, par le chef d'exploitation comme ayant droit. Donc, pourquoi majorer leurs cotisations en les faisant accéder à ce statut de coexploitant ?

Oui, il faut permettre au conjoint, à la femme, d'accéder à ce statut de coexploitant, mais sans majorer les cotisations.

La participation des femmes à la vie économique de notre pays nécessite que leur travail fasse l'objet d'une réelle reconnaissance, sans que celle-ci soit soumise à des conditions et il importe que le choix d'un statut leur ouvre à toutes les mêmes droits sociaux.

Mener une politique dynamique en matière d'installation, c'est aussi prendre des décisions législatives et politiques qui permettent aux femmes d'agriculteurs d'être totalement reconnues en tant qu'agricultrices et de confier à notre agriculture française les missions que mon collègue et ami Rémy Auchedé a rappelées tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout le monde reconnaît que les performances de l'agriculture française et l'équilibre de notre territoire sont largement tributaires du renouvellement régulier et suffisamment important des agriculteurs.

Or, malheureusement, le rythme des cessations d'activité est largement supérieur à celui des installations : quatre cessations contre une seule installation. On compte aujourd'hui 740 000 exploitations agricoles. Si ce phénomène se poursuit, le nombre d'exploitations sera, dans quinze ans, inférieur à 300 000. Des régions entières seront alors dévitalisées, car les agriculteurs ne seront plus assez nombreux pour gérer l'espace rural, qui représente 85 p. 100 de notre territoire.

Il est donc urgent d'arrêter l'hémorragie, de stabiliser le nombre d'exploitations aux environs de 550 000 et de créer les conditions d'une nouvelle dynamique. La signa-

ture, le 9 novembre dernier, de la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture et le débat d'aujourd'hui témoignent de cette volonté.

Le rapport présenté répond à une attente réelle de la profession. Les sept grandes orientations développées dans la charte traduisent très concrètement une volonté d'agir sur l'évolution du nombre d'exploitants agricoles.

Faciliter l'installation des jeunes, y compris ceux qui ne sont pas issus de milieux agricoles, soutenir les candidats en attribuant une bourse aux stagiaires, conforter l'orientation en faveur du fermage, améliorer la gestion des risques, prendre plus en compte la diversité des activités, développer la synergie entre les actions de l'Etat et celles des collectivités locales : tout ce dispositif va manifester dans le bon sens.

La charte d'installation est incontestablement un bon outil ; encore faut-il qu'elle soit rapidement applicable et les crédits rapidement mobilisables. Or, malheureusement, certaines dispositions devront faire l'objet d'un projet de loi, qui sera présenté en 1997, ce qui retarde donc leur mise en œuvre.

D'une manière générale, il est important que les fonds soient réellement abondés. On annonce trop souvent la naissance de fonds salvateurs qui, ensuite, ne sont pas abondés ou ne le sont que peu. C'est notamment le cas du nouveau fonds de gestion de l'espace rural, qui vient de perdre 20 p. 100 de sa dotation initiale.

Autre réserve : la charte s'appliquera uniformément sur l'ensemble du territoire, renforçant encore les secteurs riches au détriment des zones déjà défavorisées. Il serait souhaitable, dans la perspective d'un réaménagement harmonieux de notre pays, de moduler les aides en fonction de la situation géographique des terres en question.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est ce qui est fait !

M. Alain Ferry. Pas tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Deux fois plus de DJA en zone de montagne qu'en zone de plaine ! Il faut quand même le dire.

M. Alain Ferry. A ce niveau-là c'est vrai, je vous l'accorde.

Il faudrait, dans le même esprit, il faudrait supprimer la part communale de la taxe sur le foncier non bâti en milieu rural fragile et compenser la perte de recettes subie par les communes. Nous participerions ainsi à la lutte contre la désertification de nos campagnes.

Enfin, pour permettre aux jeunes désirant s'installer de louer des terres dans de meilleures conditions, il faudrait développer encore le partenariat entre les SAFER, les bailleurs et les exploitants.

Voilà, quelques propositions, que je souhaitais vous faire, monsieur le ministre, pour encourager plus fortement encore l'installation de nouveaux exploitants.

J'en viens au statut du conjoint.

Tout le monde reconnaît la place essentielle du conjoint d'agriculteur et des autres membres de la famille associés aux travaux de l'exploitation. Malheureusement, les droits qui leur sont reconnus tant sur les plans professionnel, économique et social sont limités. Ils varient en fonction du statut choisi.

Pour améliorer la situation actuelle, il faudrait avant tout garantir une meilleure reconnaissance de leur activité professionnelle, et ce quel que soit le régime choisi.

Cela ne signifie pas pour autant la remise en cause de la diversité des statuts. En effet, grâce à cette pluralité, les conjoints restent maîtres de leur choix. Il faut, en fait, perfectionner les systèmes en présence, en s'inspirant par exemple des dispositions applicables aux conjoints d'artisans et de commerçants.

Puisque nous parlons du statut, nous devrions, dans le même sens, nous pencher rapidement sur les retraites des exploitants agricoles, car celles-ci sont malheureusement très faibles.

Monsieur le ministre, nous abordons aujourd'hui des thèmes qui vous tiennent particulièrement à cœur. Votre travail est apprécié par la profession, car vous avez compris enfin que le problème des agriculteurs est un problème non de subventions, mais de perspectives pour l'avenir.

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Comme l'ont fait un certain nombre de collègues avant moi, je me réjouis, monsieur le ministre, de ce débat qui est organisé devant l'Assemblée après la charte d'installation que vous avez signée avec les organisations professionnelles agricoles en novembre dernier et qui, elle-même, faisait suite à la loi d'orientation de février 1995. Vous vous étiez d'ailleurs engagé à ce que soit organisé ce débat.

Votre objectif, avez-vous dit, est de passer, à terme, de 8 000 installations par an à 12 000.

Cet objectif traduit votre volonté d'affirmer le rôle primordial de l'installation des jeunes agriculteurs pour l'avenir de notre pays. Mais, comme veut y répondre la charte, nous ne pourrions installer des jeunes qu'à condition de rassembler toutes les conditions propices à l'installation, qu'elles soient économiques, financières, foncières ou sociales.

J'aborderai quelques points concernant le foncier et la transmission.

Les crises, passagères ou durables, que connaissent certains secteurs agricoles n'encouragent pas certains types d'installations. On relève, par exemple dans mon département, la Loire-Atlantique, beaucoup plus d'installations laitières que d'installations porcines ou bovines. Parce que le lait est aujourd'hui plus rémunérateur que d'autres activités. Il faut prendre garde que ce phénomène n'ouvre la voie aux productions d'autres pays. Il faut donner dès maintenant les aides financières suffisantes pour que toutes les activités soient encouragées sur nos terres.

Pour ce qui est du financement de l'installation, les récentes dispositions fiscales votées dans le cadre du DDOEF ont permis d'alléger sensiblement les coûts de transmission en faveur des donations, et je m'en réjouis.

D'autre part, le système de préretraite agricole prorogé jusqu'en 1997 a été réorienté en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, et c'est une bonne chose. Toutefois, le fait que la mesure s'arrête pour le moment au 15 octobre 1997, sauf nouvelles propositions des Etats membres de la Communauté, empêche actuellement les agriculteurs âgés de cinquante et un ou cinquante-deux ans désireux de partir en préretraite de bâtir leur projet dans ce sens et de chercher un repreneur sans information précise sur une éventuelle poursuite de la mesure. Je vous avais d'ailleurs, monsieur le ministre, interrogé sur ce point d'ailleurs à la fin de l'année dernière.

L'information cédant-repreneur est, on le voit, primordiale, en particulier pour l'installation des jeunes. Or, si le répertoire à l'installation est une bonne mesure, il ne me paraît pas suffisant. Mon collègue Denis Merville vous a d'ailleurs interrogé à ce sujet en suggérant de donner à la commission départementale d'orientation de l'agriculture plus de pouvoirs dans l'attribution et la redistribution du foncier. Aujourd'hui, la SAFER préempte des terres, mais n'a pas l'obligation de réaffecter vers l'installation des jeunes, ni d'en informer la commission départementale. Elle a actuellement plus tendance à diriger les terres vers des structures qui s'agrandissent et qui ont une assise financière plus large. J'ai eu dans ma circonscription un exemple récent, qui concerne une cession de vignes.

Cela me conduit à insister, comme de nombreux élus l'avaient fait lors du débat sur la loi de modernisation de l'agriculture, sur la nécessité de mettre en place le fonds de garantie d'emprunt déjà évoqué par plusieurs de mes collègues. Il est vrai que les garanties que peut offrir un jeune agriculteur sont parfois insuffisantes. Il est souvent nécessaire d'avoir recours à une personne qui se porte garante et que la famille ne peut toujours satisfaire. Il s'agit donc d'un frein à l'installation. D'où l'idée d'un fonds de garantie associant l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et le secteur bancaire, qui garantirait soit le loyer, soit le remboursement des emprunts, et serait un atout important pour les jeunes auprès des cédants et des banques elles-mêmes.

J'en reviens à l'allocation de préretraite. L'accroissement de superficie exigé du repreneur dans un délai de trois ans pour bénéficier de l'allocation en faveur de l'installation des jeunes me semble trop contraignant. Il existe des exploitations suffisamment grandes pour ne pas créer l'obligation d'agrandir encore. Mon collègue Georges Privat vous a alerté à ce sujet sur le cas d'une exploitation de 100 hectares cédée et qui avait obligation de s'agrandir. Il convient, je pense, de réfléchir à un assouplissement de la réglementation en matière d'installation, pour ne pas s'enfermer dans un carcan administratif trop strict. Il faut certes ne pas faire abstraction de l'économie, mais il faudrait trouver le juste équilibre entre installation et agrandissement en termes de viabilité.

De même serait-il souhaitable de réfléchir à un système de transfert progressif qui facilite à la fois le départ en retraite et l'installation des jeunes, en particulier des jeunes issus de milieux non agricoles, pour lesquels l'effort financier d'installation est encore plus grand que pour un jeune qui reprend la suite de ses parents et qui bénéficie de leur savoir et de leur expérience. Pour pallier cette absence, pourquoi ne pas encourager le salariat agricole, formule peu répandue en polyculture ou en élevage ? Un exploitant que je connais embauche régulièrement des jeunes et les forme pendant quatre à cinq ans. Ceux-ci bénéficient ensuite d'une solide expérience pour s'installer ; c'est peut-être une formule à encourager.

En ce qui concerne l'accès au foncier, les mesures prises dans le cadre des DDOEF en faveur des bailleurs bénéficiant d'un paiement anticipé de leur fermage est une bonne chose. La charte fait parfaitement état de la nécessité de développer le fermage – plusieurs intervenants l'ont souligné. Peut-être faut-il réfléchir maintenant à un allègement des charges, en particulier des taxes sur le foncier non bâti. L'exonération de moitié de la taxe pendant cinq ans pour les jeunes qui s'installent est une bonne mesure. Mais je sais, en tant qu' élu local d'une circonscription à dominante rurale, combien cette taxe est importante pour les finances communales.

M. Alain Ferry. Oui !

M. Serge Poignant. Si certains demandent une suppression pure et simple de l'impôt sur le foncier non bâti, il m'est difficile, en tant que maire, de souscrire à ce souhait tant je sais combien il est difficile d'équilibrer un budget communal. En revanche, cela devrait être abordé globalement dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale – taxe professionnelle, foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation – et il faudrait que cette réflexion soit mise en chantier assez rapidement.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. Serge Poignant. En conclusion, monsieur le ministre, si je me suis volontairement limité aux aspects fonciers ou de transmission, je m'associe pleinement aux collègues de mon groupe qui ont développé ou vont développer d'autres points ô combien importants : formation, information, droits à produire, accès aux marchés, statut des conjoints, pluriactivité, politique de qualité, fiscalité, aspect européen, etc. Je m'associe à eux pour vous dire combien j'apprécie le débat que vous avez bien voulu engager à l'occasion de cette charte, qui traduit la volonté de faire de l'installation des jeunes en agriculture une priorité du Gouvernement. C'est une démarche volontariste, que je soutiens activement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. la parole est à M. Jean-Pierre Defontaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ambition de la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture est d'augmenter de moitié le nombre des installations aidées, de le faire passer de 8 000 à 12 000 par an, afin d'arriver à terme à la parité, c'est-à-dire à une installation pour un départ. Si le nombre encore élevé des départs, environ 40 000, doit se réduire fortement d'ici à l'an 2000 – à 15 000 par an environ – avec l'arrivée des classes d'âge creuses, on ne sera pas encore tout à fait à un pour un.

Il faudra trouver de nouvelles vocations d'agriculteurs, avec la démarche PIVOINE, qui facilitera l'insertion des candidats à l'installation hors du cadre familial, mais surtout avec des mesures spécifiques qui renforcent cette orientation, notamment la personnalisation des parcours de formation, la mise en place de répertoires à l'installation et l'idée de parrainage prévue dans le cadre du FIDIL.

Cependant, ces mesures ne sont-elles pas trop timides si l'on veut réellement atteindre cet objectif de un pour un face aux pressions encore trop pesantes de l'agrandissement, que, je le rappelle, les primes PAC ne font que renforcer dans la mesure où il n'y a pas de plafonnement en grande culture ? En effet, quand on parle de 12 000 installations aidées, il faut savoir qu'il y aura toujours, à côté, des installations non aidées. Ne faudrait-il pas imaginer des dispositifs spécifiques d'accompagnement et de suivi de ces installations à l'heure où l'on parle de fracture sociale ?

En ce qui concerne le « hors cadre familial » proprement dit, aucune aide spécifique n'est prévue avec le financement adapté. Seuls les fonds d'avances sur fermage sont prévus dans les zones où les fermages sont peu développés.

De même, aucune mesure spécifique du type « fonds de garantie » n'est prévue, alors qu'on sait que ce type d'installations est le plus onéreux. Ne pourrait-on imaginer des partenariats avec les banques – le Crédit agricole, le Crédit mutuel, les banques mutualistes –, avec des collectivités et l'Etat, dans le cadre du PIDIL, pour impulser ce type de démarche ?

Il faudra, à mon avis, être beaucoup plus imaginatif et inventif pour atteindre cet objectif ambitieux.

Ces mesures sont trop prudentes et laissent encore la part trop belle au laisser-faire.

La réalité du terrain est, vous le savez bien, en déphasage avec la générosité des discours des organisations professionnelles. Rappelons-nous simplement la tendance qui l'a emportée à l'assemblée générale de la FNSEA !

L'Etat, en prenant des initiatives plus osées, peut donner une impulsion mais, lorsqu'on parle de l'installation en amont, il faut évoquer le problème de la retraite en aval. Car la première ne peut se réaliser si le second n'est pas traité plus humainement. La préretraite a été un pas en avant ; il faut à présent améliorer la retraite pour inciter les agriculteurs à passer dignement le relais.

La tâche est immense, elle est indispensable si l'on veut que nos jeunes ne renoncent pas à l'un des métiers les plus nobles, celui d'agriculteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous savons que ce que nous sommes aujourd'hui, nous l'avons préparé hier.

Nous savons tous que, pour vivre le présent, il faut être en accord avec le passé et être capable de se projeter dans l'avenir. Notre agriculture n'est pas au mieux de sa forme ; cela pourrait être pire mais cela pourrait être mieux. Entre 1990 et 1994, la région Champagne-Ardenne a ainsi perdu plus de 4 000 exploitations, dont les productions étaient très diverses. Tous les partenaires agricoles locaux, conscients de la nécessité et de l'utilité de la charte nationale, ont œuvré pour faire exister son relais local : la charte départementale.

Le 8 février dernier, en présence des représentants agricoles et des autorités de l'Etat compétentes, la charte devait être signée. Or, et c'était le sens de ma question écrite du 19 février dernier, la charte départementale n'a pas pu être signée car il semble que certaines formulations ne conviennent pas à certains fonctionnaires ; nous en sommes là, et je trouve cela profondément regrettable.

Le rôle des agriculteurs, et particulièrement celui des jeunes, est essentiel, nous sommes tous d'accord sur ce point. Ils sont un atout fondamental pour l'équilibre social, économique et territorial de notre pays. Une politique d'installation ferme et volontariste telle que vous la concevez, monsieur le ministre, et je vous en remercie – est indispensable.

Votre charte nous en donne enfin les moyens.

Mais je ne cesse de m'interroger sur la coexistence, *a priori* paradoxale, entre notre ferme volonté d'arriver au principe d'une installation pour un départ, et la volonté affichée par la Commission de Bruxelles de réduire de manière substantielle le nombre d'agriculteurs existant en Europe.

La Commission tente de nous faire avaler la couleuvre, en nous expliquant pédagogiquement que les agriculteurs doivent être moins nombreux pour être productifs, et que leurs produits doivent viser la qualité.

Bien évidemment, la viabilité économique passe par la qualité. Parce que la qualité a toujours été notre souci, je m'inscris en faux quand on m'explique que cette qualité passe par la suppression de nombre d'agriculteurs, de nombre d'exploitations existantes.

Je ne reviendrai pas sur les propositions d'arrachage de vignobles, qui auront comme conséquence immédiate l'impossibilité pour des jeunes de s'installer sur les terres des anciens, et cela n'est qu'un exemple.

Parce que nous sommes dans un monde évolutif, notre rôle est aussi d'aider les jeunes à être compétitifs ; parce que l'agriculture peut créer des emplois, notre rôle est de les susciter.

Une politique de qualité ne passe pas seulement par la qualité du produit ou du produit agricole transformé, mais aussi par une formation adéquate.

Nous en avons besoin. Chaque secteur agricole a ses spécificités par rapport aux autres secteurs, mais aussi lorsque l'on compare ses différentes composantes ; ainsi, la viticulture champenoise n'a pas les mêmes techniques culturales, les mêmes cépages, les mêmes méthodes d'élaboration des vins, les mêmes réseaux de commercialisation que la viticulture de la blanquette de Limoux ou du crémant d'Alsace.

Préserver la spécificité permet de préserver la qualité, cette qualité de nos produits que le monde entier nous envie. Il est important que l'enseignement agricole soit mobilisé fortement sur ce point. La qualité s'entretient, la maintenir est un objectif qui nécessite constance, rigueur et travail. C'est une des clés de la réussite, mais ce n'est pas la seule.

Parce que je sais que chacun s'enrichit du passé, de ses apports comme de ses erreurs, je tiens à saluer le travail des différents acteurs qui ont permis à cette charte de voir le jour et je remercie M. le ministre de donner à nos successeurs les moyens d'assurer une relève performante.

Je souhaite aussi que le travail effectué au niveau national puisse trouver un véritable relais dans les départements et, au risque de me répéter, j'appelle l'attention du ministre sur la situation marnaise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous allons régler demain le problème de la Marne ! (*Sourires.*)

M. Philippe Martin. J'en prends note !

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, permettez-moi pour commencer d'évoquer la crise bovine que connaît notre pays ; crise majeure, crise très délicate car dominée par l'irrationnel.

Il semble que nous sortions de la période la plus difficile et je vous félicite pour la manière dont vous avez géré cette crise. Vous avez su décider rapidement, en particulier en décidant unilatéralement un embargo à l'encontre des viandes britanniques. Vous avez su rassurer le consommateur par une politique très active de communication, mais aussi en assurant la « traçabilité » des viandes, désormais possible grâce au logo « viande française ». Vous avez su négocier à l'égard de Bruxelles les mesures d'intervention qui s'imposaient ; elles étaient indispensables pour faire fonctionner nos abattoirs et éviter le chômage technique de nos ouvriers et de nos sala-

riés. Il convient désormais que vous sachiez obtenir les mesures nécessaires pour compenser le manque à gagner de nos agriculteurs.

Mais, sur le fond, il faut s'interroger sur la place de la Grande-Bretagne en Europe. Car l'Europe a cédé une fois de plus aux exigences britanniques en acceptant d'indemniser largement les conséquences d'un problème sanitaire dû aux carences des Britanniques eux-mêmes, et la position du général de Gaulle sur la présence des Britanniques en Europe apparaît d'une criante actualité.

M. Daniel Pennec. Très bien !

M. Marc Le Fur. Il convient également de s'interroger sur l'Europe elle-même, qui multiplie les réglementations sur des problèmes relativement secondaires mais n'a pas su anticiper cette crise. D'un côté, une diarrhée réglementaire, de l'autre un silence accablant.

Enfin, les Etats-Unis sortent à certains égards vainqueurs de cette crise qui va leur permettre de reconquérir des marchés tiers. Ne contrôlent-ils pas déjà de grands médias ?

Cette crise n'est-elle pas la réaction, le coup de pied de l'âne devant notre refus très justifié d'importer de la viande aux hormones en provenance des Etats-Unis d'Amérique ?

Cessons d'être naïfs. En adoptant la *Farm Bill*, les Américains ont exprimé leur volonté de conquête du marché agro-alimentaire mondial. Ne nous laissons pas faire. La crise de la vache folle n'est pas simplement un problème sanitaire : elle révèle bien d'autres choses.

M. Daniel Pennec. Tout à fait !

M. Marc Le Fur. Christian Jacob a parfaitement développé le problème lié à l'installation, et il était le mieux placé pour le faire. La charte que vous avez signée, monsieur le ministre, et qui est une charte négociée, reflète l'ambition du Gouvernement, du Président de la République et de la nation tout entière. Désormais, il faut non plus une installation pour quatre départements, mais une installation pour deux départements. Cet objectif, compte tenu des mesures d'accompagnement, nous paraît réaliste.

Mais je poserai quelques questions précises reflétant des préoccupations locales de la Bretagne et de l'Ouest de la France.

En premier lieu, pourquoi les jeunes qui s'installent dans l'agriculture ne perçoivent-ils pas la DJA ? Ils ne comprennent pas cette injustice.

Ensuite, pourquoi les aînés qui sollicitent la préretraite doivent-ils céder leurs terres à des jeunes qui s'agrandissent ? Il y a des exploitations viables qui n'ont pas besoin de s'agrandir ; pourquoi avoir posé cette condition ?

Troisièmement, comment assurer une carrière aux jeunes qui s'installent ? Nous leur attribuons des droits à produire. Ils doivent avoir non seulement les moyens de s'installer mais aussi des perspectives pour l'avenir.

Nous traitons également aujourd'hui de la place des femmes dans notre agriculture moderne. J'insiste sur la place qu'elles ont aujourd'hui dans les exploitations, en particulier dans les zones d'élevage, comme le Grand Ouest. Elles exigent une reconnaissance de leur rôle non seulement dans le travail quotidien, mais également dans la gestion de l'exploitation. Ainsi, nombre d'entre elles expriment le souhait d'être non plus simplement des conjointes d'exploitants – ce qui est un statut par défaut, comme vous l'avez très justement dit – mais des exploi-

tantes, des coexploitantes à part entière. Et cela, ne nous le dissimulons pas, pose un problème en ce qui concerne les cotisations de retraite.

Lorsqu'une femme aujourd'hui conjointe d'exploitation veut devenir coexploitante, elle doit payer pendant trois ans une cotisation forfaitaire. Après ce délai, il n'y a plus de difficulté car sa cotisation de retraite est calculée en fonction des revenus de l'exploitation. Mais le paiement de cette cotisation forfaitaire pendant trois ans constitue certainement un obstacle objectif qui leur interdit de devenir exploitante, coexploitante, à part entière.

Les droits à produire constituent un autre problème. Notre agriculture est largement dominée par cette question, qu'on retrouve à propos des quotas laitiers ou des plans d'épandage.

Aujourd'hui, les droits à produire sont attribués par exploitation. Nombre d'agriculteurs et d'agricultrices demandent que ces droits soient attribués en fonction des travailleurs, hommes et femmes, présents sur l'exploitation. Vous avez très justement dit que ce problème relève davantage des structures départementales, qui sauront trouver des solutions adaptées. Mais il faut qu'une volonté nationale s'exprime à ce sujet.

Le monde rural vous fait confiance. L'Ouest vous demande de faire pour les femmes ce que vous avez su parfaitement faire pour les jeunes, avec cette charte pour l'installation qui est déjà un succès et le sera encore plus demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. « Allier la performance économique avec le maintien d'une forte position exportatrice, c'est l'ambition naturelle d'une agriculture productive, moderne et compétitive. Mais assurer la gestion de près des deux tiers de notre territoire, apporter une contribution positive à la politique de l'emploi et tenir compte des spécificités des lieux ou des productions, pour que demain notre agriculture reste à visage humain, résulte d'un choix de société. » C'est ce que dit avec justesse votre rapport de présentation de la charte nationale de l'installation, monsieur le ministre.

L'installation des jeunes agriculteurs est en effet un impératif d'aménagement du territoire. Dans un canton rural, 20 p. 100 des emplois sont directement liés à la production agricole, et l'on atteint 40 p. 100 si l'on tient compte de tous les emplois dans les services et les filières agro-alimentaires.

Installer des jeunes exploitants, c'est maintenir des écoles, des communautés locales vivantes, faute de quoi notre capital d'espace, exceptionnel dans l'Europe de l'Ouest, ne serait qu'une vaste étendue vouée à la désespérance.

Le « tout productivité », quel qu'en soit le prix social et humain, ainsi que l'agrandissement sans limite des exploitations sont inacceptables, et l'opinion les perçoit comme tels. Une volonté commune existe dans notre pays de maintenir en vie nos campagnes.

L'installation des jeunes se situe aussi dans une logique d'aménagement, et vous l'avez fort bien perçu dans la charte, c'est-à-dire qu'elle doit obéir aux contraintes et aux particularités des différents territoires.

Installer des jeunes sur telle ou telle exploitation d'élevage dans le Limousin ou le Charolais, ce n'est pas la même chose qu'installer des jeunes céréaliers ou des jeunes producteurs de lait ; d'une région à l'autre, les conditions et les structures ne sont pas les mêmes.

Tout cela plaide pour que la commission départementale d'orientation de l'agriculture reconnaisse les spécificités locales et sache récuser les modèles trop rigides dont notre agriculture souffre car elle a trop longtemps tourné le dos à la diversité et aux situations particulières, sans doute par prudence, mais aussi quelquefois par esprit de système.

La réforme de 1987 a engagé une autre réflexion et intégré les diversités des situations, mais les modèles ont la vie dure. Les élus de terrain demandent qu'on aille le plus loin possible, et même qu'on reconnaisse que les objectifs assignés à l'installation peuvent obéir à des logiques différentes d'une région à une autre ; ainsi, une région à forte densité d'emplois dans les secteurs autres que l'agriculture pourra ne pas avoir les mêmes objectifs que d'autres régions. Cela signifie notamment que la redistribution des droits à produire en faveur des jeunes doit pouvoir être différenciée selon les régions et au sein d'un même département.

Voilà pourquoi nous demandons qu'un large débat ait lieu au niveau du département, impliquant le conseil général, dont l'intervention est souhaitable, mais aussi les associations de communes, les syndicats et les comités de développement locaux, dans le cadre des projets départementaux prévus par la loi de modernisation de 1995.

Cela n'est pas facile, ni sur le plan technique ni sur le plan psychologique, nous le savons, mais de cette collaboration doivent naître des innovations ainsi que la mobilisation de tous les acteurs indispensables au succès de la grande ambition nationale qui nous rassemble aujourd'hui, je veux dire l'installation des jeunes agriculteurs.

La région aussi doit être impliquée, cela va de soi. A ce niveau, les particularités du terrain s'estompent. Comme pour le développement industriel et le développement des entreprises, les régions sont bien placées pour insister sur certains aspects de la politique de l'installation, comme l'aide au démarrage d'associations de jeunes agriculteurs, l'appui à la mise en commun de moyens d'exploitation, la contribution au portage temporaire du capital d'exploitation ou l'appui à un fonds de garantie des fermages. Autant d'expériences qui peuvent être multipliées et au profit desquels il devrait être possible de mobiliser les fonds européens intervenant dans les zones de l'objectif 1 ou de l'objectif 5 b.

Monsieur le ministre, nous serons très attentifs à vos réponses et aux directives que vous donnerez à vos services régionaux et départementaux. Sachez bien que l'action du Gouvernement en faveur de l'installation des jeunes – que vous animez avec brio et avec un enthousiasme que nous saluons mais qui n'exclut pas le réalisme – est très appréciée par l'ensemble des responsables et des acteurs de la vie économique, sociale et politique locale ; elle le sera d'autant plus qu'installation et aménagement du territoire feront œuvre commune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Soulage.

M. Daniel Soulage. Monsieur le ministre, comme le prévoyait la loi de modernisation, nous voici à nouveau réunis pour discuter du renouvellement des exploitations

agricoles et des actions mises en œuvre pour concourir à la réalisation des orientations qui ont été fixées. Cette politique d'installation affirmée et soutenue doit répondre à la double vocation de notre agriculture, une vocation productive et une vocation d'équilibre de l'espace national. Vous avez particulièrement développé ce point dans votre propos.

L'ambition de la charte nationale pour l'installation de l'agriculture est d'augmenter de 50 p. 100 le nombre des installations aidées et, progressivement, d'atteindre la parité, avec une installation pour un départ.

Elaborée par le Gouvernement en étroite concertation avec le Parlement et les organisations professionnelles, cette charte ouvre de solides perspectives.

Avec ce contrat, vous redonnez confiance et courage au monde agricole. La charte pour l'installation, qui contribue à restaurer l'espoir en l'avenir, témoigne de votre volonté de revitaliser le monde rural et de vos efforts en ce sens.

Cette charte d'installation définit quelques grandes orientations essentielles. Pour quelques-unes d'entre elles je me permettrai d'apporter des précisions et de poser des questions.

Le fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales a été créé pour renforcer la synergie entre les politiques locales et la politique nationale. Cinq mois après la signature de la charte, le décret d'application vient de paraître, alors que le travail a commencé sur le terrain. Compte tenu de l'espoir suscité, il est maintenant non seulement urgent de déléguer les crédits assez rapidement...

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est fait !

M. Daniel Soulage. ... mais aussi de prévoir une masse budgétaire suffisante pour satisfaire l'ensemble des missions que le FIDIL a compétence à financer, notamment : la mise en place du répertoire à l'installation, le diagnostic de l'exploitation, l'installation progressive et le soutien à la diversification des activités agricoles...

Depuis plusieurs années déjà, la politique d'installation encourage fortement les candidats à une formation agricole solide. Si cet aspect se révèle contraignant pour certains, il n'en demeure pas moins une donnée fondamentale.

Cependant, il reste encore de nombreux candidats à l'installation donc le niveau de formation est insuffisant ou qui viennent d'autres secteurs d'activité et méritent d'être encouragés. Pour eux, il est important de prévoir des formations alternées, des formations « à la carte », parallèlement à une installation aidée progressive.

J'ai à l'esprit le cas d'un jeune agriculteur compétent et travailleur qui s'est installé sans le niveau 4 exigé et qui s'est trouvé confronté à une série de handicaps : au niveau budgétaire, pas de DJA, pas de prêts bonifiés ; au niveau du foncier, pas d'agrandissement de l'exploitation, le voisin cédant ne pouvant bénéficier des mesures de préretraite ; au niveau des droits à la production, pas de référence complémentaire.

La politique de formation des jeunes agriculteurs est sans doute indispensable et importante. Il serait en tout cas opportun de procéder à l'aménagement et à l'assouplissement de ses modalités d'application. Je sais, monsieur le ministre, que vous y êtes attentif.

La charte fait un pas important vers la généralisation des fonds d'avance fermage en prévoyant la possibilité pour le bailleur d'étaler fiscalement l'avance de fermage

dont il peut bénéficier s'il loue à un jeune agriculteur. Cette condition nécessaire est très importante. Elle aura sa pleine efficacité lorsque les pouvoirs publics – l'Etat et, peut-être, les collectivités territoriales – abonderont les fonds.

J'en viens à la politique des structures.

S'agissant des moyens de production, la charte reconnaît la priorité pour les jeunes agriculteurs. Cependant, nous sommes obligés de constater, du moins dans ma région, le développement d'exploitations de type « entreprise de travaux agricoles ». Pour maintenir notre tissu rural, il faut décourager cette course à l'agrandissement et aux primes. Ne convient-il pas d'être très attentif au transfert des parts de société, d'être très vigilant en matière de transferts des droits à produire, d'exiger le respect de la politique des structures ?

Depuis l'adoption de la loi de modernisation du 1^{er} février 1995, un travail de longue haleine s'est opéré dans le sens de la mise en œuvre des mesures prévues pour l'installation des jeunes agriculteurs. Outre les quelques points que j'ai souhaité mettre en évidence ici, on doit constater que la majeure partie des mesures prévues sont en place. Je tiens donc, monsieur le ministre, à vous féliciter d'avoir su placer la politique d'installation parmi les priorités.

Je souhaite également aborder quelques aspects du statut du conjoint, point sur lequel vous avez apporté de nombreuses réponses dans votre intervention.

Le secteur de l'agriculture évolue à travers le temps et perd inévitablement certains des particularismes qui le caractérisaient. On en vient, de fait, à devoir tenir compte de l'évolution économique, mais surtout sociologique, de la profession. La part de l'activité du conjoint dans l'exploitation agricole s'est modifiée et, pour la nouvelle génération, ce conjoint, qui est, dans 80 p. 100 des cas, une femme, montre souvent sa volonté de s'impliquer dans l'entreprise. C'est pourquoi j'adhère totalement à la démarche qui est la vôtre et qui vise à intégrer ces nouvelles données dans l'établissement d'un statut plus adapté du conjoint.

La pluralité des statuts se justifie par la différence dans le degré et les modalités d'implication des conjoints dans l'exploitation comme par la diversité des situations familiales.

J'aborderai en premier lieu le statut de « conjoint participant aux travaux », qui avait été pensé à une époque où beaucoup de femmes et d'hommes ne choisissaient pas leur situation, étant pour la plupart filles ou fils de paysans, destinés à devenir paysans.

J'examinerai ensuite les statuts de co-exploitant et d'associé, qui assimilent le conjoint à un chef d'exploitation.

Le statut de base actuel est celui de « conjoint participant aux travaux ». Il a permis de sortir le conjoint de la catégorie des « non-actifs », des simples ayants droit du chef d'exploitation. Les femmes – elles sont très majoritaires – qui jouissent actuellement de ce statut, n'ont pas le sentiment d'être devenues des agricultrices à part entière, étant donné les lacunes de celui-ci. Rappelons qu'elles n'ont pas droit à la retraite professionnelle, ni à la préretraite en cas de mise en préretraite du chef d'exploitation, ni à la DJA, ni aux prêts DJA ; elles ne possèdent en outre aucune reconnaissance pour la répartition des droits à produire.

Ce statut n'offre aucune reconnaissance juridique, sociale, économique ou professionnelle. Néanmoins, il pourrait, après aménagement, constituer une option pour

certains conjoints. En effet, tel serait le cas si une possibilité d'option pour la constitution d'une retraite proportionnelle était envisagée et si l'existence d'un droit à la créance différée, en cas de rupture de communauté ou de liquidation de l'exploitation, était reconnu.

D'autres statuts mieux définis existent. Votre objectif, monsieur le ministre, est de faire en sorte que les conjoints et autres actifs familiaux se tournent vers ces statuts. Le coexploitant assure dans l'exploitation individuelle, comme l'associé de société dans le cadre sociétaire, les responsabilités et les droits correspondant à une véritable activité professionnelle.

Si le statut de l'associé reste bien défini, celui de co-exploitant reste, sur certains points, quelque peu dissuasif.

Au regard de l'installation individuelle, le conjoint co-exploitant ne bénéficie pas d'aides propres. Ce sont les aides du chef d'exploitation qui sont majorées mais non doublées.

Au regard des cotisations sociales, le conjoint ou l'aide familial qui opte pour la coexploitation est simplement considéré comme « nouvel installé » sur l'exploitation. Le calcul de ses cotisations sociales est alors fonction d'une assiette forfaitaire, bien que le revenu dégagé par l'exploitation au titre des années de références ait pris en compte l'activité des membres de la famille. L'impact financier en termes de cotisation n'est absolument pas négligeable et multiplie fréquemment par deux le montant des cotisations réclamées avant la transformation juridique de l'exploitation, ce qui est souvent dissuasif.

Il serait sûrement plus équitable de retenir le principe du partage des revenus entre coexploitants et, par là même, de supprimer l'assiette forfaitaire et de prendre en compte les seuls revenus antérieurs de l'exploitation individuelle répartis au prorata de la participation de chaque membre aux bénéfices, jusqu'à ce qu'il y ait déclaration des revenus professionnels découlant de l'activité de la nouvelle exploitation. Il s'agit d'un point très important sur lequel je me permets d'insister, comme je l'avais déjà fait lors de la discussion de la loi de modernisation.

Les coexploitants se partagent automatiquement les points de retraite proportionnelle en fonction du revenu de l'exploitation généré globalement. Ne conviendrait-il pas plutôt de considérer les coexploitants comme les associés d'une société, chaque coexploitant devant cotiser sur la part du revenu de l'exploitation qui lui sera affectée en propre ?

Le rapport tente de donner aux conjoints un statut adapté suivant leurs aspirations et leur implication dans l'exploitation agricole. Il se prononce par conséquent pour le maintien d'une pluralité des statuts, pour la suppression de la présomption de choix, et prévoit que les intéressés fassent un choix exprès. Pour que ce choix s'effectue dans les meilleures conditions, il convient de mettre en place les circuits d'information nécessaires et de vérifier leur fiabilité. Ce choix exprès paraîtra alors plus responsable et correspondra pleinement à l'idée que l'on peut se faire d'une agriculture moderne.

Tels sont les points que je souhaitais aborder et je vous remercie, monsieur le ministre, de m'en avoir donné l'occasion. Je voudrais en outre, en tant que parlementaire et surtout en tant qu'agriculteur, vous remercier pour la fermeté et la détermination avec laquelle vous dirigez le ministère de l'agriculture, ainsi que pour la confiance que vous avez redonné à tous les agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, je me fais aujourd'hui le porte-parole de mes collègues du groupe du RPR pour ce qui concerne les conditions d'installation des jeunes agriculteurs hors DJA.

C'est un problème difficile auquel nous sommes confrontés régulièrement, en particulier ceux d'entre nous qui sont les élus de départements ruraux défavorisés où l'élevage est la seule possibilité d'occuper le territoire.

En effet, grâce, notamment, à la charte mise en place, les conditions d'installation des jeunes agriculteurs se sont considérablement améliorées et surtout assouplies, qu'il s'agisse de la formation progressive ou des possibilités de dérogation des stages de six mois – on a d'ailleurs assisté à une première en Creuse en ce domaine.

Vous êtes très sensible à l'installation des jeunes et vous êtes le premier à avoir affirmé clairement vos objectifs en définissant un cadre d'intervention apprécié de tous : la formation et le niveau indispensables à la réussite du futur agriculteur – à ce sujet, les chiffres sont clairs. Hélas, certains jeunes, pour des motifs familiaux ou scolaires, restent au bord du chemin et cela ne peut plus continuer. Je vous demande instamment, au nom de tous mes collègues, de prendre leur cas en considération, et nous sommes prêts à vous aider.

Nous ne voulons surtout pas porter atteinte aux règles existantes, notamment à celles de la formation, mais il demeure que des mesures administratives doivent être prises en faveur de ces jeunes tout en les adaptant à leur champ d'activité. En un mot, mettons en place un système à géométrie variable adaptable en fonction de la zone géographique d'installation et de la spécialité, qu'il s'agisse d'éleveurs ou de céréaliers, par exemple.

M. Alain Le Vern. Encore un gauchiste ! (*Sourires.*)

M. Jean Auclair. Prenons le cas du jeune qui s'installe, donc hors DJA, dans le cadre familial, dont l'expérience pratique est reconnue, qui apporte la preuve de sa capacité à gérer son exploitation, qui a un projet d'installation et qui acceptera un suivi technique et quelques journées de formation sur un sujet où il a des lacunes. Eh bien ! après l'avis de la CDOA, nous devons intervenir financièrement pour l'aider, que ce soit par le biais d'une demi DJA ou seulement en lui permettant d'accéder aux prêts bonifiés. Il y a là des pistes à explorer.

Je voudrais aussi évoquer le problème du service national : comme vous le savez, en est dispensé uniquement le jeune reconnu aide familial si le chef d'exploitation a une invalidité importante l'empêchant d'assurer la gestion de l'exploitation. Il faut absolument assouplir cette règle et accorder plus facilement une dispense au jeune qui travaille sur l'exploitation quel que soit son statut – installé ou pré-installé – si la situation familiale l'exige. Là encore, la CDOA peut donner un avis.

Autre sujet sensible, que vous connaissez bien : la suppression au profit de l'augmentation de la PMTVA ou la modification du versement de la PSBM en l'avançant au moins à six ou au plus à huit mois. Vous avez mis en place une commission de réflexion. Il faut intégrer à celle-ci des députés des départements défavorisés spécialisés dans l'élevage, car nous sommes, en ce qui nous concerne, à l'écoute des éleveurs.

Tous ceux qui ne peuvent pas faire de l'engraissement ou de la repousse ne touchent pas la prime bovin mâle. Je le dis et je le redis : ils ne pourront tenir le choc bien longtemps. Intervenons avant qu'il ne soit trop tard ! Je vous le demande au nom de tous les députés concernés.

La situation est vraiment trop injuste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Laguillon.

M. Pierre Laguillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la charte d'installation des jeunes agriculteurs, signée le 6 novembre 1995 par l'ensemble des partenaires et le ministre de l'agriculture, témoigne de la volonté du Gouvernement, et donc de la vôtre, monsieur le ministre, de donner la priorité à l'installation des jeunes agriculteurs.

Cependant, la mise en œuvre de cette charte doit garantir la qualité de l'installation pour assurer l'avenir économique du futur agriculteur et la vitalité de son exploitation.

Il ne servirait à rien de donner un maximum d'atouts dans le cadre même de la charte avec l'objectif de maintenir une population dans le secteur rural, dont la seule mission consisterait à être l'acteur principal de l'entretien du territoire. En somme – et nous ne voulons pas cela – l'installation ne doit pas avoir pour objectif de faire des jeunes agriculteurs les jardiniers de la nature !

Leur avenir, l'avenir de leurs familles, doit s'appuyer sur un projet économique fort, à moyen et à long terme, ce qui me conduit à dire à cette tribune que l'action de la charte doit trouver un prolongement au niveau même de l'activité du jeune récemment installé.

Les provinces de France sont riches des produits de leur terroir dont l'identité doit être garante d'une qualité et d'une reconnaissance par le consommateur.

La qualité des produits de France, dont chacun – surtout en ce moment – se plaît à reconnaître les valeurs, doit retrouver la place qui est la sienne dans un marché où elle est aujourd'hui trop souvent galvaudée.

Dans les nombreuses exploitations de polyculture qui font la richesse de nos terroirs, la recherche de la qualité des produits diversifiés restera un des meilleurs atouts pour sécuriser le revenu de ces exploitations de petites et de moyennes surfaces.

La charte d'installation devra accompagner l'agriculteur de demain dans le cadre de l'organisation des marchés où les positions dominantes ne sont pas, à ce jour, de nature à assurer la rentabilité et la pérennité à celui qui produit.

Les relations de partenariat avec les entreprises d'aval, et plus particulièrement avec l'ensemble de la distribution, constitueront un élément essentiel de la pérennité de notre agriculture. A cet égard, la réforme des ordonnances de 1986 sur la loyauté de la concurrence doit aboutir à des résultats positifs.

Si l'on considère que l'évolution des habitudes alimentaires conduira le consommateur vers des produits nouveaux dont certains sont méconnus à ce jour, il est indispensable que le futur agriculteur s'imprègne de la volonté d'innovation et de diversification pour assurer l'équilibre financier de son exploitation. Par son esprit de créativité, il adaptera ses cultures et ses productions alimentaires pour satisfaire la demande du marché à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières.

La stabilisation de la population agricole et de l'activité rurale se fera, certes, par des installations à caractère familial. Mais une population autre que des fils d'agriculteurs doit trouver, à travers la charte, des raisons d'espérer exercer un rôle économique à part entière dans l'agriculture

de demain. Il convient pour cela, et la loi de modernisation va dans ce sens, de leur offrir des possibilités d'installation à titre individuel ou à titre associatif.

Il est nécessaire, ainsi que l'a déjà affirmé Serge Poignant, que la valeur du foncier soit plus considérée pour sa fonction actuelle d'outil de travail et de production que pour sa valeur patrimoniale. Cela favorisera les transmissions familiales et les transferts d'utilisation des sols.

La charte nationale d'installation doit se donner pour mission de fixer les conditions de modernisation de la spécificité de notre agriculture et de donner à celle-ci les moyens de la compétitivité nécessaire pour garantir le meilleur avenir à nos agriculteurs du troisième millénaire.

Monsieur le ministre, vous pouvez compter sur mon soutien et sur celui de mes collègues du groupe du RPR pour vous aider à concrétiser cette initiative dynamique et volontariste, dont notre agriculture a tant besoin aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Monique Rousseau.

Mme Monique Rousseau. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, il n'est peut-être pas de dynamique plus puissante dans l'histoire des hommes que le besoin de travailler la terre.

Voilà pourquoi on peut beaucoup attendre de ce débat. Et les femmes qui ont choisi librement d'exercer le métier d'agricultrice ont le droit de beaucoup exiger de la charte et de la réforme du statut des conjoints d'exploitants.

S'il existe une activité qui souffre de statuts mal adaptés aux besoins, c'est bien celle des conjoints d'agriculteurs qui exercent le métier d'agricultrices à part entière.

Lors du débat précédent sur la loi de modernisation de l'agriculture, le Gouvernement avait pris devant l'Assemblée nationale l'engagement de déposer un rapport sur l'amélioration du statut juridique et social des conjoints des exploitants agricoles. Je salue à travers vous, monsieur le ministre, le respect de la parole donnée par le Gouvernement. Je salue également toutes les femmes agricultrices qui, par la place essentielle qu'elles ont toujours occupée dans nos campagnes pour ce qui concerne la tenue des exploitations, montrent combien leur rôle est déterminant pour l'avenir des activités agricoles.

En effet, au-delà des difficultés quotidiennes, l'agricultrice joue un rôle irremplaçable dans le maintien de la population en zone rurale. On constate aujourd'hui que les femmes ne sont plus agricultrices seulement parce qu'elles ont choisi de vivre avec un agriculteur, mais également parce qu'elles ont volontairement choisi cette profession. Leurs compétences ne sont plus à démontrer.

Pourtant, en dépit de réelles avancées techniques et sociologiques, la place de la femme agricultrice sur l'exploitation est restée, jusqu'à aujourd'hui, confinée dans un cadre étriqué et sclérosant.

Les orientations que vous nous proposez, monsieur le ministre, ont le mérite de répondre en partie aux revendications légitimes des femmes agricultrices.

Comme de nombreux parlementaires, dont Denis Meruille, nous savons que, pour ce qui touche à l'amélioration de leur protection sociale, vous allez, par le biais de la réforme des statuts, remédier progressivement à ce qui est ressenti par les agricultrices comme une injustice, à

savoir l'insuffisance des droits propres à retraite que leur procure leur activité sur l'exploitation. Ainsi, vous proposez une véritable reconnaissance de leur profession.

Comme vous l'avez souligné, la production agricole a parfois du mal à rémunérer un couple d'exploitants. Cette situation, que nous souhaitons tous voir se retourner, entraîne le plus souvent, malheureusement, la « fuite » du conjoint vers la ville pour y trouver un emploi susceptible de contribuer à améliorer les finances du couple.

Ce phénomène perceptible contribue également à vider nos campagnes. Chacun ici a pu regretter la fermeture d'une classe ou d'un service de proximité en zone rurale, due au simple fait que, lorsque la femme de l'agriculteur travaille à la ville, elle y conduit ses enfants à l'école et y fait ses courses.

Dans ce processus de désertification de nos campagnes, l'intervention du plan d'aménagement et de développement du territoire, que le groupe du RPR a vigoureusement soutenu, contribue à renforcer l'impact de la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture. Pour autant, les jeunes agricultrices qui veulent entreprendre de développer une exploitation, bien conscientes des avancées réelles que vous allez réaliser pour leur protection sociale, s'interrogent sur certaines réalités que la charte semble méconnaître.

Si nous améliorons les droits à retraite, que proposons-nous aux agricultrices, mères de famille ou en voie de l'être, qui souhaitent continuer leur activité? Concilier vie d'agricultrice et vie de famille nécessite une véritable passion, et il vous faut penser à favoriser la naissance de ces passions en donnant des moyens supplémentaires à ces femmes. Prévoir le remplacement de l'agricultrice pendant son séjour à la maternité, développer une aide à la famille à partir du premier enfant seraient autant de mesures d'accompagnement à l'installation qu'il nous appartient ici d'évoquer avec vous, monsieur le ministre. Je suis quant à moi convaincue qu'il faudra un jour prévoir un système de protection sociale individuelle lié à l'activité professionnelle de l'agricultrice. Vous avez choisi de procéder par la réforme des statuts, j'ai confiance en votre choix.

Deux types de statuts se dessinent clairement pour les femmes qui entendent faire de l'agriculture leur métier : le statut de salarié ou celui d'associé, et je m'empresse de préciser : d'associé à part entière. Ces statuts ont une triple vocation : mieux préserver les droits des conjoints, favoriser l'activité des femmes sur l'exploitation – j'ai évoqué le danger pour notre pays d'une activité agricole dont les femmes seraient absentes – et quantifier l'activité de l'agricultrice à la production afin de pouvoir prétendre bénéficier d'une aide à l'installation. Actuellement ces aides à l'installation sont particulièrement injustes lorsque l'exploitation considérée est sous la forme de GAEC. En effet, cette forme de société interdit l'exercice de l'activité agricole par le mari et son épouse. Même si la femme travaille sur l'exploitation, elle n'est pas reconnue en tant qu'exploitante et ne peut prétendre bénéficier d'une aide. En revanche, l'aide pourra être octroyée à une agricultrice non mariée vivant en concubinage. Ce système pénalise donc les couples d'agriculteurs mariés, la famille. Il y a là quoi s'interroger. Il conviendrait de ne pas traiter toutes les exploitations agricoles de la même manière et d'introduire, dans notre charte, une souplesse qui prendrait en compte les réalités du monde agricole dans ses plus grandes particularités.

Je conclurai, monsieur le ministre, en citant l'une des trop rares femmes présidentes de chambre d'agriculture : « Dans le souci de réinventer les espaces ruraux, il serait souhaitable de donner la possibilité aux femmes de créer leurs propres activités pastorales dans ces zones. C'est sans doute à ce prix que nous pourrions maintenir la vie dans notre patrimoine rural, partie intégrante de la richesse et de la culture françaises. Il s'agit véritablement de l'enjeu du XXI^e siècle ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est une déclaration de la présidente de la chambre d'agriculture du Doubs !

Mme Monique Rousseau. En effet !

M. le président. La parole est à M. Jacques Briat.

M. Jacques Briat. Monsieur le ministre, plus que l'agriculture, elle-même, c'est aujourd'hui l'ensemble du monde rural qui est à un tournant. Le simple chiffre de 300 000 agriculteurs aujourd'hui en activité et qui ont plus de cinquante-cinq ans, démontre bien la fragilité de ce secteur en termes d'actifs, pour les prochaines années, et ses conséquences sur l'aménagement du territoire. D'autant plus que l'ensemble du monde agricole vient de subir une série de remises en cause qui ont affecté l'état d'esprit et la confiance en l'avenir d'une part importante de la profession. Inquiétude pour la nouvelle PAC, crise du marché des fruits et légumes, chute des cours dans l'élevage et, aujourd'hui, traumatisme avec la maladie dite de la vache folle ont profondément déstabilisé une profession pourtant habituée aux aléas de conjoncture et aux difficultés de tous ordres.

Dans ce contexte, l'avenir de la profession dépend, pour une large part, de facteurs psychologiques puisque, malgré tout, les moyennes de résultats des exploitations ont commencé à se redresser depuis deux ans. J'ai entendu dire tout à l'heure dire qu'une moyenne était la somme de plus et de moins, mais il est tout de même préférable d'avoir une moyenne qui monte plutôt qu'une moyenne qui baisse ! Il va de soi que l'évolution du nombre d'agriculteurs, déterminant en lui-même l'avenir de nombre de cantons ruraux, passe par une volonté politique d'assurer un avenir à notre agriculture et une pérennisation des vocations tendant à assurer au moins le maintien du nombre d'agriculteurs.

Par ailleurs, dans une société où les préoccupations sociales sont de plus en plus prioritaires, les inégalités entre la situation actuelle des retraités de l'agriculture et de leurs conjoints et la situation des salariés du secteur privé et de la fonction publique sont de plus en plus mal acceptées et n'incitent pas les jeunes à choisir ce métier. Débattre aujourd'hui à la fois de l'installation des jeunes agriculteurs et de la situation sociale des conjoints agricoles n'est pas aussi paradoxal qu'il y paraît au premier abord. En effet, si nous voulons demain à la fois maintenir une agriculture performante et assurer une juste répartition démographique sur l'ensemble de notre territoire, il faut avant tout que de plus en plus de jeunes, et de moins jeunes, se sentent attirés par une activité qui soit en elle-même suffisamment rémunératrice, porteuse d'espérance et de perspectives, respectueuse de ceux et celles qui ont œuvré à l'autosuffisance alimentaire de la France et de l'Europe et qui ont par ailleurs largement contribué au succès de notre filière agro-alimentaire.

Je regrette, monsieur le ministre, que le jour de la signature de la charte d'installation un événement extérieur imprévu ait occulté médiatiquement cette manifesta-

tion si importante tant par sa signification politique que par son contenu. Et vous devez le regretter autant que moi !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dix fois plus !

M. Jacques Briat. Sans revenir sur les aspects purement techniques de cette charte d'installation, qui est particulièrement complète dans la prise en compte de tous les aspects de l'installation, je déplore que la situation budgétaire actuelle n'ait pas permis d'aller aussi loin que nous l'aurions souhaité, en particulier pour l'accès au foncier. Mais cet aspect, pour important qu'il soit, est peut-être moins significatif qu'une bonne étude préalable associée à un contexte économique porteur. Je me permettrai d'insister sur le pourcentage important de réussites d'installation qui contredit statistiquement une certaine morosité de la profession.

Monsieur le ministre, vous avez élaboré ces mesures après en avoir longuement débattu avec les organisations professionnelles et syndicales. C'est la condition de la réussite et cela prouve, à supposer que cela soit nécessaire, les bonnes relations qui existent avec la profession. Mais la réussite suppose que deux autres conditions soient remplies.

D'abord, nous devons mettre en perspective un avenir cohérent pour le métier d'agriculteur. Aujourd'hui, ils sont nombreux à s'inquiéter, car nous sommes dans une période de mutations européennes et mondiales aux conséquences imprévisibles. La récente loi de modernisation de l'agriculture, la loi d'aménagement du territoire et l'annonce, par le Président de la République, d'une loi d'orientation pour l'année prochaine devraient permettre de retracer une ligne de perspective de nature à redonner confiance à nos agriculteurs et à augmenter le nombre de vocations.

Ensuite, nous devons faire prendre conscience à certains professionnels et à certains de leurs représentants de l'importance de leurs discours sur la situation réelle du monde agricole. En effet, comment inciter des jeunes à s'installer si une partie de la profession elle-même ne croit plus en son avenir, en tout cas si elle le dit trop haut et trop fort ? A force de dramatiser une situation déjà difficile, c'est la pérennité même du désir d'être paysan qui disparaîtra au profit d'investisseurs économiques.

Les jeunes opteront d'autant plus pour le métier d'agriculteur que l'environnement social de la profession sera pris en compte dans un pays particulièrement demandeur. Dans ce cadre, l'amélioration de la situation des conjoints est un élément majeur de motivation à la pratique du métier d'agriculteur et je m'attarderai plus spécialement sur la question des retraites des conjoints agricoles.

Les diverses mesures législatives, en particulier le statut de conjoint participant aux travaux de l'exploitation, ont permis de donner une existence légale aux épouses d'exploitants. L'évolution de la société, la part de plus en plus grande des femmes travaillant à l'extérieur de l'exploitation et le choix de plus en plus fréquent pour des formes d'exploitation de type sociétaire ont donné à un nombre croissant de femmes la reconnaissance de leur activité et un statut social à part entière. Et s'il y a tout lieu d'être optimiste pour les jeunes qui s'installent aujourd'hui, ou qui se sont installés ces dernières années dans ces conditions, la question des retraités actuels continuera d'être un problème social épineux.

L'avenir du statut de conjoint participant est particulièrement important. De par le système redistributif, les pensions versées à ce titre ne pourront être perçues que comme largement insuffisantes, même si l'on y adjoint des possibilités de rachat, sauf à aboutir à des cotisations exorbitantes. Supprimer à terme ce statut peut être une façon de mieux responsabiliser les conjoints en les obligeant à un véritable choix. Mais quel que soit le système adopté, se trouvera posée la question du financement d'un système caractérisé par un nombre d'actifs qui a beaucoup diminué et des financements extérieurs importants.

Le succès croissant d'associations de défense de retraités de l'agriculture, et pas seulement des conjoints, nous obligera à un effort de solidarité plus important pour les retraités actuels. Déjà, monsieur le ministre, les mesures annoncées lors de la conférence annuelle sont un premier pas et le débat qui nous réunit aujourd'hui montre bien votre volonté, celle du Premier ministre et celle du Président de la République d'agir en la matière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. « L'espoir des jeunes agriculteurs a imaginé cette charte, la volonté des jeunes agriculteurs la fera vivre », c'est sur ces mots que Christiane Lambert, présidente du CNJA, concluait et signait la charte élaborée dans la plus totale concertation entre le ministère de l'agriculture et le CNJA. Cette charte est un document exemplaire, non seulement parce qu'elle a pour but d'inverser enfin la très forte baisse du nombre d'agriculteurs que la France a trop longtemps subie, mais aussi parce qu'elle rend aux jeunes agriculteurs la place qui est la leur dans notre société en reconnaissant les difficultés et la noblesse de leur métier.

Dans l'introduction de la charte, nous lisons que l'installation doit correspondre à un projet économique viable, adapté aux conditions du terroir... », et qu'« il faut, dans le même temps, jouer sur les différents leviers permettant d'accroître le flux d'installations en tenant compte des spécificités des lieux ou des productions ». Les départements de montagne présentent des spécificités qui sont prises en compte pour l'installation des jeunes agriculteurs, comme la DJA majorée – vous l'avez rappelé, monsieur le ministre. Mais, dans ces zones difficiles où l'hiver et la neige réduisent l'activité, les jeunes ont souvent besoin de recourir à des activités complémentaires pour passer le cap des premières années d'installation. Ces activités permettent, en particulier en zones de montagne, de conserver des exploitations agricoles dynamiques, les priorités des jeunes agriculteurs étant de conforter une installation dans un premier temps en attendant une nouvelle restructuration ou l'organisation de la production tout en faisant face aux investissements d'exploitation. Cela permet aussi de maintenir des exploitations de taille moyenne en apportant un complément de revenu et d'améliorer la qualité de vie en favorisant les contacts avec les personnes ne venant pas du milieu agricole.

Ainsi, dans le cadre de la charte d'installation, se pose le problème de la pluriactivité entendue comme la diversification des activités des jeunes agriculteurs. Il ne s'agit pas, en effet, de traiter ici des pluriactifs pour lesquels l'agriculture est une activité annexe. Le problème qui me préoccupe est bien celui des agriculteurs à titre principal,

qui bénéficient de l'AMEXA et exercent une activité complémentaire, qu'elle soit salariée ou indépendante. Il s'agit donc d'agriculteurs à part entière consacrant plus de 50 p. 100 de leur temps à l'agriculture.

La demande de ces jeunes agriculteurs porte sur trois points. Premièrement, s'agissant de la proportion du revenu agricole dans leur revenu global, ils souhaitent que le revenu de leur activité complémentaire puisse, dans un premier temps et pour une durée déterminée, dépasser 50 p. 100 de leur revenu global de façon à favoriser leur installation dans une période où les gains agricoles sont encore faibles et les investissements importants.

Deuxièmement, les charges sociales. Actuellement, ces jeunes agriculteurs cotisent deux fois – à la MSA et au régime général – pour les périodes pendant lesquelles ils exercent une activité complémentaire. Ils souhaitent donc obtenir une révision de leurs charges et bénéficier d'une seule couverture maladie-accident.

Troisièmement, les cotisations retraite. Sur ce point, ils demandent de pouvoir continuer à valider les points retraite des deux régimes auxquels ils cotisent, comme ils le font actuellement. Ces jeunes agriculteurs sont des salariés occasionnels qui constituent une main-d'œuvre bon marché pour l'Etat puisqu'ils n'ont droit ni aux allocations chômage ni au chômage technique tout en étant toujours disponibles pour un travail ponctuel. A ce titre, ils méritent toute notre bienveillante attention.

C'est pourquoi, dans le cadre de la charte d'installation, Patrick Ollier et moi-même souhaitons que vous preniez en compte les difficultés des jeunes agriculteurs de montagne et la nécessité à laquelle ils sont confrontés de recourir à des activités complémentaires pour s'installer. Ils sont conscients que ces activités ne peuvent être que temporaires et destinées à favoriser leur installation à temps complet. C'est pourquoi je pense que ces dispositions pourraient trouver leur place dans le cadre du projet départemental d'installation. Elles seraient, bien sûr, limitées dans le temps, à l'appréciation de la CDOA, en fonction des critères sociaux et géographiques des jeunes à installer.

Monsieur le ministre, je vous remercie de considérer avec attention, comme vous le faites, les problèmes spécifiques des départements fragiles et les difficultés accrues des jeunes qui ont encore la vocation d'être agriculteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Rispat.

M. Yves Rispat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on ne peut traiter du problème de l'installation en agriculture sans essayer de résoudre le problème essentiel du financement foncier.

De nombreux orateurs précédents, notamment de mon groupe, ont traité de cette question ; aussi je ne reviendrai que très rapidement sur quelques points.

Il nous appartient de faire en sorte que ce financement permette à tous nos jeunes agriculteurs d'affirmer, pour reprendre le slogan du CDJA du Gers, mon département, que « le bonheur est dans l'installation ».

Ce bonheur peut être obtenu à condition de satisfaire à un certain nombre de critères : que l'installation du jeune agriculteur ne soit pas synonyme d'un endettement trop lourd devenant un surendettement ; que soient rétablis, pour favoriser les successions entre vifs et aménager les droits de succession, les prêts tributaires préférentiels, tels qu'ils existaient depuis 1988 et avant le décret

de janvier 1991 ; que cette installation s'intègre dans un milieu familial et local. N'oublions jamais que l'expérience de celui qui se retire est toujours utile à celui qui s'installe, ni que tout agriculteur est un morceau de terroir. On ne quitte jamais vraiment sa terre, elle est une part de soi-même.

Une bonne installation, c'est aussi une bonne entente avec l'ensemble des auteurs de la vie rurale.

S'installer, c'est non seulement être le gardien de l'héritage des anciens, mais aussi défendre et promouvoir les produits d'excellence du terroir, véritables marqueurs d'identité, et il faut insister sur le rôle culturel de l'agriculteur.

Comment doit se traduire techniquement, dans la norme législative, ce « bonheur dans l'installation » ?

Deux types de faire-valoir peuvent ouvrir à un jeune agriculteur l'accès au foncier, outil de base de tout projet d'installation : l'acquisition et le fermage.

Au Sud de la Loire, l'acquisition est le mode d'installation le plus retenu. Dans ces régions où le pas de porte est d'usage peu courant, le fermage, s'il était amélioré, deviendrait un moyen mieux adapté pour l'accession au foncier du jeune agriculteur désirant s'installer. En effet, il dégagerait ce dernier d'une partie du poids financier que représente l'achat.

Si le fermage se développe de plus en plus au niveau des successions entre père et fils, il suscite des réticences de la part des propriétaires qui cèdent leur terre en dehors du cadre familial. Pour le propriétaire bailleur, le fermage représente une mauvaise rémunération du capital foncier. Il préfère vendre pour tirer une meilleure rémunération par des placements financiers, et il est, parfois, réticent face à un jeune agriculteur candidat à l'installation qui n'offre pas assez de garanties de paiement. La rigidité du statut du fermage entraîne donc trop souvent un blocage, et il faut améliorer les dispositifs d'incitation. Vous l'avez proposé, monsieur le ministre, avec la création du fonds d'avance au fermage. Mais il serait souhaitable de créer un nouveau type de contrat de mise à disposition en faveur des jeunes agriculteurs, dont il serait bon de revoir avantage et durée, en laissant la possibilité de les transformer, si le jeune agriculteur le souhaite, en achat à tempérament. Cela permettrait à un propriétaire de recevoir un capital de base ainsi qu'une garantie. Le financement de ce fonds serait réalisé grâce à un prêt contracté par le candidat à l'installation sur cinq ans, au taux du prêt « JA », et pouvant, en outre, bénéficier d'une bonification supplémentaire par l'organisme prêteur, surtout si le banquier est le Crédit agricole, dont les aînés ont permis le développement et l'extension.

De plus, le jeune agriculteur pourrait bénéficier d'une dotation spéciale en complément de la dotation « JA » en provenance des collectivités territoriales et de l'Etat.

Ces mesures peuvent être une alternative pour faciliter l'accès au foncier et freiner la désertification de certaines zones tant que les moyens de financement pour l'achat restent insuffisants.

Ainsi que vous le savez, le financement du foncier se limite à un prêt au taux de 6,70 p. 100 pendant sept ans, plafonné à 100 000 francs. Ce plafond est notoirement insuffisant et ne répond plus aux besoins. Son relèvement est indispensable, d'autant que le montant du prêt doit, de toute façon, être doublé lorsqu'un conjoint est présent sur l'exploitation.

En outre, il faudrait envisager l'allongement de la durée de ces prêts jusqu'à vingt ans pour se rapprocher des conditions offertes dans les autres pays de la

Communauté aux mêmes catégories. Le jeune agriculteur aurait le choix entre exploiter des terres en propriété ou en fermage pour des versements qui ne seraient guère supérieurs à ceux du fermage. N'oublions pas que, dans nos régions, le foncier a perdu 60 p. 100 de sa valeur en dix ans.

Il serait aussi souhaitable qu'une information plus large de tous les mouvements et de toutes les opérations foncières soit plus largement diffusée.

De plus, il serait bon de n'attribuer des autorisations d'exploiter qu'au seul exploitant, de créer ou de redynamiser, si elles n'existent pas par le biais des SAFER et des ADASEA, des commissions cantonales d'aménagement foncier pour définir une politique locale et trouver un compromis afin de faire un choix qui favorise l'installation et le mode de faire-valoir choisi, direct ou indirect,

On le voit, monsieur le ministre, il y a des mesures qui relèvent du législateur, d'autres de l'administration d'autres, enfin, du pragmatisme, et qui doivent servir les initiatives locales et les susciter. La France a les moyens, si elle le veut, de garder l'agriculteur à sa place et d'épauler le jeune exploitant dans ses retrouvailles avec ses racines, qui sont celles de tous les Français, encore que, à la différence des autres paysans dans le monde, il ne les ait pas véritablement perdues.

La France, doit être le pays de l'exemple, le lieu où s'arrête ce que certains ont appelé la chasse à l'homme de terre, le lieu où s'invente un nouveau financement du foncier évitant la désertification du monde agricole et rural.

En conclusion, je veux citer l'une des phrases essentielles du discours du Président de la République à l'occasion du cinquantième anniversaire de la FNSEA, il y a un mois : « Vous êtes, plus que toute autre profession, les gardiens de notre identité ».

Donnons aux jeunes paysans et à tous les ruraux, que vous défendez avec raison mais aussi avec passion, la chance d'être non seulement les gardiens de notre identité, mais encore les entrepreneurs de l'avenir et de la revitalisation du monde rural. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Michel Faure.

M. Jacques-Michel Faure. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 avait prévu que le Gouvernement présenterait une charte nationale de l'installation qui ferait l'objet d'un rapport au Parlement.

Cette charte, signée le 6 novembre dernier avec les organisations professionnelles agricoles, se veut un instrument volontariste destiné à enrayer le déclin de notre agriculture et à créer les conditions favorables d'une nouvelle dynamique sociale et économique.

La vie en milieu rural dépend dans une large mesure, pour les agriculteurs, de la vitalité de leur production. Il me semble donc nécessaire que l'Etat accompagne son effort financier en faveur de l'installation des agriculteurs en développant une politique ambitieuse de valorisation et de qualité des productions, afin d'ouvrir davantage de perspectives à notre agriculture et de susciter de nouvelles vocations.

S'agissant de l'élevage ovin, auquel, vous le savez, monsieur le ministre, je suis particulièrement attaché et qui constitue un secteur économique essentiel pour le nord

du Limousin, cette orientation sera la meilleure réponse de notre agriculture à la concurrence des pays qui pratiquent des coûts de production beaucoup plus faibles que les nôtres, ainsi qu'à la crise de la consommation qui n'absorbe, à l'heure actuelle, que 40 p. 100 de la production nationale.

Je serais, pour ma part, partisan d'une politique de filière qui consolide durablement l'élevage ovin en agissant en amont sur l'amélioration de la qualité de la production par la mise en œuvre d'une génétique adaptée à la géographie régionale...

M. Jean Auclair. Très bien !

M. Jacques-Michel Faure. ... et en aval, pour valoriser la production par le développement du secteur agro-alimentaire, l'incitation à des accords avec les distributeurs et surtout la création d'appellations d'origine. Ce dernier aspect revêt une importance particulière, notamment pour les productions qui ont acquis une solide renommée, tel l'agneau de Bellac. L'appellation constitue en effet un formidable levier pour développer et promouvoir ces produits.

La valorisation des productions et la mise en œuvre d'outils de promotion adaptés aux particularités régionales créeront une saine émulation et de véritables synergies entre les producteurs, suscitant à moyen ou à long terme des vocations nouvelles.

A titre d'exemple, une opération groupée d'aménagement foncier autour de Bellac entre les agriculteurs du nord de la Haute-Vienne a permis de stabiliser le cheptel ovin sur un secteur déterminé, assurant ainsi une politique commune et une dynamique nouvelle. Cette action a permis une augmentation sensible de la taille des troupeaux, les systèmes de production étant plus spécialisés, et une consolidation des exploitations existantes, en dépit de la diminution importante du cheptel ovin entre 1988 et 1995 liée, en particulier, au vieillissement de la population agricole.

Elle souligne l'avantage considérable que représente pour nos agriculteurs une politique destinée à améliorer la filière ovine sur le long terme, en créant des conditions favorables à son développement, par rapport à des mesures de réajustement ponctuel.

Il est peut-être temps de créer dans notre pays de véritables pôles d'excellence agricoles, comme il en existe déjà dans d'autres domaines, en insistant sur la valorisation des grands bassins de production et en favorisant l'avènement d'une politique de qualité, susceptible de promouvoir et de protéger nos produits.

Je souhaite que le volet qualitatif de la charte nationale de l'installation, en ce qui concerne, notamment, les moyens destinés à ouvrir davantage l'accès aux marchés, prenne en compte ces exigences, partagées par les producteurs, en faveur d'une agriculture ambitieuse, fière de ses produits et décidée à mettre en commun un même souci d'excellence et de qualité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures trente, est reprise à vingt heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous venons d'avoir un débat fort important et fort intéressant, encore que, à certains moments, je me sois demandé si nous ne nous trompions pas de sujet. J'étais venu présenter deux rapports, l'un sur le statut des conjoints, l'autre sur l'installation des jeunes en agriculture, et nous avons eu pratiquement un débat de politique générale agricole ! (*Sourires.*)

Mais, en réfléchissant bien, c'était inévitable. Comment parler de ces deux sujets sans évoquer, d'une part, l'actualité, brûlante, avec cette crise bovine dont ont parlé plusieurs orateurs, et notamment M. Le Fur et M. Auclair, et, d'autre part, comme l'ont fait M. Ferry, M. Briat et d'autres, des perspectives plus lointaines, d'ordre structurel, qui feront l'objet, bien entendu, de notre loi d'orientation ?

Cependant, compte tenu de l'heure, je ne veux pas entrer trop dans le détail ; permettez-moi de m'en tenir à l'évocation de quelques questions de principe et à une réflexion de fond.

Lorsqu'on parle d'agriculture, de quelle agriculture parle-t-on ? Mais d'abord, une agriculture pour quoi faire ? A cette dernière question, nous avons une triple réponse.

D'abord, comme l'ont dit M. Auchédé et M. Jacob, pour nourrir le monde, c'est-à-dire pour exporter sur des marchés assurant de forts débouchés à toute la filière agro-alimentaire et satisfaire aux besoins mondiaux. C'est là une première vocation que nous devons affirmer haut et fort.

Ensuite, pour répondre aux attentes des consommateurs en ce qui concerne le prix, la qualité et la sécurité de nos produits – et je pense, bien entendu, à cette crise actuelle qui nous a fermé certains marchés de façon tout à fait injuste, marchés que nous sommes en train de rouvrir.

Enfin, comme l'a très bien dit M. Van Haecke, pour atteindre nos objectifs d'aménagement de notre territoire, d'équilibre de notre espace.

Ces trois vocations sont-elles inconciliables ? Certains répondent péremptoirement : oui, d'autres, tout aussi catégoriquement : non.

En somme, il y a deux extrêmes. D'un côté, la position de ceux qui disent que l'exportation, la compétition sur les marchés mondiaux conduisent nécessairement à un productivisme sans limites et que 150 000 ou même 100 000 agriculteurs suffiraient. C'est là une conception ultralibérale – il n'y a pas d'autre mot pour qualifier ce qui dépasse les limites – qui prône des pratiques sans contrôle, sans conscience, et cela aboutit à ce que nous connaissons aujourd'hui. En effet, soyons tout à fait clairs, si à un moment donné, certains – ailleurs, pas chez nous – avaient été un peu plus vigilants, s'ils n'avaient pas cherché à produire de la nourriture au moindre prix sans se poser de questions et en abaissant le niveau des contrôles et celui des normes de fabrication, nous aurions peut-être fait l'économie d'une crise qui est sans précédent. (*« Très bien ! » sur divers bancs.*)

Le productivisme poussé à ce point, qui ne respecte pas l'environnement, qui ne respecte pas les ressources de la planète nous mène à l'échec, peut-être pas à très court terme, mais à long terme sûrement.

D'un autre côté, voulons-nous faire des agriculteurs de simples jardiniers de l'espace, qui, oubliant les attentes des consommateurs, refusant – ce que j'entends parfois –

la logique du marché, estimerait que la fonction de production est secondaire, des agriculteurs qui feraient simplement pousser des variétés végétales dont on n'aurait pas nécessairement l'utilisation ?

M. Rémy Auchedé. Des bonsaïs !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ces deux attitudes, comme d'ailleurs le sont toujours les extrêmes, sont l'une et l'autre irresponsables et suicidaires.

Nous avons, d'un côté, la politique de la terre brûlée qui aboutit à la désertification et à des pratiques contre-nature pour notre environnement et, d'un autre côté, une politique de marginalisation et de déclin des agriculteurs qui ne doivent jamais oublier que leur noblesse, leur raison d'être est de nourrir les hommes.

Le choix n'est pas entre ces deux agricultures qui sont, l'une et l'autre, à mon avis, complètement dépassées, en tout cas dans les esprits. Le choix est différent, plus subtil, plus complexe, parce que notre agriculture est diverse. Or cette diversité peut être une richesse et, comme le disait M. Poignant, nous devons la maintenir.

Il faut donc concilier performance et présence. La performance : notre agriculture est une activité économique à part entière qui a sa place dans notre pays et dans le monde, au nom de cette vocation exportatrice que nous revendiquons haut et fort. La présence : notre agriculture doit être maintenue sur l'ensemble de notre territoire et pas seulement dans les zones les plus favorisées.

De ce point de vue, Christian Jacob a très bien résumé le problème auquel nous nous trouvons confrontés. C'est une équation non pas à trois inconnues, mais à trois entrées : il nous faut respecter la personne ; il nous faut avoir une démarche d'entreprise ; il nous faut être attentifs aux volontés du consommateur, c'est-à-dire aux volontés du marché.

Je remarque que Christian Jacob a oublié de citer une quatrième entrée – sans doute de sa part était-ce volontaire – : il n'a pas cité l'Etat.

M. Rémy Auchedé. C'est une variable !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est bien la première fois qu'un agriculteur s'exprimant à une tribune ne revendique pas l'intervention des pouvoirs publics ! (*Sourires.*)

Pardonnez-moi cette boutade, monsieur le député. Vous connaissant, je sais que, pour vous, l'Etat est présent partout : préoccupation due aux personnes, attention portée aux entreprises et, bien entendu, régulation du marché. L'Etat a effectivement un rôle global.

A travers cette équation à trois entrées, nous avons déjà une perspective de réponse. J'aurais aimé que M. Saumade fût encore là, parce que j'aurais repris au bond la balle qu'il m'avait envoyée. La démarche des vignerons du Languedoc est en effet typiquement exemplaire. D'une production de masse parfois incontrôlée, qui n'avait quelquefois d'autre débouché que d'obtenir de l'Etat, fût-ce par la manière forte, des subsides pour détruire une production, ce qui est quand même la négation même du métier d'agriculteur,...

M. Yvon Bonnot. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... ils sont passés à une conception beaucoup plus courageuse et beaucoup plus responsable, celle d'une production de marché, c'est-à-dire l'élaboration d'un produit de qualité demandé qui n'a besoin de personne pour

se vendre. Bien entendu, les pouvoirs publics doivent appuyer de telles démarches, mais reconnaissez qu'il est autrement satisfaisant pour l'esprit d'organiser ce type d'agriculture que d'avoir à gérer un déclin ou à compenser perpétuellement des pertes, ce qui n'est satisfaisant pour personne et certainement pas pour ceux qui sont contraints de réclamer l'intervention des pouvoirs publics.

Cette volonté de qualité, sur laquelle vous avez tous insisté, doit être aujourd'hui au cœur de nos démarches. Bien entendu, il ne faut pas faire n'importe quoi, n'importe comment. On a vu dans le Languedoc – M. Saumade a raison – les effets que pouvait avoir une politique d'arrachage inconsidéré. Il faut mettre fin à ce mitage du paysage et à ces friches qui, elles, ne sont pas indemnisées.

Je le dis avec tranquillité, nous avons, à la suite de la conférence annuelle agricole, mis en place – je l'ai rappelé dans mon propos liminaire – un groupe « structures » qui devra permettre d'éviter de faire n'importe quoi. Des mesures pourront être prises rapidement dans le cadre réglementaire ; tout ce qui pourra être fait rapidement le sera. D'autres mesures nécessiteront une intervention législative. Vous savez, comme moi, qu'on ne bâtit pas une loi à la sauvette ; son élaboration suit un processus parlementaire sérieux qui se fait dans la concertation et pour lequel j'ai le plus profond respect. Je pense que, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, ce problème des structures doit trouver toute sa solution.

M. Malvy disait tout à l'heure : « Vous nous promettez une loi d'orientation agricole dont on ne pourra pas juger les résultats ». Ce n'est pas tout à fait vrai. Si telle avait été ma volonté, j'aurais plutôt retardé le train ; j'essaie au contraire d'aller le plus vite possible. Si notre préoccupation avait été d'ordre purement électoral, on aurait pu imaginer une loi d'orientation à la fin de 1997 ou au début de 1998. Ce ne sera pas le cas ; il s'écoulera une bonne année entre le vote de la loi d'orientation et les échéances électorales. Par conséquent, il y aura un temps pour juger.

J'ajoute, monsieur Malvy, qu'on pourra juger sur pièces dès la discussion de la loi et on pourra se faire une opinion tout de suite sur les structures. On me dit que ce débat peut être très dangereux pour un ministre. C'est vraisemblable, mais je crois qu'il est aujourd'hui incontournable.

M. Arsène Lux. Exactement.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Par exemple, dans la charte d'installation des jeunes, le problème des structures reste entier et, tant qu'on ne se sera prononcé, on pourra toujours avoir des inquiétudes. J'ai l'intention, parce que cela me paraît urgent et indispensable, de poser, à l'occasion de l'examen de cette loi d'orientation, la question des structures dans toute son ampleur.

M. Arsène Lux. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il faudra effectivement, monsieur Rispat, aborder le problème du foncier.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il faudra, comme l'ont demandé M. Le Vern, M. Le Fur, M. Gonnot, M. Poignant, M. Auchedé, M. Van Haecke, M. Soulage, M. Marion, arbitrer entre l'agrandissement et l'installation ; on ne fera pas l'économie d'un tel débat.

Il faudra aussi s'interroger sur – je n'aime pas l'expression – les droits à produire.

M. Arsène Lux. Oui !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je sais que c'est un terrain glissant, mais nous devons nous interroger sur leur nature, sur leur transmission et même – pourquoi pas ? – sur leur répartition. Nous avons d'ailleurs commencé sur ce dernier point lorsque, au mois de janvier dernier, nous avons élaboré un nouveau texte sur le transfert des références laitières ; il faudra approfondir la réflexion.

Monsieur Auchedé, « plafonnement » est un mot que je n'aime pas. M. Christian Jacob a d'ailleurs expliqué – et il a eu raison – que, si jamais elle entrerait dans cette logique, la France serait perdante par rapport à d'autres pays. Cependant nous ne pouvons pas faire l'économie d'une réflexion sur la meilleure utilisation possible des aides. C'est un sujet difficile, très controversé, qui donnera probablement lieu à polémique, mais nous voyons bien aujourd'hui, en particulier à l'occasion de cette crise dans l'élevage, que nous devons impérativement avoir le courage d'ouvrir ce dossier.

Cette réflexion sur les structures, sur les droits à produire devra bien entendu se faire à partir de la place que nous voulons réserver aux femmes et aux hommes dans l'agriculture. Je n'oublie pas les femmes sinon on m'aurait à juste titre rappelé à l'ordre. Comme l'ont dit Mme Ameline, Mme Rousseau, Mme Jacquaint, la place des femmes en agriculture a été trop longtemps négligée. Le rapport que je vous ai présenté sur le statut des conjoints vous montre que nous avons décidé d'aller de l'avant en la matière. C'est un sujet que nous aurons l'occasion d'aborder dans les tout prochains mois et qui devra trouver sa solution dans la loi d'orientation.

De même, la personne doit être au cœur de la politique que nous allons continuer à mener en faveur de l'installation.

Il faut des projets, mais leur réussite dépend des personnes qui les conduisent. Permettez-moi de penser qu'elles doivent être préparées pour le faire. Nous devons poursuivre un effort de formation. La formation est l'une des difficultés au moment de l'octroi des aides : faute d'un niveau de formation suffisant, certains jeunes s'installent sans aides de l'Etat. M. Mariton, M. Le Vern, M. Soulage, M. Auchedé, M. Defontaine, M. Auclair ont évoqué ce sujet, qui dépasse donc très largement les clivages politiques, et M. Briat a eu raison d'ajouter que l'installation ne doit pas déboucher sur l'échec. Il faut cependant prendre ses précautions : on dépense de l'argent pour l'installation. On fait naître des espoirs qu'il ne faut pas décevoir. Il est indispensable de donner aux jeunes qui s'installent les meilleures garanties de réussite, d'où l'importance de l'enseignement.

M. Mariton disait que l'installation se prépare dès la formation. Il a raison et la vocation de notre enseignement agricole est en train de se recentrer quelque peu, car j'avais constaté que, depuis un certain temps, il avait tendance parfois à s'éloigner de l'agriculture et même de la ruralité. La production agricole doit rester au cœur de notre enseignement. C'est pourquoi – je le dis très franchement – je souhaite maintenir cette exigence de formation. On peut le faire de façon plus souple en tenant compte des réalités du terrain et des cas individuels, comme le demandent notamment M. Auclair et M. Soulage. Je pense que le fonctionnement des commissions départementales d'orientation agricole montrera les possibilités qui sont ouvertes. Par exemple, on a déjà imaginé

la progressivité de l'installation : le jeune se met peu à peu au niveau qui lui est demandé. Soyons très ouverts à ce genre d'évolution. Maintenons un objectif et faisons en sorte que chacun puisse acquérir la compétence nécessaire en fonction de ses capacités, mais aussi en fonction des aléas de la vie.

Je pense que c'est par un enseignement, par cette formation que nous parviendrons à développer cette nouvelle agriculture que nous voulons pour demain. Philippe Martin disait que la qualité de nos produits dépend de notre enseignement agricole ; il a raison. L'enseignement agricole doit nous permettre d'atteindre cet objectif.

M. Rispat, M. Laguilhon, M. Faure l'ont dit : la qualité est aujourd'hui essentielle ; c'est pour nous la nouvelle frontière de l'agriculture. Tirons les leçons de la crise de la vache folle. Ne cherchons pas à tout prix le développement sans nous soucier des retombées qu'il pourrait avoir sur nos marchés. Monsieur Le Fur, la crise de la vache folle nous rend d'autant plus forts pour refuser l'introduction d'hormones sur le territoire européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur Le Vern, monsieur Faure, cette crise grave que nous venons de vivre renforce notre démarche et notre argumentation en faveur de la traçabilité et de l'identification. Cette recherche de la qualité est une réponse à de nombreuses attentes. C'est, à mon avis, par cette recherche de la qualité que nous pourrions concilier la performance à l'extérieur de nos frontières et à l'intérieur de notre pays de toute les productions que l'on peut proposer, et la présence, même dans les zones difficiles.

Madame Martinez, c'est vrai, la montagne me donne quelque souci. Le décret que je signerai dans le courant du mois de mai va véritablement donner aux productions de montagne une spécificité reconnue en termes de qualité.

Nous ne nous en tiendrons pas là parce que, dans une conception d'aménagement du territoire, il est indispensable que nous apportions aux agriculteurs produisant en montagne une attention plus soutenue.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je présenterai très prochainement un mémorandum à la Commission européenne et mes collègues et moi en débattons. Dans la loi d'orientation, vous constaterez que la montagne tiendra toute sa place parce qu'il est nécessaire de donner à notre pays cet équilibre. Je le dis avec d'autant plus de décontraction et de sérénité que je suis un homme de la plaine, mais je me sens concerné par les zones de montagne au titre de la solidarité nationale.

Je crois que nous pourrions, de cette façon, assurer l'avenir de notre agriculture, tout en offrant à nos agriculteurs un revenu convenable. C'est possible. D'ailleurs, ne répétons pas que ce métier est foutu, qu'il est impossible d'y gagner sa vie tout en réclamant une politique d'installation des jeunes ! C'est contradictoire ! Ayons un langage réaliste ! Reconnaissons qu'il y a des difficultés, mais montrons que nous cherchons à les surmonter !

Nous percevons des signes encourageants depuis quelques années. Il est vrai, monsieur Auchedé, que l'évolution du revenu agricole est donnée en moyenne et qu'on ne retient que ce chiffre. Il y a des écarts importants entre régions, selon la taille de l'exploitation, selon les productions. Certains secteurs de production, pour le

moment, se portent assez bien ; les fruits et légumes, la viande ovine et plus encore la viande bovine connaissent une crise. Il est certain que les résultats de l'année prochaine risquent de ne pas être ceux que l'on a connus cette année même si – je le répète – nous nous battons pour que nos éleveurs obtiennent la juste réparation du préjudice qu'ils ont subi.

M. Martin, qui est agriculteur...

M. Philippe Martin. Viticulteur !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ce n'est pas être agriculteur ?

M. Philippe Martin. Ce n'est pas tout à fait pareil !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... M. Martin, donc, nous dit : « Notre agriculture n'est pas au mieux de sa forme ! Ça pourrait être pire, ça pourrait être mieux ! » J'en déduis que ça ne va pas si mal, sinon il nous aurait dit que c'était catastrophique !

M. Rémy Auchédé. Ça a eu payé ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ça pourrait être pire, reconnaissons-le ! Satisfaisons-nous de cette constatation et mobilisons-nous pour faire en sorte que ça aille mieux. C'est un choix global pour les agriculteurs, pour toute une filière économique, mais qui va bien au-delà. Je le dis à M. Van Haecke, à Mme Ameline, à M. Auchédé, je le dis à tous puisque vous en êtes tous convaincus : c'est un choix de société !

J'espère vous avoir sinon convaincus, du moins fait avancer votre réflexion. J'espère surtout que ce choix de société transparait dans le rapport sur le statut des conjoints que je vous ai présenté. C'est celui qui a prévalu pour la charte de l'installation des jeunes. Je tiens à vous dire qu'il sera au cœur de la future loi d'orientation qui nous ouvrira d'autres débats, d'une autre ampleur certainement, et peut-être un peu plus longs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Le débat est clos.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 23 avril 1996, de M. Jean Ueberschlag, un rapport, n° 2723, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 2712).

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 23 avril 1996, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2724, déposé par la délégation pour l'Union européenne sur les

propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 25 mars au 22 avril 1996 (n° E 608 à n° E 617).

8

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 19 avril 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime.

Ce projet de loi, n° 2720, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 19 avril 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

Ce projet de loi, n° 2721, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 24 avril 1996, à neuf heures, première séance publique :

Discussion des propositions de résolution, n° 2700, de M. Robert Pandraud, n° 2703 de M. Jean Tardito et n° 2707, de M. Alain Le Vern sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et la proposition de règlement (CE) du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (COM[95]434 final/n° E 613) ;

M. Daniel Soulage, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2714).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 2637, portant dispositions diverses relatives à l'outremer ;

M. Jean-Claude Bonaccorsi, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2708).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi organique, n° 2690, relatif aux lois de financement de la sécurité sociale ;

M. André Fanton, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 2713).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 23 avril 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 9 mai 1996 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 23 avril 1996, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la charte d'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints et débat sur cette déclaration.

Mercredi 24 avril 1996 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de résolution sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (COM [95] 434 final/n° E 613) (n°s 2700, 2703, 2707 et 2714) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer (n°s 2637 et 2708).

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale (n°s 2690, 2688 et 2713).

Jeudi 25 avril 1996 :

Le matin, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (n° 2717) ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours (n° 2718) ;

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 2712).

L'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale (n°s 2690, 2688 et 2713).

(Les séances des mercredi 24 et jeudi 25 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.)

Eventuellement, **vendredi 26 avril 1996**, le matin, à neuf heures, et l'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale (n°s 2690, 2688 et 2713).

Mardi 30 avril 1996, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la Fondation du patrimoine (n°s 2691 et 2719) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relatives à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins (n°s 2596 et 2709).

Jeudi 2 mai 1996 :

Le matin, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant diverses mesures en faveur des associations (n°s 2633 et 2705).

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence et de négligence (n° 2710) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment, le trafic de stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime (n° 2720) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 2721).

Mardi 7 mai 1996 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures :

Questions au Gouvernement.

A dix-sept heures quarante-cinq, et **jeudi 9 mai 1996**, le matin, à neuf heures, et l'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi de réglementation des télécommunications (n° 2698).

Le mardi 7 mai 1996, après-midi, Sa Majesté le Roi du Maroc sera reçu dans l'hémicycle.

QUESTIONS ORALES

Décorations

(médaille d'honneur du travail – conditions d'attribution)

1004. – 24 avril 1996. – **M. Rémy Auedé** interpelle **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. Le décret du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail a fixé les conditions de son attribution, et notamment la règle de l'« ancienneté des services honorables effectués chez quatre employeurs au maximum pour toute personne salariée ou assimilée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources ». Quelques mesures dérogatoires au nombre de quatre employeurs sont prévues, notamment dans des tranches professionnelles dont la structure peut faire obstacle à la stabilité de l'emploi. Ainsi, l'arrêté du 12 novembre 1984 cite les professions du bâtiment. Ces dérogations restent cependant l'exception. Or depuis longtemps les salariés sont appelés à une plus grande mobilité pour le travail, tandis que la longévité des entreprises ne cesse de diminuer. Pour ces raisons indépendantes de leur volonté, nombreux sont ceux qui, au terme d'une vie professionnelle pourtant bien remplie, ne peuvent postuler pour la médaille d'honneur du travail. Cependant d'autant plus regrettable que, pour beaucoup, cette distinction serait méritée et que l'institution des médaillés du travail représente un élément de stabilité dans la vie sociale de notre pays. C'est pourquoi il lui demande s'il entend modifier la règle relative au nombre d'entreprises pour la faire correspondre davantage à la réalité imposée aujourd'hui aux salariés.

Armement

(Thomson – privatisation – perspectives)

1005. – 24 avril 1996. – L'annonce du projet de privatisation du groupe Thomson dans le cadre de la restructuration de l'industrie d'armement et de la réorientation de la politique de défense suscite inquiétudes et oppositions des salariés des principales organisations syndicales, des populations et des élus des communes où se trouvent des sites Thomson. C'est le cas à Bagneux qui avec Thomson Airsys accueille le plus gros site de la région parisienne et où se posent les problèmes de devenir des emplois, de réduction du temps de travail, de contenu des productions militaires en lien

avec la défense nationale et de diversification en réponse aux besoins civils. L'ensemble suppose une maîtrise publique de ces atouts. C'est pourquoi **Mme Janine Jambu** souhaiterait obtenir de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** des précisions sur les intentions du gouvernement quant au processus de privatisation, échéancier et garanties en termes d'emplois, de contenus et localisations des productions civiles et militaires, financements.

*Banques et établissements financiers
(Crédit foncier de France – emploi et activité)*

1006. – 24 avril 1996. – **M. Georges Sarre** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder l'emploi au Crédit foncier de France et préserver l'indépendance de cet établissement, qui cherche actuellement un repreneur parmi les banques étrangères. Depuis le début des années 50, le Crédit foncier joue un rôle dans le financement de l'accession des ménages à la propriété et le développement du parc locatif social. Ce sont les choix irresponsables de diversification imposés par ses dirigeants successifs, et contre lesquels les représentants de l'Etat, au conseil d'administration, ne se sont jamais élevés, qui ont mis le Crédit foncier dans sa situation actuelle. Le Gouvernement l'a ensuite aggravé en supprimant les prêts à l'accession à la propriété (PAP), qui constituaient jusqu'à la moitié de son activité puis en permettant à toutes les banques de distribuer le prêt à taux zéro créé par le plan Périssol. Aussi demande-t-il que soit mis fin au démantèlement du service public que constitue le possible rachat du Crédit foncier et souhaite-t-il connaître l'opinion du Gouvernement sur l'éventuelle création d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation et l'avenir de cet établissement.

*Justice
(tribunal de grande instance d'Evry – fonctionnement –
effectifs de personnel – magistrats)*

1007. – 24 avril 1996. – **M. Jacques Guyard** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, comment il compte permettre au parquet du tribunal d'Evry de faire face aux affaires dont il a la charge. En effet, le parquet d'Evry se voit menacé de suppression de postes alors qu'il ne dispose que de dix-neuf postes théoriques pour faire face à une activité inférieure seulement de 10 000 procès-verbaux à celle du parquet de Créteil qui dispose de vingt-sept postes théoriques. Actuellement, le parquet est composé de dix-sept magistrats, deux postes étant vacants. Six mutations sont annoncées et seulement trois remplacements. Dans ces conditions, à partir de l'été, le parquet d'Evry se trouvera réduit à quatorze magistrats, ce qui le met à l'évidence dans l'incapacité de répondre au flux des affaires à traiter. Alors qu'il s'agit d'une juridiction qui a développé d'importantes innovations (médiation pénale et médiation directe dans une série de communes, animation efficace de nombreux conseils communaux de prévention de la délinquance, etc.), il va devoir se concentrer sur les seules affaires en cours, en abandonnant toutes initiatives qui permettraient pourtant d'améliorer la réponse aux attentes des victimes de délits. Les élus de l'Essonne ne sauraient se contenter d'une réponse indiquant qu'il n'y a pas de candidat pour les postes vacants à Evry. Il appartenait en ce cas à l'administration de ne pas laisser partir des magistrats présents depuis seulement deux ans, si elle n'était pas en mesure d'assurer les remplacements.

*Handicapés
(allocation compensatrice – conditions d'attribution –
handicapés mentaux adultes)*

1008. – 24 avril 1996. – **M. Jean-Jacques Filleul** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les frais supplémentaires supportés par les personnes adultes handicapées mentales accueillies dans des foyers occupationnels de jour. En effet, de plus en plus, se développe l'accueil des personnes handicapées mentales, inaptes au travail en centre d'aide par le travail, dans des structures d'activité de jour; cette solution alternative permet de proposer des activités d'éveil, de socialisation et de formation pour maintenir et développer les acquis relatifs à l'autonomie, pour concourir au développement de l'identité, pour favoriser l'intégration sociale. Elle permet d'offrir une organisation qui prenne en compte l'indispensable maintien des liens affectifs avec l'environnement familial tout en assurant une vie sociale dans un

établissement spécialisé. En outre, elle évite des placements dans des structures d'hébergement plus lourdes et donc plus onéreuses. Cependant, cet accueil entraîne des frais supplémentaires quotidiens à la charge de l'utilisateur. Ainsi, une personne adulte handicapée mentale doit assumer, du fait de son handicap, des frais de transport quotidiens, particuliers et coûteux pour accéder au centre d'accueil de jour, à partir de son domicile qui est souvent très éloigné. Pour une jeune femme handicapée mentale habitant sa circonscription, à Amboise, le trajet aller-retour quatre fois par semaine jusqu'à Vouvray où est situé le foyer occupationnel représente une charge financière de 1 200 francs par mois. Or, la seule ressource dont dispose la personne adulte handicapée mentale pour subvenir à son existence est l'allocation pour adulte handicapée dès lors qu'elle est reconnue inapte au travail par la Cotorep, dont le montant est de 3 392,25 francs. Aucune ressource compensatrice n'est actuellement accessible pour lui permettre de faire face à cette dépense supplémentaire qu'elle subit en raison de la gravité de son handicap. Par ailleurs, ces frais ne sont pas pris en compte dans la tarification des prix de journée des établissements autorisés et habilités à accueillir ces handicapés (foyers occupationnels, foyers de vie...) et qui sont le plus souvent de la compétence des départements au titre de l'aide sociale. En conséquence, il lui demande s'il est envisageable d'étendre le champ de l'allocation compensatrice pour assumer ces frais supplémentaires liés au transport des personnes adultes handicapées mentales qui mènent des activités d'éveil, de socialisation et de formation en milieu spécialisé.

*Commerce et artisanat
(Commerçants non sédentaires – exercice de la profession –
réglementation – pouvoirs des maires)*

1009. – 24 avril 1996. – **M. Julien Dray** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur la place accordée aux commerces non sédentaires dans le cadre des fêtes, kermesses... organisées par des associations ou des services municipaux. Il souhaiterait avoir des précisions quant aux fondements juridiques permettant d'empêcher ces commerçants de travailler à ces occasions, les interdictions de certaines mairies allant à l'encontre du principe de la liberté du commerce énoncé par la loi Chapelier de 1791.

*Collectivités territoriales
(budget – élaboration –
renseignements fournis par l'administration fiscale – délais)*

1010. – 24 avril 1996. – **M. Jean-Claude Bois** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales et territoriales lors de la préparation de leur budget. Il apparaît en effet que les élus locaux subissent le fait que l'administration fiscale ne les consulte pas sur l'estimation des bases d'imposition et ne peut leur communiquer ces informations que trop peu de temps avant l'établissement du budget. Cette pratique entraînant bien souvent un blocage dans le fonctionnement des collectivités, il lui demande s'il est envisagé de remédier à cet état de fait qui contredit les intentions affichées du Gouvernement de rapprocher et de réconcilier le citoyen et l'administration.

*Travail
(travail clandestin – lutte et prévention –
textile et habillement – Paris)*

1011. – 24 avril 1996. – **M. Laurent Dominati** renouvelle auprès de **M. le ministre de l'intérieur** l'expression des craintes déjà formulées dans les questions écrites posées les 23 janvier, 6 mars et 24 juillet 1995 tant à lui-même qu'à son prédécesseur et à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** ainsi que dans sa question orale du 7 novembre 1994 à propos des risques occasionnés par des activités, notamment de confection textile, souvent clandestines dans des locaux totalement inadaptés à ce genre d'exploitation. Ayant pris note de la réponse apportée à sa question d'actualité du 17 avril 1996 sur l'utilisation de main d'œuvre composée d'immigrés en situation irrégulière dans ces mêmes ateliers, il insiste pour que les contrôles prévus soient systématiques et étendus et qu'ils s'exercent en liaison avec les représentants de tous les services publics concernés, notamment l'inspection du travail. Il lui demande de lui faire part de l'état d'avancement des travaux de réactualisation des textes réglementaires en vigueur – notamment

de l'ordonnance du 27 mars 1906 concernant les mesures contre l'incendie – ainsi que des propositions qui permettraient d'imposer le strict respect du droit du travail et des prescriptions d'hygiène et de sécurité dans ces locaux à risques, qui se présentent encore trop souvent comme de véritables espaces de non-droit.

*Travail
(travail clandestin – lutte et prévention –
textile et habillement – Paris)*

1012. – 24 avril 1996. – **M. Laurent Dominati** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les conditions dans lesquelles sont exploités certains ateliers de confection textile dans les arrondissements du centre de Paris qui, entre autres infractions aux règles, fonctionnent souvent avec une main-d'œuvre provenant de l'immigration clandestine. Ainsi qu'il l'a déjà souligné dans plusieurs questions écrites et dans une question orale posée le 16 juin 1994 à son prédécesseur, devant l'Assemblée, il s'agit là de pratiques qui constituent, à tous égards, un défi permanent au droit et à la dignité des travailleurs aussi bien qu'à la sécurité et à la tranquillité du voisinage. Se rapportant au contenu de reportages récents de presse ou de télévision sur ce sujet, il constate que rien ne semble changé au constat qu'il faisait, à l'époque, de l'existence, sur la voie publique, à Paris, d'une sorte de marché noir forain de l'emploi avec recrutement d'immigrés sans papiers, assujettis ensuite par des employeurs dénués de scrupules à un régime de travail scandaleux et à hauts risques pour l'environnement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre à cet égard, tant en ce qui concerne les missions pouvant être prioritairement assignées à l'inspection du travail ou le principe de contrôles menés conjointement avec le ministère de l'intérieur que les modalités d'une action réglementaire ou législative visant à sanctionner de manière dissuasive les infractions relevées.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(professions libérales : politique à l'égard des retraités
– Caisse nationale des barreaux français – financement)*

1013. – 24 avril 1996. – **M. Harry Lapp** * attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur le retard pris dans l'application du troisième alinéa de l'article 42 de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990. Ce retard crée un grave préjudice à la Caisse nationale des barreaux français gestionnaire des régimes d'assurance vieillesse et d'invalidité-décès des avocats. Cet article 42 prévoit en effet un dispositif permettant de compenser les déséquilibres financiers éventuels nés du transfert à la Caisse nationale des barreaux français, au 1^{er} janvier 1992, des obligations de la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse à l'égard de l'ancienne profession des conseils juridiques. Au début de l'année 1996, force est de constater que ce transfert n'a pas conduit à une augmentation des cotisations de la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse mais, au contraire, a généré des charges supplémentaires pour le régime vieillesse des avocats, qui n'a pas reçu pour l'instant de contrepartie financière. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour que la part des réserves de la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse qui revient de droit à la Caisse nationale des barreaux français soit chiffrée et lui soit transférée dans les meilleurs délais.

*Voirie
(A 406 – tracé – construction – perspectives)*

1014. – 24 avril 1996. – **M. Michel Voisin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur le projet de raccordement autoroutier A 406 au sud-est de Mâcon dont la réalisation s'inscrit dans la perspective de l'itinéraire de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA). A l'initiative de M. le préfet de l'Ain, une réunion de concertation avait eu lieu le 10 mars 1995 afin de définir la bande dite des « 300 mètres » dans le cadre de la consultation officielle lancée sur l'avant-projet sommaire de ce tronçon autoroutier. Au cours de cette rencontre, les élus de l'Ain avaient exprimé un accord unanime en faveur du tracé dit « raccordement direct court hypothèse 1 » avec un gabarit à deux fois deux voies ; de même que le souhait d'obtenir la gratuité de la section de franchissement de la Saône à partir d'un demi-échangeur à créer sur la commune de Grièges et destiné à faciliter le trafic local entre les deux rives. En conséquence, il lui demande quelle suite il entend réserver aux conclusions de la réunion de concertation ainsi que le calendrier prévu pour la réalisation de ce projet d'autoroute concédée.

*Enseignement
(fonctionnement – financement – Deux-Sèvres)*

1015. – 24 avril 1996. – **M. Jacques Brossard** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'inquiétude que suscite, auprès des élus, des enseignants et des parents d'élèves, dans sa circonscription, la prochaine rentrée scolaire. La délocalisation de plusieurs départements de l'IUT de l'université de Poitiers, prévue dans le cadre du plan université 2000, s'est traduite, au niveau des investissements, par un partenariat exemplaire entre les différentes collectivités locales et l'État. Il n'en va pas de même pour les dotations de fonctionnement dont le mode de calcul ne prend pas suffisamment en compte les surcoûts liés aux délocalisations de ces unités d'enseignement. Par ailleurs, plusieurs fermetures de classes de l'enseignement primaire de la région niortaise pourraient être évitées si les modalités d'application qui président cette décision administrative étaient quelque peu assouplies. En effet, dans plusieurs cas seuls quelques enfants, voire parfois un seul, manquent pour conserver une classe, ce qui entraîne, par voie de conséquence, une surcharge des classes restantes. Enfin, plusieurs lycées de Niort ne comprennent pas pourquoi leurs demandes, déjà anciennes, d'ouvrir des classes préparatoires n'ont pas été prises en compte, alors que cette région commence à se doter d'un pôle universitaire et qu'un établissement privé du Nord-Deux-Sèvres pourrait en être doté pour la prochaine rentrée scolaire. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour répondre à ces différentes préoccupations qui lui paraissent tout à fait légitimes.

*Centres de conseils et de soins
(centres de soins infirmiers – ouverture – réglementation)*

1016. – 24 avril 1996. – **Mme Marie-Thérèse Boisseau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur la situation délicate dans laquelle se trouve une société civile professionnelle d'infirmières fougeraise, regroupant quatre infirmières libérales, contraintes par un arrêté préfectoral de fermer deux des trois centres de soins qu'elles occupent, en raison d'un sursufficent de personnel infirmier dans ce canton. L'arrêté préfectoral pris à leur encontre présente un caractère préjudiciable important. En effet, de deux choses l'une : ou ces infirmières renoncent à leur société civile professionnelle et travaillent indépendamment. Etant quatre, elles ont droit chacune à leur centre, ce qui entraînera l'ouverture d'un quatrième centre de soins, ou elles restent en société et devront fermer deux centres sur les trois existants actuellement. Au final, cela conduira à une diminution des rentrées de taxes professionnelles mais surtout favorisera une augmentation des interventions à domicile, donc des remboursements de frais de déplacement par la sécurité sociale. Elle l'interroge sur la pertinence d'une telle décision qui, dans les deux, cas génère des effets regrettables pour tout le monde.

*Police
(effectifs de personnel –
casernement – construction – Nice)*

1017. – 24 avril 1996. – **M. Jean-Paul Baretty** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insuffisance des effectifs de police à Nice et sur le projet d'installation d'un casernement dans le quartier de l'Ariane. La ville de Nice aurait d'ailleurs acheté un terrain appelé « terrain Sarlandie » pour la construction de cette caserne. De nombreuses rumeurs circulent tant en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de police que sur les conditions d'installation d'une nouvelle caserne. Aussi lui demande-t-il de lui préciser quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'accroissement des effectifs de police de la ville de Nice et quel est l'état d'avancement des études réalisées pour l'installation d'un casernement dans le quartier de l'Ariane.

*Communes
(DGE – conditions d'attribution – FGER –
politique et réglementation)*

1018. – 24 avril 1996. – **M. Dominique Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation** sur les conséquences de la réforme de la DGE et de la mise en application du fonds de gestion de l'espace rural (FGER). Le Premier ministre a engagé

une politique de réforme courageuse dans divers domaines essentiels de la vie des Français. La majorité, comme l'ensemble de nos compatriotes après la campagne présidentielle de Jacques Chirac, a souhaité ces réformes. Nous voulons qu'elles réussissent. Au-delà du bien-fondé de celles-ci, il faudra cependant être vigilant sur toutes leurs conséquences sur le terrain. Concernant la DGE, son nouveau mode de calcul fait que son attribution n'est toujours pas notifiée par les préfets aux maires et ne permet pas d'engager les travaux nécessaires au maintien de l'activité des entreprises locales, en particulier dans le domaine du BTP. Enfin, concernant le FGER, la nécessité pour les agriculteurs, qui devaient être les bénéficiaires de ces mesures, de s'inscrire au registre du commerce et de s'acquitter des charges induites, détourne les vrais destinataires du bénéfice de ce fonds. Les maires risquent de ne plus confier ces travaux d'entretien de l'espace rural aux petits agriculteurs dont nous voulions pérenniser l'activité. Il lui demande quelles décisions urgentes il compte prendre dans ces deux domaines précis.

Voirie (autoroutes - construction - perspectives - Somme)

1019. – 24 avril 1996. – **M. Jérôme Bignon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur la politique de développement du réseau autoroutier dans le département de la Somme. La zone géographique située dans le département de la Somme entre la vallée de la Bresle et la vallée de la Somme est en effet concernée par la construction et la mise en service de trois autoroutes : A 28, qui reliera Rouen à Abbeville ; A 29, qui reliera Le Havre à Saint-Quentin en passant par Amiens ; A 16, qui reliera Amiens à Boulogne via Abbeville. C'est dire l'intérêt que tous ceux qui sont concernés par le développement économique et touristique de ce secteur portent au calendrier concernant la mise en service de ces liaisons. Il lui demande en conséquence s'il peut lui indiquer d'une part, le calendrier de la mise en service de l'A 16 entre Amiens et Abbeville et Boulogne ; d'autre part, quand précisément le tronçon restant de l'A 28 entre Blangy-sur-Bresle et Neufchâtel-en-Bray pourra être ouvert ; et, enfin, s'agissant de l'A 29 qui est le moins avancé des trois projets concernés, quel pourrait être le calendrier précis de la réalisation de la partie Le Havre-Amiens.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(défense : personnel - ouvriers de l'Etat -
rémunérations - abattements de zone - perspectives)*

1020. – 24 avril 1996. – **M. Bernard de Froment** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les disparités de traitement existant entre les ouvriers du ministère de la défense selon leur lieu d'affectation. Le Gouvernement a récemment rendu publique une série de mesures très intéressantes pour la reconquête de notre territoire national. La reconnaissance des zones de revitalisation rurale et les avantages fiscaux qui y sont rattachés vont dans le bon sens. La Creuse a tout à gagner à ces initiatives. Le

Gouvernement a pris conscience qu'il faut aider les entreprises qui choisissent de s'implanter dans ces zones rurales plutôt que de grossir les zones urbaines. Mais au-delà de ces aides à l'implantation d'entreprises, la redynamisation des zones rurales dépend aussi d'une politique active de l'Etat en faveur de son personnel délocalisé. Or, la politique menée par le ministère de la défense concernant les salaires des personnels ayant le statut d'ouvriers ne semble pas aller dans ce sens. En effet ces ouvriers affectés dans un département rural tel que la Creuse subissent pour le même emploi des abattements de salaires importants par rapport à leurs collègues parisiens. On a, en effet, décidé que le coût de la vie dans ce type de département est inférieur à celui des zones urbaines ; de ce fait, le salaire de ces ouvriers est amputé, dans la Creuse, de 2,7 p. 100. La réalité est fort différente puisque si ce personnel parvient, certes, à se loger à un coût moindre que dans les grandes villes, il subit les inconvénients, notamment financiers, de ce type d'affectation. Il citera, par exemple : l'absence de transport en commun, donc le recours systématique à la voiture particulière ; la multiplication des trajets liés à l'éloignement des infrastructures ; la quasi-impossibilité de trouver un emploi pour le conjoint ; le renchérissement du coût des études des enfants appelés à rejoindre des universités éloignées... Soit autant d'éléments financiers qui plaident pour la suppression de cet abattement de zone. De plus, le maintien de cet abattement semble à contre-courant des mesures adoptées par le Gouvernement. Aussi lui demande-t-il si la suppression de cet abattement peut être envisagée au moins dans les zones de revitalisation rurale.

*Transports ferroviaires
(développement - desserte de la Bretagne)*

1021. – 24 avril 1996. – **M. Charles Miossec** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** que la mondialisation des échanges et la construction européenne imposent le rapprochement des régions. Aussi, il appartient à l'Etat de donner à chacune d'elles les moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette politique et assurer une égalité entre les régions. Il attire son attention sur le fait que l'éloignement du Finistère des grands centres de décision et de consommation exige une vigilance particulière et des actions volontaristes de l'Etat afin d'assurer le développement de la région Bretagne. Il est dans ce contexte primordial de réduire les distances de transport ou d'acheminement des personnes et des marchandises, notamment vers Paris, mais aussi vers le nord et le sud de l'Europe. Pour des raisons budgétaires, l'Etat n'est pas en mesure actuellement de construire de nouvelles voies TGV au-delà de Rennes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun de recourir, dans un proche avenir, à la technologie pendulaire, système qui permet d'améliorer sensiblement la vitesse des trains sur des voies dites « classiques ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine qui revêt une importance considérable pour l'ensemble de la Bretagne et plus particulièrement du Finistère.

